



Plan directeur forestier des forêts de plaine du district de Morges

Version finale
Novembre 2013

Arrondissements 14, 15 & 16

Inspection cantonale des forêts
Direction générale de l'environnement
Département de la sécurité et de l'environnement



DECISION DU CONSEIL D'ETAT

Séance du 12 février 2014

Présidence de M. Pierre-Yves Maillard, président

Sur proposition du DTE

LE CONSEIL D'ETAT DECIDE :

d'approuver le Plan directeur forestier des forêts de plaine du district de Morges.

Extrait conforme, l'atteste
LE CHANCELIER

Vincent Grandjean

Mandant

Inspection cantonale des forêts, Direction générale de l'environnement (DGE)

Direction

Eric Treboux, Inspecteur des forêts du 14^{ème} arrondissement, DGE

Marc-André Silva, Inspecteur des forêts du 15^{ème} arrondissement, DGE

Cédric Amacker, Inspecteur des forêts ad intérim du 15^{ème} arrondissement, DGE

Daniel Gétaz, Inspecteur des forêts du 16^{ème} arrondissement, DGE

Mandataires

François Godi, ingénieur forestier EPFZ, GGConsulting Sàrl, Bercher

Rocco De Stefano, ingénieur forestier EPFZ

Table des matières

Liste des figures.....	5
Liste des tableaux	6
Avant-propos	7
Résumé.....	8
1. Introduction.....	11
1.1 Qu'est-ce qu'un plan directeur forestier.....	11
1.2 Les bases légales cantonales	11
1.3 Le déroulement du plan directeur forestier	13
1.4 Les acteurs	15
1.5 Les conditions cadres	16
1.5.1 Le Plan directeur cantonal	16
1.5.2 Le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM).....	17
1.5.3 Le Schéma directeur de la région Morges (SDRM).....	17
1.5.4 Le Plan Directeur régional du district de Morges (PDRm)	18
1.5.5 La Politique forestière cantonale.....	18
1.5.6 La Politique de conservation de la nature et du paysage	18
1.5.7 Le Réseau écologique cantonal.....	19
1.5.8 Le Plan directeur des Rives vaudoises du Lac Léman.....	19
1.5.9 Le Plan d'affectation cantonal de la Venoge	21
1.5.10 Le Plan d'affectation cantonal du Mormont	24
1.5.11 Les inventaires fédéraux et cantonaux, les réserves naturelles	24
1.5.12 Le Plan directeur des carrières	26
1.5.13 Les dangers naturels	27
2. La carte d'identité des forêts de plaine du district de Morges	28
2.1 Le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges	28
2.2 Quelques données forestières	30
2.3 Quelques données socio-économiques	31
2.4 Quelques particularités	32
2.4.1 L'Arboretum national du Vallon de l'Aubonne	32
2.4.2 Le Parc naturel régional Jura Vaudois	32

3. Les objectifs d'aménagement	34
3.1 Introduction	34
3.2 L'analyse des objectifs d'aménagement	35
3.2.1 La valorisation de la production ligneuse	35
3.2.2 La protection physique.....	38
3.2.3 La protection paysagère	41
3.2.4 La protection biologique.....	43
3.2.5 La récréation et l'accueil	45
3.3 Les principes de gestion	47
3.3.1 La sylviculture proche de la nature	47
3.3.2 La multifonctionnalité	47
3.3.3 Les conditions cadres nécessaires à la mise en œuvre de la sylviculture choisie	48
3.3.4 Les changements climatiques.....	48
3.4 Les unités d'aménagement	49
3.4.1 Les forêts de production	52
3.4.2 Les forêts de protection	58
3.4.3 Les forêts avec un rôle paysager et biologique particulier.....	61
3.4.4 Les forêts d'accueil particulières	67
3.5 Les problématiques particulières	70
3.5.1 Les zones en bordure d'infrastructures	70
3.5.2 Les zones propices à l'accueil de manifestations.....	72
3.5.3 Les réserves forestières.....	74
3.5.4 La protection des eaux souterraines en forêt	74
4. Enjeux - Objectifs - Résultats attendus - Mesures	78
4.1 Introduction	78
4.2 Cohérence du PDF avec les conditions cadres	82
5. Plan d'intention de la circulation motorisée sur les routes forestières.....	88
5.1 Rappel des dispositions légales	88
5.2 Plan d'intention de la circulation motorisée.....	89
6. Dispositions finales.....	91
Bibliographie.....	92

Liste des figures

Figure 1 : Déroulement de la planification directrice régionale	14
Figure 2 : Acteurs du PDF	15
Figure 3 : Carte des périmètres du PAC Venoge	23
Figure 4 : Périmètre du PDF	29
Figure 5 : Volume de bois exploité par année dans le périmètre du PDF	31
Figure 6 : Carte du Parc naturel régional Jura Vaudois	33
Figure 7 : Intensité de la valorisation de la production ligneuse	35
Figure 8 : Carte de l'intensité de la valorisation de la production ligneuse	37
Figure 9 : Importance de la protection physique	38
Figure 10 : Carte de l'importance des zones de protection physique	39
Figure 11 : Carte des zones de protection des eaux souterraines	40
Figure 12 : Importance de la protection paysagère	41
Figure 13 : Carte de l'importance de la protection paysagère.	42
Figure 14 : Importance de la protection biologique	43
Figure 15 : Carte de l'importance de la protection biologique	44
Figure 16 : Importance de la récréation et de l'accueil	45
Figure 17 : Carte de l'importance de la récréation et de l'accueil	46
Figure 18 : Proportion des unités d'aménagement	49
Figure 19 : Carte des unités d'aménagement	50
Figure 20 : Importance des forêts menaçantes	70
Figure 21 : Carte de l'importance des forêts menaçantes	71
Figure 22 : Carte des zones propices à l'accueil de manifestations	73
Figure 23 : Zone de protection et restrictions liées à la gestion forestière	75
Figure 24 : Prinpes de gestion forestière pour l'eau	77
Figure 25 : Plan d'intention de la circulation motorisée	90

Liste des tableaux

Tableau 1 : Effets contraignants et d'alerte sur la propriété des planifications et inventaires	25
Tableau 2 : Surface et proportion des unités d'aménagement :	49
Tableau 3 : Objectifs et résultats attendus sur le plan économique	79
Tableau 4 : Objectifs et résultats attendus sur le plan écologique	80
Tableau 5 : Objectifs et résultats attendus sur le plan social	81
Tableau 6 : Cohérence entre les objectifs du PDF et les lignes d'action du PDCn	83
Tableau 7 : Cohérence entre les objectifs du PDF et le PALM	84
Tableau 8 : Cohérence entre les objectifs du PDF et les objectifs thématiques du SDRM	86
Tableau 9 : Cohérence entre les objectifs du PDF et les objectifs stratégiques de la politique forestière vaudoise	87

Avant-propos

Le district de Morges se dote d'un nouvel outil de gestion pour la forêt : le Plan Directeur Forestier des forêts de plaine de notre district. Il permet une harmonisation des diverses fonctions de la forêt sur le moyen-long terme et définit les objectifs d'aménagement ainsi que les mesures propres à les atteindre.

Cet outil de conduite au service de l'Etat, initié en 2008, couvre l'ensemble de l'aire forestière, indépendamment des conditions de propriété. Il a été élaboré par le service des forêts en collaboration avec les propriétaires, les autorités communales et les milieux intéressés. Il intègre ainsi les diverses aspirations de la population et prend en considération les aspects liés à l'aménagement du territoire et à la protection de la nature. Il tient également compte des évolutions attendues notamment en matière de changement climatique.

Dans ce document, les autorités définissent leurs intentions quant à la politique forestière d'un territoire. Il sert de référence et d'instrument de travail pour les autorités cantonales et devient alors l'outil de référence pour l'aménagement du territoire forestier; il va en particulier fonder les options des plans de gestion (contrats à moyen terme entre le service des forêts et les propriétaires).

Les forêts du district de Morges couvrent environ 22 % du territoire couvert par ce plan directeur forestier, ce qui est dans la moyenne du Plateau suisse, mais en dessous de la moyenne du canton de Vaud (39%). Avec une population de près de 73'000 habitants, la surface forestière est soumise à de fortes pressions et à de nombreuses attentes.

La carte des unités d'aménagement constitue un élément central du Plan Directeur Forestier. Elle localise les secteurs de forêts présentant un intérêt public important au niveau du district (priorité à la protection de la nature et du paysage, à la protection contre les dangers naturels, à l'accueil du public ou à la valorisation du bois). Des principes de gestion adaptés sont formulés pour ces secteurs en respectant les principes de base que sont la multifonctionnalité des forêts et la pratique d'une sylviculture proche de la nature. Cela permet de concilier efficacité économique, solidarité sociale et valorisation écologique.

Une mise en œuvre efficace des principes définis dans le Plan Directeur Forestier permettra aux forêts du district de Morges de remplir leurs diverses fonctions et de satisfaire la population sur le long terme.

Mme Andréa Arn



Préfet du district de Morges

Résumé

Les objectifs et le contenu du plan directeur forestier

Le plan directeur des forêts de plaine du district de Morges (PDF) est un outil permettant d'assurer à long terme et pour un large périmètre la durabilité des fonctions de la forêt. Il définit pour les vingt prochaines années, les objectifs d'aménagement forestier ainsi que les mesures permettant de les atteindre pour l'ensemble de l'aire forestière, indépendamment des conditions de propriété.

Ce document constitue un instrument de référence des autorités cantonales pour l'aménagement et la gestion du territoire forestier. Il est établi par l'inspection cantonale des forêts en collaboration avec les propriétaires forestiers, les autorités communales et les milieux intéressés. Cette approche permet notamment d'intégrer les attentes de la population vis-à-vis de la forêt. Par ailleurs, bien que s'appliquant au domaine forestier, le PDF tient également compte des aspects liés à l'aménagement du territoire et à la protection de la nature, ainsi qu'aux évolutions à venir, notamment celles relatives aux changements climatiques.

Le périmètre concerné par le PDF s'étend du pied du Jura aux rives du lac Léman. Il couvre une surface d'environ 6'100 hectares de forêts très productives composées en majeure partie de formations feuillues telles que la hêtraie, la frênaie ou la chênaie.

Soumises à de fortes pressions, ces forêts doivent continuer à remplir leurs multiples fonctions, c'est-à-dire de production de bois, de protection contre les dangers naturels, de protection de la nature et du paysage, et d'accueil du public. La mise en œuvre du PDF doit permettre de répondre durablement à ces exigences. En matière de développement durable, les principes d'efficacité économique, de solidarité sociale et de valorisation écologique sont donc dûment pris en compte.

Les aspects de garantie de la multifonctionnalité des forêts ainsi que de respect des principes du développement durable ont notamment été traités dans le PDF par le biais de deux approches : la première a consisté à établir une carte des unités d'aménagement et à définir des principes de gestion pour chacune de ces unités (voir *Unités et objectifs d'aménagement* ci-après); la seconde a consisté à énoncer les grands enjeux liés à l'usage des forêts et à définir des objectifs afin d'y faire face (voir *Enjeux et objectifs* ci-après).

Les unités et objectifs d'aménagement

La carte des unités d'aménagement constitue un élément central du PDF. Elle localise les secteurs de forêt présentant un intérêt public important et leur attribue l'une des quatre fonctions forestières : la production de bois, la protection contre les dangers naturels, la protection de la nature et du paysage, et l'accueil du public. Pour chacune de ces unités d'aménagement, des objectifs précisant les lignes directrices à suivre en matière de gestion forestière ont été fixés. Bien qu'une seule fonction ait été indiquée par unité d'aménagement, les principes de multifonctionnalité et de sylviculture proche de la nature inscrits dans la législation forestière restent applicables sur l'ensemble du périmètre.

Afin de délimiter ces unités d'aménagement, chaque portion du territoire forestier a fait l'objet d'une analyse détaillée. Les propriétés naturelles (fertilité, pente, valeur biologique), les conditions géographiques (accessibilité, fréquentation) ou encore les contraintes légales et réglementaires (protection des sources, objets protégés) y ont été déterminées. Sur la base de ces différentes caractéristiques, l'importance de chaque fonction forestière a été évaluée et une fonction prépondérante mise en évidence. Cette pondération de l'importance des différentes fonctions a permis de délimiter les unités et sous-unités d'aménagement homogènes suivantes :

Unités et sous-unités d'aménagement	Objectifs d'aménagement
<p>Forêts de production</p> <p><i>Forêts de production propices aux chênes</i></p>	<p>Valoriser la productivité des forêts en produisant du bois de manière durable et rentable au moyen d'essences à fortes potentialités (y compris essences hôtes)</p> <p><i>Valoriser la productivité des forêts en produisant du bois de qualité de manière durable et rentable, si possible au moyen du chêne, sans pour autant exclure les autres essences. Ces surfaces correspondent à l'unité Forêts de production lorsque le chêne n'est pas retenu.</i></p>
<p>Forêts de protection</p>	<p>Garantir durablement l'effet de protection des forêts à des coûts minimum ; la production de bois n'est généralement qu'une conséquence des travaux d'entretien indispensables.</p>
<p>Forêts avec un rôle paysager et biologique particulier</p> <p><i>Milieux forestiers humides</i></p>	<p>Garantir la conservation de milieux et d'espèces en pratiquant une gestion adaptée.</p> <p>Veiller à conserver des liaisons entre les petits massifs forestiers et les autres milieux naturels ; l'aspect paysager sera pris en compte lors de l'exploitation dans les forêts de pente très visibles.</p> <p>Veiller à conserver les témoins des anciens régimes forestiers et à préserver les clairières en forêt de l'embroussaillage.</p> <p><i>Gérer les milieux forestiers humides liés aux eaux courantes, dormantes et aux zones alluviales afin d'optimiser leurs prestations ; la production de bois n'est généralement qu'une conséquence des travaux d'entretien indispensables.</i></p>
<p>Forêts d'accueil particulières</p>	<p>Garantir des conditions accueillantes et sûres pour les aménagements et les infrastructures d'accueil du public.</p> <p>Planifier de manière coordonnée au niveau régional la création de zones d'accueil et d'infrastructures.</p> <p>Pratiquer une sylviculture visant l'esthétique et la sécurité du public dans les secteurs d'accueil.</p>

Les enjeux et objectifs

Les grands enjeux relatifs à l'usage et la gestion des forêts de plaine du district de Morges ont été énoncés en fonction des trois piliers du développement durable (aspects économique, écologique et social). Afin de répondre à ces grands enjeux, des objectifs exprimant un état futur, positif, durable et mesurable ont été formulés. Ils se déclinent en résultats attendus à une échéance de dix ans suivant l'adoption du PDF.

Enjeux	Objectifs
Economique	
<p>La production de bois est la principale source de revenu de la propriété forestière et a permis de financer les autres prestations forestières utiles à la collectivité. La chute du prix du bois nuit à ce modèle.</p> <p>La production régionale de bois basée sur une sylviculture proche de la nature et multifonctionnelle fournit une matière première renouvelable pouvant approvisionner en flux court les consommateurs régionaux, une activité, des revenus et des emplois décentralisés. Cette production doit devenir plus rentable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Optimisation des coûts et risques des exploitations forestières • Augmentation des recettes issues de la vente des bois, sur la base d'une transformation et d'une valorisation du bois en flux court • Reconnaissance des autres prestations forestières et clarification de leur financement direct ou indirect
Ecologique	
<p>La préservation à long terme des écosystèmes forestiers, notamment de leur biodiversité et des milieux particuliers, ainsi que la prise en compte de valeurs paysagères, sont parties intégrantes de la gestion forestière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de la biodiversité sur l'ensemble de la surface forestière • Protection et gestion optimale des milieux forestiers particuliers • Participation de la région au réseau de réserves forestières naturelles et particulières. • Contribution des forêts régionales au réseau écologique • Préservation du paysage lors des interventions forestières.
Social	
<p>La forêt constitue un espace de loisirs pour la population et joue un rôle de santé publique, en particulier à proximité des agglomérations.</p> <p>Les grandes manifestations peuvent, dans certains cas, engendrer des dommages à la flore et la faune, des rivalités d'usages et des conflits.</p> <p>Les forêts protègent les personnes et les biens contre les dangers naturels. La fonction protectrice des forêts est renforcée par l'augmentation des intérêts à protéger et de la fréquence des aléas climatiques.</p> <p>Les forêts protectrices, qui nécessitent un entretien particulier, permettent d'éviter la construction d'ouvrages de protection coûteux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation de la gestion forestière dans les zones d'accueil du public • Garantie de la sécurité du public dans les zones d'accueil et en bordure des infrastructures • Diffusion aux visiteurs d'information sur la forêt, sa gestion, sa biodiversité, ses produits, ses prestations et ses dangers • Cadrage des grandes manifestations en forêt • Amélioration durable de l'effet protecteur des forêts contre les dangers naturels (glissements, inondations, chutes de pierres, érosions)

1. Introduction

Les attentes de la société envers les forêts ont considérablement évolué ces dernières décennies. Parallèlement aux fonctions classiques de production de bois et de protection contre les dangers naturels, d'autres aspects ont gagné en importance : les activités d'accueil et de loisirs, la promotion de la biodiversité et la reconnaissance des valeurs paysagères. Cette évolution a mis en évidence la multifonctionnalité des forêts.

1.1 Qu'est-ce qu'un plan directeur forestier

Le Plan directeur forestier (PDF) met en évidence les intérêts des différents acteurs et permet leur prise en compte pour assurer la pérennité de toutes les fonctions de la forêt.

Le PDF est un instrument directeur pour les orientations et les décisions du service des forêts. Il vise le long terme (env. 25 ans) et le niveau général. Il détermine les objectifs d'aménagement des forêts de la région considérée et la valorisation du patrimoine forestier.

Le PDF engage les autorités cantonales. Sa réalisation passe par des instruments de mise en œuvre comme les plans sectoriels, les plans de gestion ou les projets particuliers qui engagent alors les propriétaires de forêt et/ou les autres acteurs concernés.

1.2 Les bases légales cantonales

Le Plan directeur forestier est défini dans la loi forestière vaudoise du 19 juin 1996 (LVLFo) :

Définition et but de l'aménagement forestier

Art. 21. – *Dans la présente loi, l'aménagement forestier désigne la planification forestière au sens de l'Ordonnance sur les forêts.*

L'aménagement forestier a pour but de définir les objectifs et modes de gestion des forêts de manière à ce que leurs fonctions soient pleinement et durablement garanties.

Teneur de l'aménagement forestier

Art. 22. – *L'aménagement forestier comprend notamment:*

- a) les plans directeurs forestiers; fondés sur les données du milieu, ils définissent les contraintes et objectifs de gestion à long terme pour un territoire déterminé;*
- b) les plans de gestion des forêts qui définissent les mesures de gestion pour une période et une propriété déterminées;*
- c) les plans sectoriels destinés, lorsque cela est nécessaire, à résoudre des problèmes d'aménagement, d'installation ou de construction particuliers.*

Exécution

Art. 23. – *Le Conseil d'Etat règle les procédures et compétences en matière d'aménagement forestier.*

Le département édicte les prescriptions relatives à l'établissement et à la révision des aménagements.

Publication des projets de plans forestiers directeurs et sectoriels

Art. 66. – *Les projets de plans forestiers directeurs et sectoriels font l'objet d'une consultation publique par voie de publication dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud; les projets sont déposés au greffe municipal des communes concernées ou dans les préfectures durant une période de trente jours, tout intéressé pouvant formuler ses observations. Le dossier et les observations sont transmis au département.*

Les plans directeurs forestiers sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Le Règlement d'application de la loi forestière du 19 juin 1996 (RLVLFo) précise les principes, le contenu et les dispositions de révision :

Art. 27 Principes

Les plans directeurs forestiers ont pour but d'orienter l'aménagement intégral et à long terme de la totalité de l'aire soumise à la législation forestière.

Les plans directeurs forestiers sont des plans d'intention servant de référence et d'instrument de travail pour les autorités cantonales.

Ils sont établis par le service forestier en concertation avec les autorités communales.

Une fois approuvés, les plans directeurs sont déposés auprès des arrondissements forestiers.

Art. 28 Contenu

1 Le plan directeur forestier contient en particulier les éléments suivants :

a. la délimitation du périmètre traité avec les territoires communaux concernés;

b. la localisation des types de natures forestières;

c. la localisation et l'identification des contraintes naturelles et légales ;

d. la description des critères de pondération et des priorités des objectifs d'aménagement;

e. la localisation et la description des objectifs d'aménagement à long terme pour les fonctions de la forêt, en particulier : la production, la protection physique, la protection paysagère, la protection biologique et la fonction d'accueil et de récréation;

f. la localisation et la description des objectifs prépondérants d'aménagement;

g. une présentation des moyens permettant d'atteindre les objectifs fixés et des mesures de suivi.

Art. 29 Révision

Les plans directeurs forestiers sont réexaminés tous les vingt-cinq ans au moins; de plus, lorsque les circonstances l'exigent, ils sont tenus à jour et adaptés.

La procédure relative à la publication des projets de plans forestiers directeurs est applicable.

1.3 Le déroulement du plan directeur forestier

Le plan directeur forestier est établi par le service des forêts en concertation avec les autorités communales, les groupes d'intérêts et les personnes intéressées.

Première étape (figure 1 ci-dessous, points 1 à 3):

L'inspection des forêts d'arrondissement récolte et analyse les données de base de l'aménagement, puis intègre les divers paramètres susceptibles d'influencer la gestion forestière; notamment en interpellant les milieux concernés et des spécialistes des différents domaines.

Deuxième étape (points 4 à 7):

Concertation entre le service des forêts, les autorités communales et les milieux plus particulièrement concernés.

Troisième étape (point 8):

Le service des forêts rédige le projet de plan directeur forestier régional et consulte la population. Les observations sont traitées par le service des forêts en concertation avec les milieux concernés.

Quatrième étape (point 9):

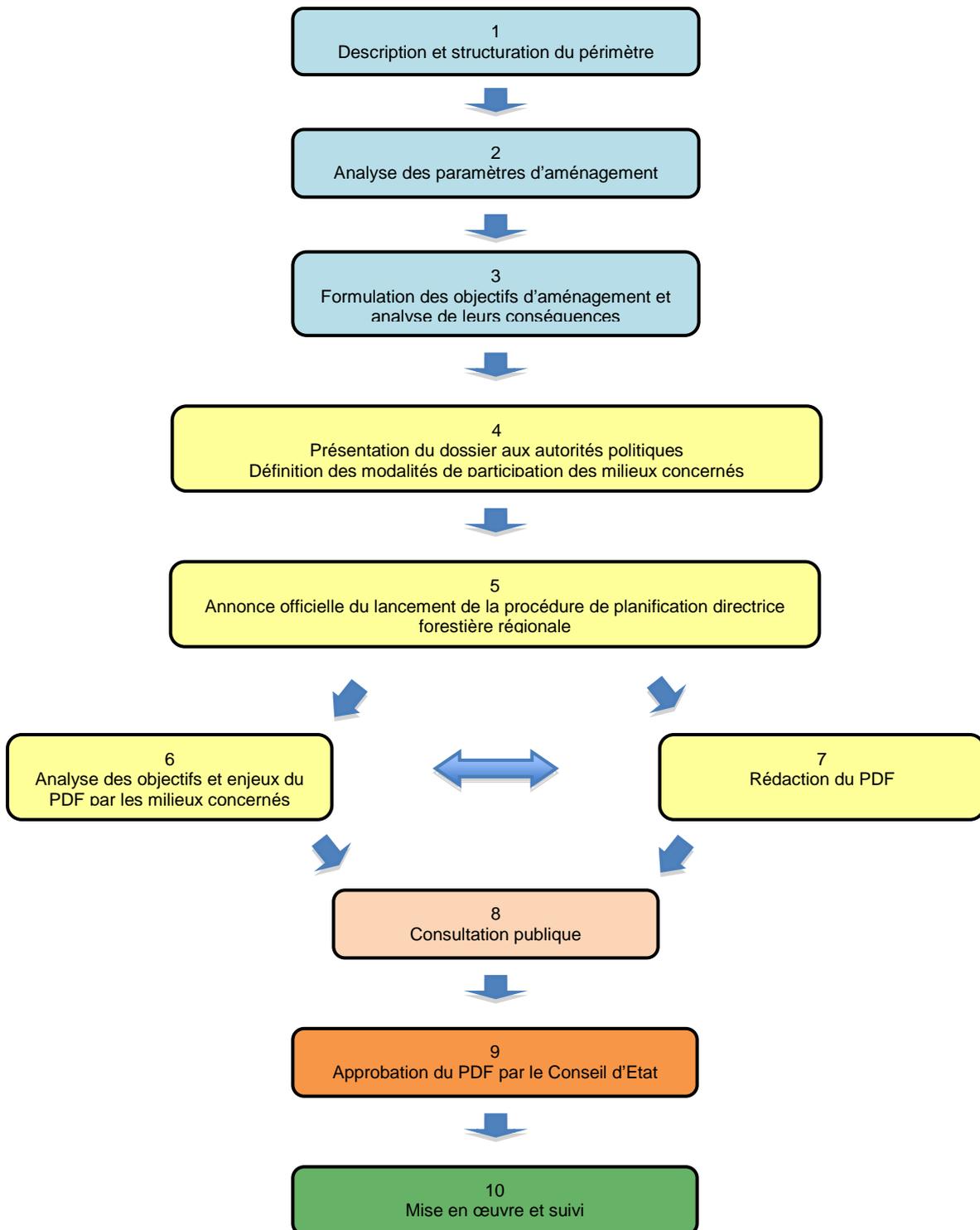
Le plan directeur forestier régional est transmis au Conseil d'Etat pour approbation.

Mise en œuvre (point 10)

Le plan directeur forestier régional est mis en œuvre par le service des forêts, en collaboration avec les propriétaires, les autorités communales et les milieux intéressés.

Le suivi est assuré en concertation avec les autorités communales et les milieux plus particulièrement concernés.

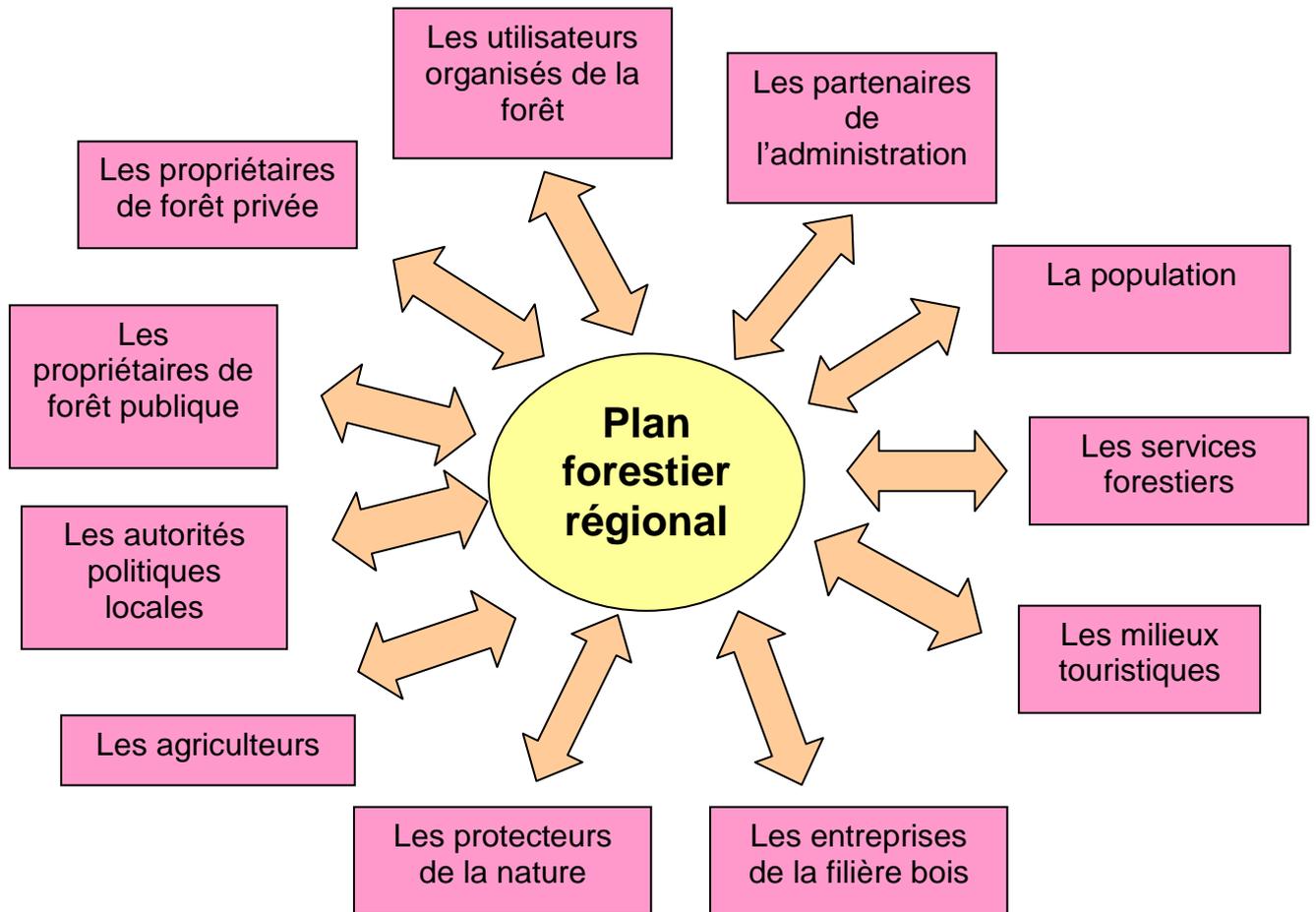
Figure 1 : Déroulement de la planification directrice régionale



1.4 Les acteurs

La planification directrice forestière est un processus participatif incluant différents acteurs présentés dans la figure ci-après.

Figure 2 : Les acteurs du PDF



1.5 Les conditions cadres

Le plan directeur forestier régional se doit de coordonner son action avec les différents documents de l'aménagement du territoire, les politiques forestière et de conservation de la nature et du paysage, ainsi que les inventaires fédéraux et cantonaux de protection de la nature. Les chapitres suivants présentent les différents documents et leurs incidences sur le PDF.

1.5.1 Le Plan directeur cantonal

Le plan directeur cantonal (PDCn) est un document composé de fiches et de cartes thématiques prenant en compte tous les aspects de la vie quotidienne ayant un effet sur l'organisation du territoire vaudois et identifiant les mesures à prendre afin d'assurer un développement territorial harmonieux, tant sur le plan de l'économie, que de la qualité de vie et de l'environnement. Ces trois derniers éléments constituent les piliers du concept de développement durable dans lequel s'inscrit la politique actuelle d'aménagement du territoire.

Le PDCn est un instrument de référence à l'échelle cantonale. Il énonce donc des objectifs qui s'appliquent de manière générale à l'ensemble du canton, sans pour autant négliger les circonstances locales, et fixe des mesures pour y parvenir. Afin que ces mesures permettent effectivement d'atteindre les objectifs, elles sont contraignantes pour les autorités fédérales, cantonales et communales (communes et cantons voisins y compris). Ces autorités doivent s'y référer lorsque leurs projets ont une influence déterminante sur l'organisation du territoire, à l'échelle de la commune, de la région, du canton ou du pays. Le PDCn n'est en revanche pas contraignant pour les particuliers (pour ces derniers, d'autres outils, tels que les plans d'affectation, ont force obligatoire).

Le PDCn actuel est entré en vigueur en 2008. Il est régulièrement réévalué et mis à jour afin d'adapter les mesures aux changements de situation.

Le Volet opérationnel du PDCn donne le détail des mesures de mise en oeuvre et les éléments de coordination entre les autorités (fiches thématiques et régionales).

Le PDCn résume les attentes des différents partenaires sur le territoire en trois armatures et 6 stratégies. Les stratégies liées à la nature, aux loisirs et à la sécurité, ainsi qu'à la valorisation des ressources donnent les orientations générales qui sont ensuite déclinées en lignes d'actions et mesures (voir annexe A). Il convient de citer les lignes d'actions ayant un lien direct avec la forêt soit la valorisation du patrimoine naturel (E1) et la fiche de mesure dangers naturels (E13), la mise en réseau des sites favorables à la biodiversité (E 2) et l'accompagnement de l'économie forestière (F3). La fiche de mesure sur les espaces sylvicoles (F31) mentionne notamment l'adaptation de la sylviculture aux contraintes économiques et aux demandes sociales sur l'espace forestier, l'application d'une gestion des forêts conforme aux méthodes de la sylviculture proche de la nature et la mise en réserve d'au moins 10 % de la surface forestière.

Pour plus d'information, se référer au site Internet :

www.vd.ch/fr/themes/territoire/amenagement/plan-directeur-cantonal/

1.5.2 Le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM)

Le rôle du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) est de guider et d'orienter la stratégie de développement de l'agglomération à l'horizon 2030. Porté par sa double structure stratégique et opérationnelle, le PALM est un document contractuel de planification directrice. Son statut est celui d'un instrument de référence et de coordination.

Parmi les orientations stratégiques du PALM 2012 (version révisée) figurent l'aménagement d'un réseau d'espaces verts, naturels et agricoles à l'échelle de l'agglomération, par l'aménagement d'un réseau d'espaces verts de proximité, la protection et le rétablissement des couloirs biologiques, la mise en valeur des sites paysagers ainsi que la mise en relation de ces espaces avec les réseaux de mobilité douce (orientation 6). Le renforcement de la performance environnementale relève également des orientations stratégiques, ceci par la préservation du patrimoine naturel et le renforcement de la biodiversité, l'exploitation parcimonieuse des ressources et la limitation aux atteintes environnementales (orientation 7).

Les volets Paysage (chapitre 7) et Environnement et énergie (chapitre 8) sont traités dans le PALM 2012 au même titre que l'Urbanisation et la Mobilité. A cet effet, une stratégie est développée par volet thématique. De plus, le volet Environnement et énergie prévoit une prise en compte systématique des besoins environnementaux dans la conception même des projets de développement urbain et fixe des objectifs et des mesures spécifiques en la matière.

Les Communes de Denges, Echandens, Echichens, Lonay, Lully, Morges, Préverenges et Tolochenaz, signataires du PALM 2012, sont engagées à poursuivre les objectifs formulés dans le projet, à organiser les processus nécessaires et à mettre en œuvre les mesures prévues dans les différents domaines.

Le PALM prévoit également les adaptations d'infrastructures routières. A ce propos, il convient de signaler les études en cours pour le contournement de Morges pilotées par la Confédération. Selon l'Office fédéral des routes (avril 2012), le fonctionnement du réseau des routes nationales dans la région Lausanne - Morges ne peut être garanti à long terme qu'avec la réalisation d'une liaison longue entre Villars-Ste-Croix et l'ouest de Morges. En fonction des choix, l'impact sur le paysage forestier sera plus ou moins important.

Les principes d'aménagement définis sont présentés dans les annexes B et C. Pour plus d'information, se référer au site Internet : www.lausanne-morges.ch

1.5.3 Le Schéma directeur de la région Morges (SDRM)

Le Schéma directeur de la région morgienne est l'un des cinq Schémas directeurs du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM). Le SDRM intègre les territoires des communes de Chigny, Denges, Echandens, Echichens, Lonay, Lully, Morges, Préverenges, Saint-Prex et Tolochenaz.

Les aspects liés au voisinage et à la cohabitation entre bâti, espaces naturels, viticoles et agricoles sont traités dans le cadre de l'étude Urbanisation & Paysage. L'objectif est de définir les grandes lignes d'aménagement à l'échelle de Région Morges en tenant compte de l'identité urbaine/rurale de la région afin de proposer un développement adapté aux spécificités locales (chantier 4 en cours, validation prévue en avril 2013).

Les actions d'aménagement présentant un intérêt pour le PDF Morges concernent principalement la valorisation du secteur naturel de la Venoge et la mise en réseau des espaces verts (annexes D et E).

Pour plus d'information, se référer au site Internet : www.regionmorges.ch

1.5.4 Plan Directeur régional du district de Morges (PDRm)

Le PDRm est actuellement dans la phase de diagnostic. Par la suite, le projet sera composé par son volet stratégique (avec un projet de territoire) et son volet opérationnel (avec la réalisation d'un ou plusieurs projets modèles). L'approbation finale de ce document est prévue pour décembre 2015. Cet outil d'aménagement du territoire vise les thématiques qui ont un impact territorial qui va au-delà des limites administratives communales. La préservation d'espaces naturels et ruraux, comme la gestion des transports publics, de l'urbanisation et des équipements, sont les thèmes qui seront traités.

L'ARCAM est l'organe qui s'occupe de coordonner la réalisation de ce travail de longue haleine, en étroite collaboration avec les communes, la société civile du district et les instances cantonales.

Pour plus d'information, se référer au site Internet : www.arcam-vd.ch/amenagement-du-territoire/plan-directeur-regional

1.5.5 La Politique forestière cantonale

La politique forestière vaudoise (SFFN, 2006) s'inscrit dans le cadre d'un tournant du rôle des forêts et tient compte des grandes réformes en cours dans le secteur public, au niveau de la Confédération et du Canton. Les prestations des forêts sont en augmentation et les valeurs non-bois et immatérielles ont pris de l'importance.

Le gouvernement vaudois a choisi d'orienter sa politique forestière sur la multifonctionnalité des forêts. Cette voie repose d'une part sur la nécessité d'intégrer les principes de durabilité à tous les niveaux de prises de décisions et, d'autre part, sur la gestion de chaque massif forestier de manière à ce que toutes les fonctions de la forêt y soient garanties selon leur importance.

Le Conseil d'Etat s'est fixé quatre objectifs stratégiques soit :

- rendre l'économie forestière performante
- affirmer le rôle de la forêt contre les dangers naturels
- préserver la diversité biologique et paysagère des forêts
- améliorer l'accueil du public en forêt.

Les lignes d'action, les actions et les mesures de mise en œuvre sont présentées dans l'annexe F.

1.5.6 La Politique de conservation de la nature et du paysage

« *La nature demain* » (Canton de Vaud 2004, CCFN) constitue l'outil stratégique dans le domaine de la conservation de la nature et du paysage. Sur la base d'un état des lieux de la diversité biologique par secteur, ainsi qu'une analyse de l'action passée et actuelle de l'Etat, de grands axes ont été développés pour déterminer une politique sectorielle de la conservation de la nature et du paysage du canton de Vaud. Les grands axes évoquent les principes qui devraient guider l'action de l'Etat

dans ce domaine spécifique. « La nature demain » a pour objectif fondamental de donner un cadre cohérent de l'action de l'Etat en matière de protection de la nature et du paysage. Les trois tâches permanentes de l'Etat dans le domaine de la nature et du paysage sont :

- sauvegarder les milieux rares, les espèces menacées et les paysages de valeur
- favoriser le maintien et la restauration de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages
- contribuer à une gestion durable et rationnelle des ressources naturelles.

Les secteurs d'intervention sont les espaces protégés, l'aire agricole, la forêt, les lacs et les cours d'eau et le territoire cantonal dans sa globalité.

Cinq priorités opérationnelles ont été définies :

- sauvegarder les espèces et les milieux naturels,
- constituer un réseau cantonal des lacs et des cours d'eau,
- renforcer les corridors à faune et les réseaux écologiques,
- renforcer les milieux naturels de valeur grâce aux zones-tampons et aux surfaces de compensation écologique,
- mettre en place des projets pilote.

Selon les nouvelles dispositions légales sur les lacs et cours d'eau (LEaux, OEaux, 2011), les plans directeurs doivent tenir compte de l'espace réservé aux eaux, notamment de la planification des revitalisations des eaux.

1.5.7 Le Réseau écologique cantonal

Le réseau écologique cantonal REC est en cours d'élaboration. Dans une 1^{ère} phase, il a été établi de manière standardisée sur la base de diverses données territoriales (zones protégées, affectation du sol, forêts, etc.) et sur des données d'observations floristiques et faunistiques (notamment les espèces prioritaires, c'est-à-dire les espèces menacées selon les listes rouges et pour lesquelles le canton de Vaud porte une responsabilité particulière).

La forêt joue un rôle important comme base du réseau (surface refuge, lisière, éléments boisés dispersés, etc.).

Les résultats de la première phase montrent qu'environ 40 % de l'aire forestière de plaine de l'ouest vaudois a une importance biologique supérieure ou élevée (chapitre 3.2.4). Les disparités régionales sont marquées en terme d'état et de surface des entités du réseau, d'espèces d'intérêt et d'étendue des surfaces d'intérêt. Dans le périmètre concerné par ce PDF, il convient de mentionner les sites comme le Bois de Ferreyres (hotspot), les cordons boisés le long de l'Aubonne et de la Venoge, les Monods et parmi les espèces la Bacchante (Lépidoptère).

La 2^{ème} phase en cours consiste à affiner les résultats par des études régionales.

1.5.8 Le Plan directeur des Rives vaudoises du Lac Léman

Le Plan Directeur des Rives vaudoises du Lac Léman, approuvé par le Grand Conseil en 2000, définit un certain nombre de mesures générales dont les Municipalités doivent tenir compte dans leurs planifications en matière d'aménagement du territoire ; des sites, monuments et grandes propriétés ; de cheminement riverain ; de ports ; de plages ; de voies de communications et de

protection et de gestion des espaces naturels. Dans ce dernier domaine les mesures générales visent à :

- maintenir et promouvoir la diversité des milieux et espèces, ainsi que la fonctionnalité écologique de la rive (fonction de transition entre les milieux aquatiques et terrestres ; fonction de liaison spatiale entre les embouchures notamment)
- assurer la conservation à long terme et la revitalisation de l'interface riveraine naturelle (grèves naturelles et cordon boisé notamment)
- conserver et restaurer les milieux les plus précieux et les plus sensibles aux influences humaines, en particulier les embouchures
- assurer la tranquillité des secteurs lacustres les plus sensibles, notamment en les maintenant libres de tout amarrages en plein eau
- restaurer partiellement des réseaux biologiques entre les grands ensembles naturels, notamment entre secteurs de priorité et entre la rive et l'arrière pays
- créer des secteurs naturels ouverts au public, destinés à la découverte de la nature et au délasserment et, simultanément, de secteurs où la pénétration est dissuadée voire interdite, afin de préserver des espaces parfaitement tranquilles pour les espèces les plus exigeantes de la faune et de la flore.

Pour les milieux naturels, le plan directeur a retenu 10 sites prioritaires, dont les suivants se trouvent sur le périmètre du PDF Morges:

- l'Aubonne,
- le Boiron de Morges,
- la Venoge.

Pour chaque sites prioritaires, des fiches de mesures ont été élaborées par type de milieux (forêt, haie, gravière, etc.). Les projets actuels sont les suivants :

- Commune de Tolochenaz, PPA Maison de la Rivière et Concept directeur des rives du lac - secteur du Boiron,
- Commune de St-Prex, chemin riverain Taillecou – Boiron.

De même, le Plan directeur des rives du lac Léman contient des fiches de mesures dont certaines sont en relation avec l'aire forestière présente au bord du lac :

- F13 - C15 : Allaman, portion manquante de chemin riverain entre le Chemin de la Pêcheur et le chemin conduisant au port d'Aubonne,
- F14 - C16 : Buchillon, liaison piétonne entre Tête Carrée et Les Etaloges,
- F15 - C17 : St-Prex, liaison piétonne entre Les Etaloges et le Bourg, dont la partie ouest a déjà été réalisée,
- F15 - C18 : St-Prex, liaison piétonne entre le port de Taillecou et le Boiron (premiers contacts avec municipalité de St-Prex en 2010),
- F16 - C19 : liaison piétonne entre le Boiron et le stand de tir de Morges, Commune de Tolochenaz, actuellement en partie dans les milieux naturels en forêt,
- Une fiche concernant la propriété de Chanivaz touche encore l'aire forestière le long de la rive du lac (F14 GP17, Commune de Buchillon).

1.5.9 Plan d'affectation cantonal de la Venoge

Le Plan de protection de la Venoge découle d'une initiative populaire acceptée par le peuple le 10 juin 1990. Il a pour objectif fondamental de revitaliser la Venoge et son affluent principal le Veyron, ainsi que leurs abords.

Le Plan de protection de la Venoge est principalement composé des documents suivants :

- un **plan d'affectation cantonal** (PAC n°284 ou PAC Venoge)
- un **règlement**
- un **plan directeur des mesures** (PDM)
- des **annexes**.

La protection de la Venoge est assurée par des dispositions différenciées selon les quatre périmètres suivants :

- Périmètre 1, soit les cours d'eau formés par la Venoge, ses affluents et leurs dérivations,
- Périmètre 2, soit les couloirs de la Venoge et du Veyron, comprenant les berges, les zones alluviales, les zones de libre évolution des cours d'eau, la végétation riveraine, les surfaces nécessaires à leur restauration, ainsi que le delta de la Venoge,
- Périmètre 3, soit les vallées de la Venoge et du Veyron,
- Périmètre 4, soit le bassin versant de la Venoge défini par sa topographie.

Au niveau forestier, le règlement prévoit à l'article 23 que **dans les aires forestières des couloirs les propriétaires sont tenus d'appliquer les prescriptions de la planification forestière**, alors que dans les vallées, il ne s'agit que de recommandations.

Les principes de gestion forestière ont d'abord été précisés dans une annexe explicative datée d'octobre 1995, qui comprend 8 fiches descriptives :

Dans les couloirs :

1. Les forêts publiques
2. Les forêts privées
3. Les berges boisées
4. Les zones alluviales d'importance nationale

Dans les vallées :

5. Les forêts publiques
6. Les forêts privées
7. Les zones alluviales d'importance régionale ou locale

Dans les couloirs et les vallées :

8. Les reboisements

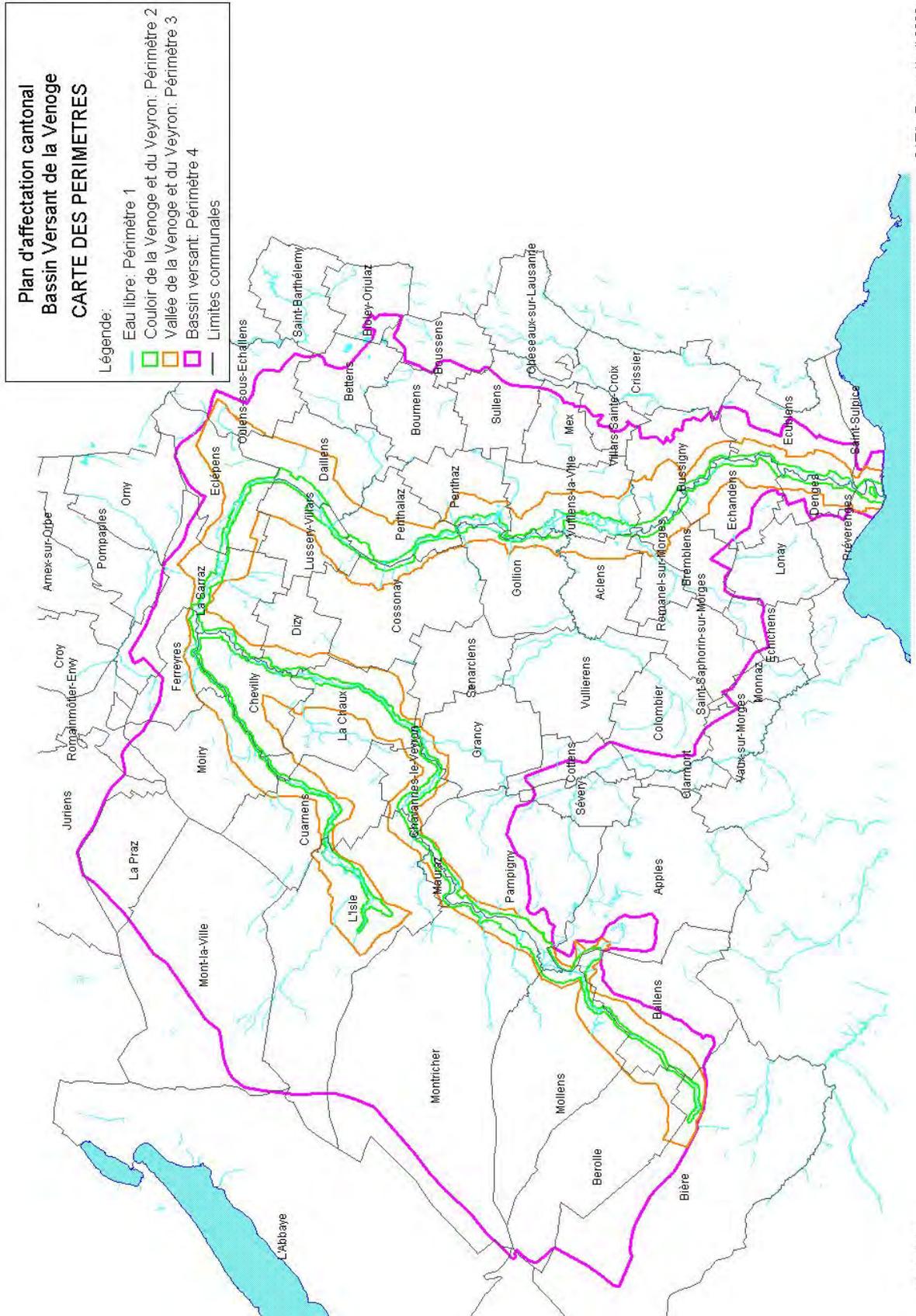
Ces fiches imposent des contraintes (notamment au niveau du choix des essences) qui vont au-delà de celles prévues par la législation forestière, en matière de sylviculture proche de la nature.

Un *Plan de gestion des forêts des couloirs de la Venoge et du Veyron, pour la période 2008-2011* a été rédigé et prolongé jusqu'à la fin 2015, pour arbitrer certains

conflits d'intérêts apparus entre les différentes législations applicables (notamment sécurité lors des crues / protection de la nature) et préciser les responsabilités assumées par les différents services cantonaux (notamment SESA et SFFN, tous deux intégrés depuis le 1^{er} janvier 2013 à la Direction générale de l'environnement).

C'est ce *Plan de gestion des forêts des couloirs de la Venoge et du Veyron* qui définit actuellement les principes sylvicoles applicables à l'intérieur des couloirs.

Figure 3 : Carte des périmètres du PAC Venoge



1.5.10 Plan d'affectation cantonal du Mormont

Le Plan d'affectation cantonal du Mormont n°308 et son règlement ont été approuvés le 16 juin 2000 par le Chef du Département des infrastructures. Ils résultent d'une dizaine d'années de négociations entre plusieurs services cantonaux, les communes de Bavois, Eclépens, La Sarraz et Orny, l'entreprise HOLCIM SA intéressée à exploiter une carrière pour la fabrication de ciments dans son usine d'Eclépens, et l'association Pro Natura Vaud préoccupée par la conservation d'un site de grande valeur écologique.

Le plan d'affectation cantonal du Mormont légalise un secteur de carrière suffisant en principe jusqu'en 2030 et indique une alternative de deux autres possibilités d'extension pour une trentaine d'années supplémentaires (le choix de l'une éliminant l'autre). Ceci dit, une accélération du rythme d'extraction intervenue récemment risque de réduire ces durées.

Les défrichements nécessaires pour la première étape de carrière sont autorisés mais doivent intervenir par tranches. Ils sont compensés par tout un dispositif de boisements et autres mesures compensatoires destinées à garantir que le Mormont demeure à jamais un site de valeur naturelle et paysagère exceptionnel. Ces mesures sont financées par HOLCIM SA et réalisées en étroite collaboration avec le SFFN (depuis le 1^{er} janvier 2013, intégré à la Direction générale de l'environnement).

L'extension de la carrière au-delà de la première étape déjà légalisée reste subordonnée à de nouvelles enquêtes publiques et autorisations, aussi bien au niveau des défrichements que des permis d'extraction.

Le solde du Mormont est mis sous protection définitive. Il a d'ailleurs été placé sous la protection de l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP).

Au niveau forestier, les articles 34 à 44 du règlement prévoient principalement :

- la conservation et le rétablissement de massifs forestiers qui respectent la végétation potentielle du site ;
- l'obtention d'une diversité biologique optimale ;
- la protection, voire l'extension des biotopes, afin d'assurer un milieu propre aux espèces de flore et de faune concernées ;
- la protection intégrale des milieux biologiques de très grande valeur.

Concrètement, le maintien du régime du taillis est préconisé sur les stations peu fertiles, il est prévu de rétablir des peuplements feuillus à la place des peuplements artificiels de résineux, et la création de réserves forestières naturelles est envisagée.

La découverte de vestiges préhistoriques d'intérêt international – dans le périmètre destiné à l'extraction du calcaire – et un projet de remblayage au moins partiel du site de la carrière constituent de nouveaux éléments à prendre en compte dans les réflexions qui concernent l'avenir du Mormont.

1.5.11 Les inventaires fédéraux et cantonaux, les réserves naturelles

De nombreux sites et objets du périmètre du PDF Morges sont recensés dans les différents inventaires fédéraux et cantonaux. Les détails sont présentés dans l'annexe G. Les effets contraignants pour les propriétaires et d'alerte obligeant les

propriétaires et les autorités à aller dans la direction souhaitée sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Effets contraignants et d'alerte sur la propriété des planifications et inventaires pour le PDF des forêts de plaine du district de Morges

Effet contraignant	Effet d'alerte
<p>Protections générales de droit fédéral</p> <p>Aire forestière (art. 2,5 et 13 LFo)</p> <p>Milieus naturels (art. 18 al. 1bis LPN), Végétation des rives (art. 21 LPN) et cours d'eau (art. 37 LEaux art 4 al. 2 LACE ; repris par le droit cantonal à l'art. 7 LPNMS)</p> <p>Inventaires fédéraux</p> <p>Inventaires des zones alluviales (IZA ; art. 18a LPN, OZA).</p> <p>Sites : N°119: Embouchure de l'Aubonne (entier) ; N°120: Les Iles de Bussigny (partie) ; N°121: La Roujarde (limitrophe) ; N°211: Les Monod (entier)</p> <p>Inventaire des bas-marais (IBM, art. 18a et 23a LPN, OHM)</p> <p>Site : N°633 : Le Paudex</p> <p>Inventaire des sites marécageux (ISM ; art 24 al. 5 Cst, art. 23b et c LPN, OSM)</p> <p>Site : N°297 : Le marais des Monod</p> <p>Inventaire des sites de reproduction de batracien (IBN ; art. 18a LPN, OBAT)</p> <p>Sites : N°67: Les Mossières ; N°69: Borire, Corjon ; N°100: Etang de Vigny ; N°101: Etang du Sépey ; N°177: Arborex.</p> <p>Inventaire des prairies et pâturages secs (art. 18a LPN)</p> <p>Nombreux sites. Voir annexe G.</p> <p>Plan d'affectation cantonal</p> <p>Plan d'affectation cantonal et Plan directeur des mesures pour la protection de la Venoge (art. 44 al. 2c LATC).</p> <p>Plan d'affectation cantonal du Mormont (art. 44 al.2c LATC, IFP)</p> <p>Autres Planification cantonales ou communales</p> <p>Zones de protection des eaux souterraines (art. 30 Oeaux)</p> <p>Plan communal de classement des arbres et des haies vives (art 5 LPNMS, art 9ss RPNMS)</p> <p>Mesures de protection cantonales spéciales</p> <p>Réserves forestières (art. 20 LFo)</p>	<p>Inventaires fédéraux</p> <p>Inventaire des paysages, sites et monuments naturels (IFP ; art. 5 LPN, OIFP)</p> <p>Sites : N° 1015 Pied Sud du Jura proche de la Sarraz (partie) ; N° 1023 Le Mormont ; N° 1201 La Côte (partie) ; N° 1210 Chanivaz – delta de l'Aubonne.</p> <p>Nombreux sites. Voir annexe G.</p> <p>Inventaires cantonaux</p> <p>Inventaires des monuments naturels et des sites (IMNS, art. 12 LPNMS)</p> <p>Nombreux sites. Voir annexe G.</p> <p>Inventaire des corridors à faune (art 11 LChP)</p> <p>Planification directrice cantonale sectorielle</p> <p>Plan directeur des rives vaudoises du Léman.</p> <p>Plans directeurs forestiers régionaux (art. 20 al. 2 LFo, art. 18 Ofo, art. 22 LVLFo).</p> <p>Mesures de protection cantonales spéciales</p> <p>Réserves de faune (art. 11 al.4 LchP, art 9 Loi sur la faune)</p> <p>Sites : N°19: Réserve de la région lausannoise (partie), N°20: Réserve du Vallon de l'Aubonne, N°25: Réserve des Monod – Genèvevriers, N°26: Réserve de l'étang du Sépey, N°46: Réserve de Moiry – Croy (partie), N°47: Réserve de Pompaples – Arnex (partie)</p> <p>Réserves de pêche (art.5ss Loi sur la pêche)</p> <p>Nombreux sites. Voir annexe G.</p>

1.5.12 Le Plan directeur des carrières

Le plan directeur des carrières (PDCar), révisé en 2003, définit les objectifs généraux et les principes de gestion. Il présente un inventaire des gisements de gravier, des sites de carrières de roches et des graviers lacustres disponibles. Le PDCar doit ainsi :

- Assurer l'approvisionnement du canton en matériaux pierreux par des extractions ajustées aux besoins de l'économie.
- Offrir la diversité des matériaux exigée par les besoins et les normes de la construction.
- Ménager les ressources naturelles en gravier et roches, garantir des réserves à moyen et long terme.
- Préserver les aires forestières, agricoles, les secteurs de protection des eaux, les sites classés ou à l'inventaire.
- Choisir les sites ou parties de sites les moins dommageables, définir les modes et les volumes d'exploitation, ainsi que les conditions de remise en état.
- Optimiser les transports et faciliter l'acheminement des matériaux, notamment par l'aménagement de places de stockage intermédiaires, par le recours au train ou aux voies d'eau pour les grands gisements et si possible éviter les localités.
- Coordonner les procédures d'aménagement dans le domaine des carrières.
- Favoriser le recyclage des matériaux pierreux sains.

Les dispositions relatives à la forêt précisent que la conservation des forêts protectrices, de celles qui présentant des peuplements rares, des forêts alluviales d'importance nationale ou de celles exerçant une fonction sociale, priment sur l'intérêt de l'extraction de matériaux.

Les défrichements peuvent cependant y être autorisés lorsque l'exploitation d'un gisement répond à un intérêt général, qui prime sur la conservation de la forêt et pour autant qu'il n'en résulte pas de danger pour l'environnement. La question des compensations devra être examinée dès l'établissement du plan d'extraction.

Un terrain surmontant un gisement de gravier ou de roches, retenu par le PDCar comme susceptible d'être exploité, ne doit pas être proposé pour un boisement de compensation.

Dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges, le PDCar a retenu plusieurs sites dont les plus importants touchant la forêt se trouvent sur les communes de St.-Livres et Bière (Le Sepey), ainsi qu'à Ballens et Apples (Les Bougeries).

Des projets de carrières soutenus par le SESA (depuis le 1^{er} janvier 2013, intégré à la Direction générale de l'environnement) sont en cours dans l'espace IFP du Mormont et dans les forêts du Sepey-Les Bougeries.

Plus d'informations sur le site Internet :

www.vd.ch/fr/themes/territoire/construction/carrieres-gravieres/plan-directeur/

1.5.13 Les dangers naturels

Pour prévenir et minimiser l'impact potentiel des dangers naturels, c'est-à-dire des phénomènes climatiques (tempête, foudre, grêle), sismiques ou gravitaires (crues, inondations, laves torrentielles, glissements de terrain, chutes de pierre, avalanches), les autorités cantonales et communales mènent une politique de **gestion intégrée** des risques inhérents aux dangers naturels, conforme à l'objectif de la mesure E13 "Dangers naturels" du Plan directeur cantonal (PDCn).

La gestion intégrée des risques est fondée sur une approche globale qui ne repose plus uniquement sur la construction d'ouvrages de protection contre les dangers naturels, mais qui intègre, à l'amont, des **mesures préventives** comme l'entretien des forêts protectrices. Cette gestion intégrée devient alors un processus itératif visant à:

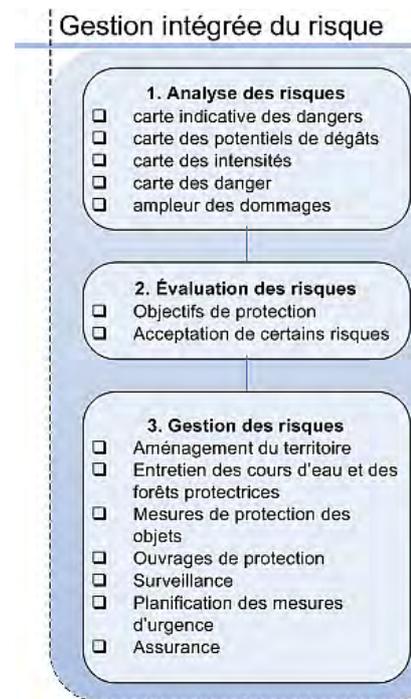
- réduire la vulnérabilité des personnes et des biens -> prévention et préparation;
- limiter l'ampleur d'un sinistre par un engagement adéquat et la remise en état -> maîtrise des événements;
- assurer la reconstruction après un événement pour rétablir la situation antérieure, voire l'améliorer -> rétablissement.

La gestion intégrée du risque repose sur l'analyse des dangers (données de base sur les dangers souvent sous forme cartographique), l'analyse des conséquences potentielles, l'évaluation des risques ainsi que leur gestion par un programme de mesures approprié (voir schéma ci-contre).

Dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges, les cartes de dangers sont en cours d'élaboration. La délimitation des forêts protectrices selon les standards de la Confédération a été reprise pour la délimitation de l'unité d'aménagement « Forêts de protection » du PDF (chapitre 3.4.2).

L'entretien des forêts protectrices est principalement destiné à prévenir les dangers gravitaires.

Pour plus d'informations, voir le site Internet : www.vd.ch/fr/themes/territoire/dangers-naturels/



2. La carte d'identité des forêts de plaine du district de Morges

2.1 Le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges

Le périmètre du PDF est délimité à l'Est et à l'Ouest par les limites du district de Morges, au Sud par les rives du Lac Léman et au Nord par le pied du Jura (Figure 8). Ainsi, seules les forêts se situant sur le Plateau, en-dessous d'environ 800 m d'altitude, sont prises en compte pour les communes du pied du Jura. Les forêts de ces communes situées au-dessus sont intégrées dans le Plan directeur forestier régional des Montagnes jurassiennes de l'Ouest vaudois.

Les communes concernées par le PDF des forêts de plaine du district de Morges sont (voir carte page suivante) :

Arrondissement forestier 14 :

Allaman, Aubonne, Bougy-Villars, Féchy, Gimel, Montherod, Saint-Oyens, Saubraz.

Arrondissement forestier 15 :

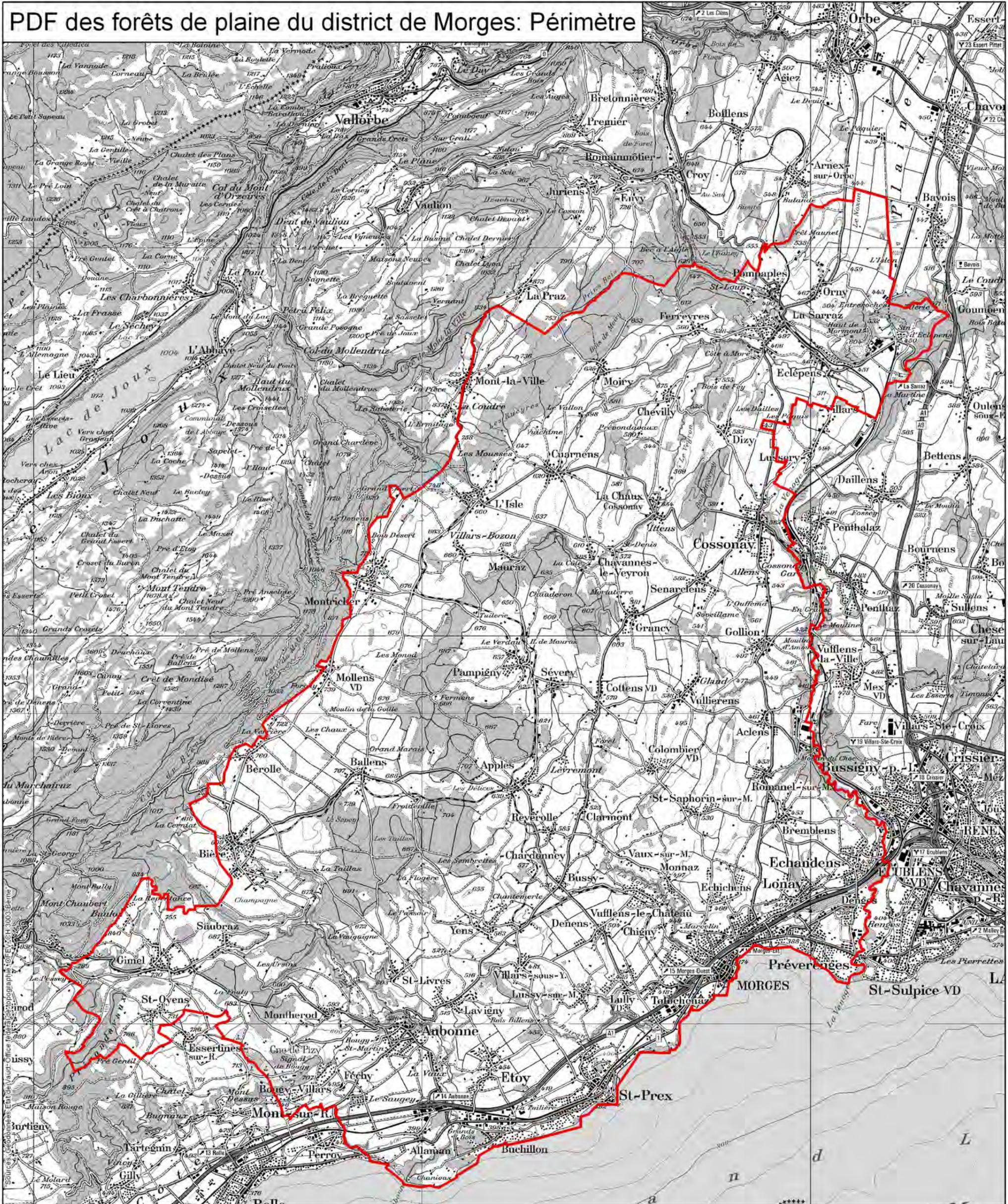
Aclens, Apples, Ballens, Berolle, Bière, Bremlens, Buchillon, Bussy-Chardonney, Chavannes-le-Veyron, Chigny, Clarmont, Cottens (Vaud), Denens, Denges, Echandens, Echichens, Etoy, Grancy, Lavigny, Lonay, Lully (Vaud), Lussy-sur-Morges, Mauraz, Mollens (Vaud), Montricher, Morges, Pampigny, Préverenges, Reverolle, Romanel-sur-Morges, Saint-Livres, Saint-Prex, Senarclens, Sévery, Tolochenaz, Vaux-sur-Morges, Villars-sous-Yens, Vufflens-le-Château, Vullierens, Yens.

Arrondissement forestier 16 :

Chevilly, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Eclépens, Ferreyres, Gollion, La Chaux (Cossonay), La Sarraz, L'Isle, Moiry, Mont-la-Ville, Orny, Pompaples.

Figure 4 : Périmètre du PDF

PDF des forêts de plaine du district de Morges: Périmètre



Direction générale de l'environnement - Inspection cantonale des forêts

Echelle : 1:90'000

Date : 03.01.2013



2.2 Quelques données forestières

La surface forestière totale du périmètre du PDF Morges est de 6'134 ha, soit 22 % du territoire concerné (Moyenne suisse : 30 % ; Moyenne sur le Plateau : 23 % ; Moyenne du Canton de Vaud : 39 %¹).

La répartition de la propriété forestière est de 60 % de forêts publiques et 40 % de forêts privées. Au niveau Suisse, 71 % des forêts sont publiques et 29 % privées. Sur le Plateau, les forêts privées représentent environ 50 % et sur l'ensemble du Canton de Vaud 32 %¹. Le périmètre compte 8 propriétés forestières privées de plus de 20 ha.

Pour mieux connaître la diversité des forêts, le service des forêts a procédé à des relevés de la végétation naturelle. Il en résulte une carte des associations végétales (Annexe H). Celle-ci met en évidence une forte majorité de hêtraies (80 %), de chênaies (10%), de frênaies (9%) et d'autres associations diverses (1%).

Ces données ont contribué à la fixation des objectifs d'aménagement. Les forêts de production propices aux chênes sont définies selon les associations végétales favorables aux chênes, soit les chênaies et la plupart des hêtraies au-dessous de 700m d'altitude. Les forêts importantes pour la protection biologique sont également définies suivant certaines associations particulières, soit les chênaies, certaines frênaies, les hêtraies séchardes et certaines associations originales.

Selon le dernier inventaire global de 1997, les forêts du périmètre sont composées de 36 % de tiges résineuses (26% épicéa, 6% sapin blanc, 1% mélèze, 1% douglas et 2% pins) et 64 % de tiges feuillues (27% hêtre, 13% chêne, 9% frêne, 2% érable, 13% divers). En proportion du volume, les résineux représentent 42 % et les feuillus 58 %.

Depuis 1997, on assiste dans les forêts résineuses touchées par Lothar et par les attaques de bostryches, à une augmentation de la part des feuillus.

Selon le dernier inventaire global de 1997, le volume sur pied est de 318 m3t/ha, soit 132 m3t/ha de résineux et 186 m3t/ha de feuillus. En Suisse, la moyenne se situe à 364 sv/ha et à 396 sv/ha sur le Plateau¹.

Le potentiel d'accroissement en bois des forêts du périmètre est élevé (Annexe I). Seuls les massifs des taillis de la région au nord ouest de la Sarraz ont un potentiel faible à moyen. Certaines zones marginales ou le long des cours d'eau sur de fortes pentes ont également un accroissement plutôt faible.

Les calculs d'accroissement sont développés dans le cadre des plans de gestion sur la base de résultats d'inventaires actuels. Il s'agit de tenir compte d'accroissements différenciés entre les essences, notamment résineux – feuillus.

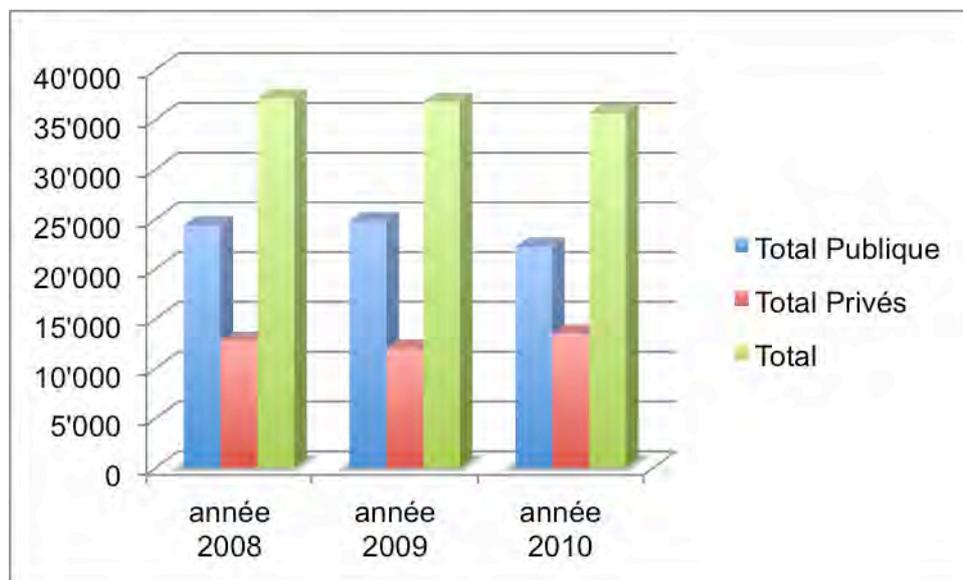
Avec le développement de la filière bois-énergie, la valorisation des bois de faibles diamètres (actuels rémanents de coupes) devrait à l'avenir prendre de l'importance et ainsi permettre de mieux utiliser le potentiel d'accroissement en bois.

¹ OFEV 2010 : *Annuaire La Forêt et le bois 2010*

2.3 Quelques données socio-économiques

Le volume de bois exploité reconnu pour les années 2008-2009-2010 est présenté dans la figure 5 ci-dessous. En moyenne sur les trois années, 36'500 m³ de bois sont exploités sur le périmètre du PDF.

Figure 5 : Volume de bois exploité par année dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges (m³/an).



La région forestière de la Côte (plaine) est connue des professionnels du bois par **l'hétérogénéité de la qualité de sa ressource en bois**, qui s'explique par la variété des expositions, le gradient altitudinal qui induit une diversité de stations forestières et la forte influence historique dans ces forêts proches des villages et longtemps soumises à une surexploitation et au besoin en énergie.

Les capacités de première transformation du bois dans le district sont faibles. Le district ne compte plus que quatre petites scieries qui débitent environ 1'000 à 2'000 m³ de bois par année. La capacité de sciage dans le Canton de Vaud tient essentiellement à la scierie Zahnd à Rueyres (environ 140'000 m³/an). La faiblesse de la capacité de sciage de la région et la situation frontalière amènent logiquement à une exportation de la ressource bois en direction de la France voisine, où la capacité actuelle est plus importante (Rapport CED/Cedotec 2009), et à une tendance de plus en plus grande de valoriser les feuillus en bois d'énergie.

Au niveau de l'ancien district de Morges, environ 80 personnes étaient employées dans le domaine de la sylviculture (*OFS 2000*), 314 personnes dans le travail du bois et 152 dans la fabrication de meubles (*Statistique Vaud, 2005*)

La population du district de Morges compte environ 73'000 habitants. La surface forestière par habitant est d'environ 8.5 ares (Moyenne suisse : 17.4 ares/habitants - Moyenne vaudoise : 20.3 ares/habitants¹).

¹ OFEV 2010 : *Annuaire La Forêt et le bois 2010*

2.4 Quelques particularités

2.4.1 Arboretum national du Vallon de l'Aubonne

Unique en Suisse, l'Arboretum du Vallon de l'Aubonne a été créé en 1968. Il s'étend sur une superficie de quelque 130 ha comprise à l'intérieur d'un périmètre agricole et forestier de 200 ha environ. Il compte près de 4'000 plantes ligneuses. L'Arboretum poursuit un objectif à la fois scientifique, éducatif et récréatif : faire connaître et apprécier les arbres

Ses collections rassemblent 3'000 espèces et variétés d'arbres et arbustes provenant de toutes les zones tempérées de la terre. Elles sont regroupées par essences et réparties en boqueteaux mettant en valeur formes et couleurs suivant leurs exigences climatiques et édaphiques, tout en tenant compte de leur intégration au milieu naturel.

En plus des collections d'espèces végétales ligneuses, l'Arboretum comprend encore le secteur pomologique avec ses "vergers d'autrefois" regroupant les anciennes variétés fruitières, les rosiers sauvages (églantiers), les reconstitutions de forêts du nord-ouest des Etats-Unis (Ecotype Washington-Oregon) et du Japon.

La gestion de l'Arboretum est confiée à l'Association de l'Arboretum national du vallon de l'Aubonne (AAVA) tandis que les biens fonds et immeubles, appartiennent à la Fondation de l'Arboretum national du vallon de l'Aubonne (FAVA) qui garantit la pérennité des objectifs de l'Arboretum.

Informations complémentaires : www.arboretum.ch

2.4.2 Parc naturel régional Jura Vaudois

Le périmètre du parc naturel régional Jura Vaudois (PJV) couvre aujourd'hui 518 km² et regroupe 30 communes qui ont choisi de participer à la démarche pour la période 2010-2021. Une dizaine de communes du district de Morges sont concernées. Le PDF ne concerne toutefois que la partie sud de ces communes, à l'exception des communes d'Aubonne, Ballens et Saint-Livres qui sont entièrement dans le périmètre du PDF.

Les objectifs du PJV sont:

1. Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage.
 - Valoriser, entretenir et restaurer divers éléments spécifiques du paysage.
 - Valoriser, entretenir et conserver les milieux naturels, les réseaux entre les écosystèmes et leurs espèces cible.
2. Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable.
 - Promouvoir l'agriculture locale.
 - Valoriser les forêts et renforcer la filière régionale du bois.
 - Développer et promouvoir les produits spécifiques du Parc.
 - Promouvoir la diversification et le renforcement de l'offre touristique durable.
 - Promouvoir une politique énergétique locale durable.
 - Promouvoir la mobilité durable.

3. Sensibilisation du public et éducation à l'environnement.

- Sensibiliser le public (en particulier les écolières et écoliers) au développement durable, à la qualité et aux valeurs des patrimoines naturels et culturels du Parc.

Informations complémentaires : www.parcjuravaudois.ch

Figure 6 : Carte du Parc naturel régional Jura Vaudois



3. Les objectifs d'aménagement

3.1 Introduction

Selon une méthode développée par le service des forêts, toutes les forêts du périmètre concerné ont fait l'objet d'une analyse détaillée au point par hectare. Les objectifs d'aménagement de la forêt de chaque point par hectare ont été déterminés sur la base de critères de taxation (voir Annexe J) pour chaque fonction mentionnée ci-dessous :

- La valorisation de la production ligneuse.
- La protection physique.
- La protection paysagère.
- La protection biologique.
- La récréation et l'accueil.

Sur la base de cette analyse, des unités d'aménagement ont été délimitées. Une vocation prépondérante a été mise en avant selon les conditions naturelles (fertilité, pente, richesses biologiques), les conditions géographiques (situation, fréquentation) ou les contraintes réglementaires (protection des sources, objets naturels protégés). La vocation prépondérante tient compte de l'ensemble des fonctions assignées à la forêt et se réfère à l'analyse des points à l'hectare. Les unités d'aménagement suivantes ont été délimitées :

- Les **forêts de production** avec comme sous-unité les *forêts de production propices aux chênes*.
- Les **forêts de protection**.
- Les **forêts avec un rôle paysager et biologique particulier** avec comme sous-unité les *milieux forestiers humides*.
- Les **forêts d'accueil particulières**.

Certaines zones forestières nécessitent une gestion particulière indépendamment de leur classification dans une unité d'aménagement. Elles ont été définies sur la base de l'analyse des points à l'hectare. Il s'agit notamment des *zones en bordure d'infrastructure*.

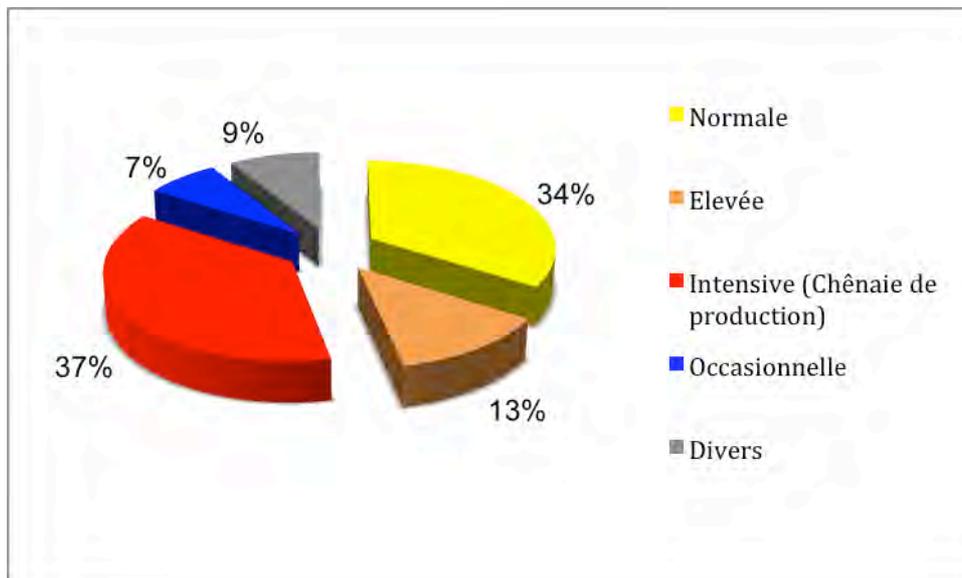
En outre, vu l'importance de la fonction d'accueil de la forêt, l'augmentation des demandes d'autorisation de manifestations et l'émergence de nouvelles utilisations, des *zones propices à l'accueil de manifestations* ont été mises en évidence.

3.2 L'analyse des objectifs d'aménagement

3.2.1 La valorisation de la production ligneuse

La valorisation de la production ligneuse exprime le degré de production naturelle des forêts en tenant compte notamment de l'exploitabilité (facilité des exploitations selon la pente, les obstacles et/ou la densité de la desserte) et de la qualité de la production de bois. Les figures 7 et 8 ci-après présentent l'intensité de la valorisation de la production ligneuse dans le périmètre concerné.

Figure 7 : Intensité de la valorisation de la production ligneuse dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges (% de la surface forestière totale)



La moitié des forêts du périmètre du PDF présente un intérêt pour une valorisation élevée et intense de la production ligneuse. Il s'agit principalement des grands massifs forestiers sur le Plateau entre Eclépens et St-Oyens.

Toutefois, la valorisation de la production ligneuse ne s'arrête pas à la mise en valeur de la productivité naturelle du sol forestier prélevée de manière durable (la législation forestière prescrit une gestion durable des forêts selon le principe du "rendement soutenu": le prélèvement de bois autorisé correspond en principe aux intérêts du capital bois sur pied, donc à la production naturelle, sans attaquer le capital). Elle doit se poursuivre au travers de la filière de transformation du bois. En application des politiques fédérales et cantonales en matière forestière, de développement durable, de bilan carbone et de développement économique régional en particulier, l'intérêt public est de renforcer la valorisation des ressources naturelles exploitées de façon durable et de raccourcir les flux d'approvisionnement. Cet objectif et les mesures à prendre dépassent largement les limites de l'aire forestière et doivent être intégrées à part entière dans les plans directeurs régionaux et les programmes de développement économique régional. Le plan directeur régional du District de Morges est en phase d'étude, pilotée par l'ARCAM (Association de la région Cossonay - Aubonne - Morges).

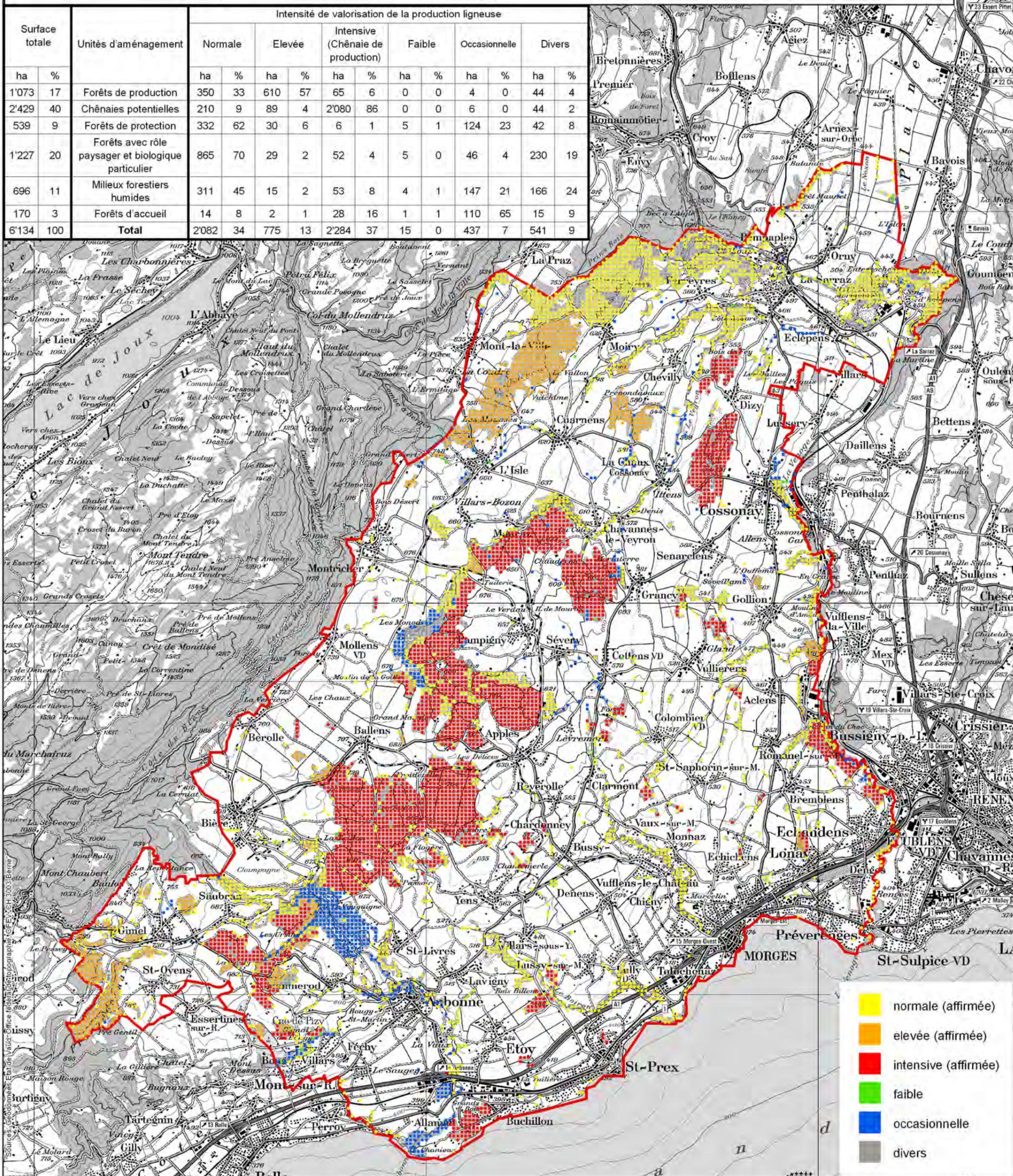
Depuis 2010, l'ARCAM, regionyon (Conseil régional du District de Nyon) et l'ADAEV (Association pour le développement des activités économiques de la Vallée de Joux) collaborent sur ce dossier et pilotent la réalisation de différents projets de valorisation de la ressource bois régionale.

Pour ce qui est du bois d'oeuvre, le constat a été dressé que le lien entre la production forestière et le consommateur final était largement rompu: la région produit et consomme beaucoup de bois vu son fort développement économique et démographique, mais le bois consommé vient essentiellement de l'étranger tandis que le bois produit par les forêts est largement exporté sans avoir été transformé. La situation s'aggrave d'année en année; des mesures fortes doivent être prises pour améliorer les conditions cadre des entreprises de transformation; elles touchent en particulier l'amélioration de la logistique entre la forêt et la transformation (développement / création de surfaces de stockage et de gares de chargement / première transformation avant transport,...), la création de zones d'activités dévolues à la transformation du bois ("Pôles bois") et leur mise à disposition à des conditions favorables, le soutien et l'accompagnement des entreprises de transformation dans leur développement et la promotion du bois régional auprès des consommateurs (architectes, ingénieurs, constructeurs,...).

Quant aux bois d'industrie et d'énergie, le développement voulu des énergies renouvelables conduit actuellement à une nette augmentation de la consommation de bois d'énergie. Les bois d'industrie sont de plus en plus captés par cette demande: l'Ouest vaudois est très éloigné des industries chimiques, de cellulose ou de papier pour que ce débouché représente actuellement l'intérêt qu'il avait il y a quelques années, même si cela pourrait revenir en fonction de l'évolution de la disponibilité des ressources fossiles. La valorisation du potentiel énergétique de la production ligneuse régionale est pour l'instant essentiellement locale et régionale, et devrait le rester puisqu'elle correspond aux objectifs de flux courts entre production et consommation (même si la construction de moyennes centrales ayant une base d'énergie bois est à privilégier tant pour des questions d'efficacité que d'impact). Mais au fur et à mesure que l'on se remet à consommer du bois d'énergie, la question du réglage de sa disponibilité et de son prélèvement devient plus pointue afin de pouvoir garantir un approvisionnement durable. La propriété forestière doit quantifier précisément, à l'échelle régionale, quel potentiel elle peut mettre à disposition sans porter préjudice au milieu forestier et à l'approvisionnement des autres filières de valorisation du bois. La logistique doit aussi s'améliorer, ce qui passe par des besoins de places de stockage et de préparation auxquels il faut pouvoir donner des réponses attractives (affectation de surfaces, soutien au regroupement de l'offre et à la création d'infrastructures,...).

Figure 8 : Carte de l'intensité de la valorisation de la production ligneuse

PDF des forêts de plaine du district de Morges: Valorisation de la production ligneuse



Direction générale de l'environnement - Inspection cantonale des forêts

Echelle : 1:90'000

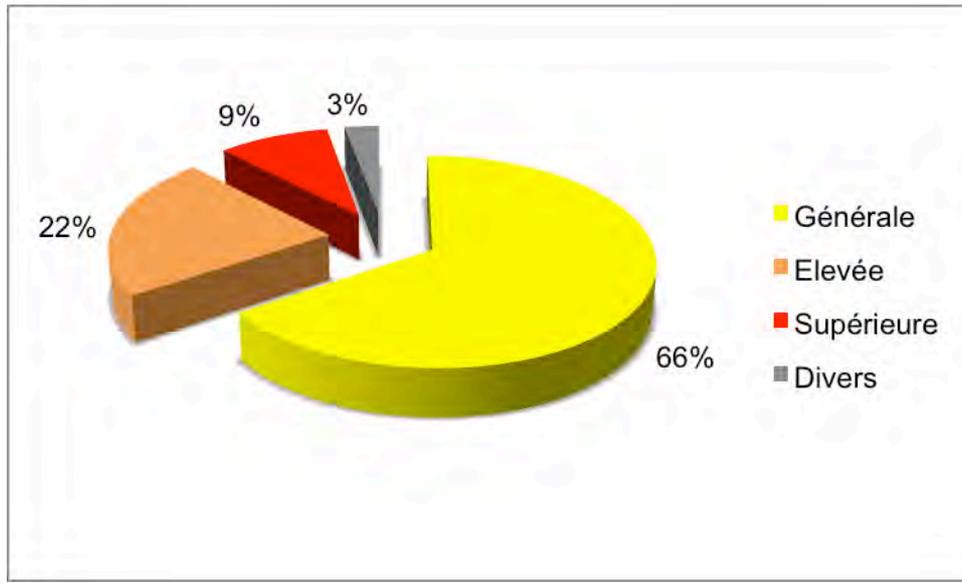
Date : 03.01.2013



3.2.2 La protection physique

La contribution de la forêt à la protection contre les dangers naturels est reconnue comme très importante. Les figures 9 et 10 ci-après présentent l'importance de la protection physique dans le périmètre concerné.

Figure 9 : Importance de la protection physique dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges (% de la surface forestière totale).



Environ un tiers des surfaces boisées du périmètre du PDF ont une importance élevée ou supérieure en matière de protection physique. Il s'agit principalement des boisés le long des cours d'eau (par exemple l'Aubonne et ses affluents, La Morges et la Venoge) et des forêts pentues de la Côte au-dessus des vignes.

Les zones de protection des sources sont également prises en compte dans cette analyse 1pt/ha. Les points situés dans les zones de protection S3, S et les périmètres de protection des sources sont en importance élevée et les zones S1 et S2 en importance supérieure. Cela correspond à environ 50 % des forêts classées en importance élevée et à 71 % des forêts classées en importance supérieure. En d'autres termes, environ 18 % des forêts du périmètre concerné sont en zones de protection des eaux souterraines (Figure 11).

Figure 10 : Carte de l'importance des zones de protection physique

PDF des forêts de plaine du district de Morges: Importance de la protection physique

Surface totale		Unités d'aménagement	Importance de la protection physique							
ha	%		Générale		Elevée		Supérieure		Divers	
			ha	%	ha	%	ha	%	ha	%
1'073	17	Forêts de production	770	72	274	26	8	1	21	2
2'429	40	Chênaies potentielles	2'191	90	221	9	1	0	16	1
539	9	Forêts de protection	0	0	0	0	539	100	0	0
1'227	20	Forêts avec rôle paysager et biologique particulier	853	70	306	25	5	0	63	5
696	11	Milieux forestiers humides	177	25	440	63	17	2	62	9
170	3	Forêts d'accueil	28	16	128	75	1	1	13	8
6'134	100	Total	4'019	66	1'369	22	571	9	175	3

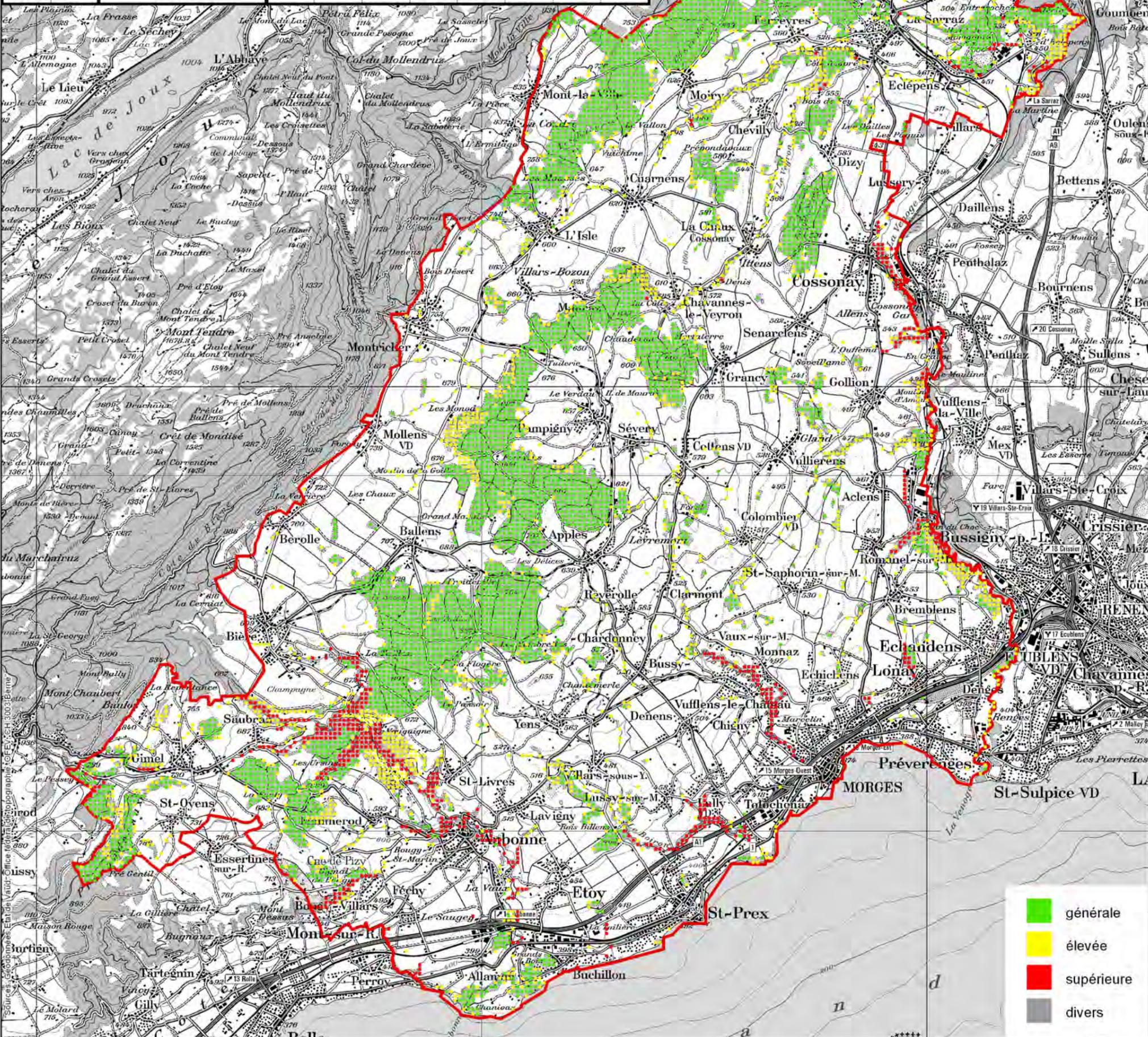
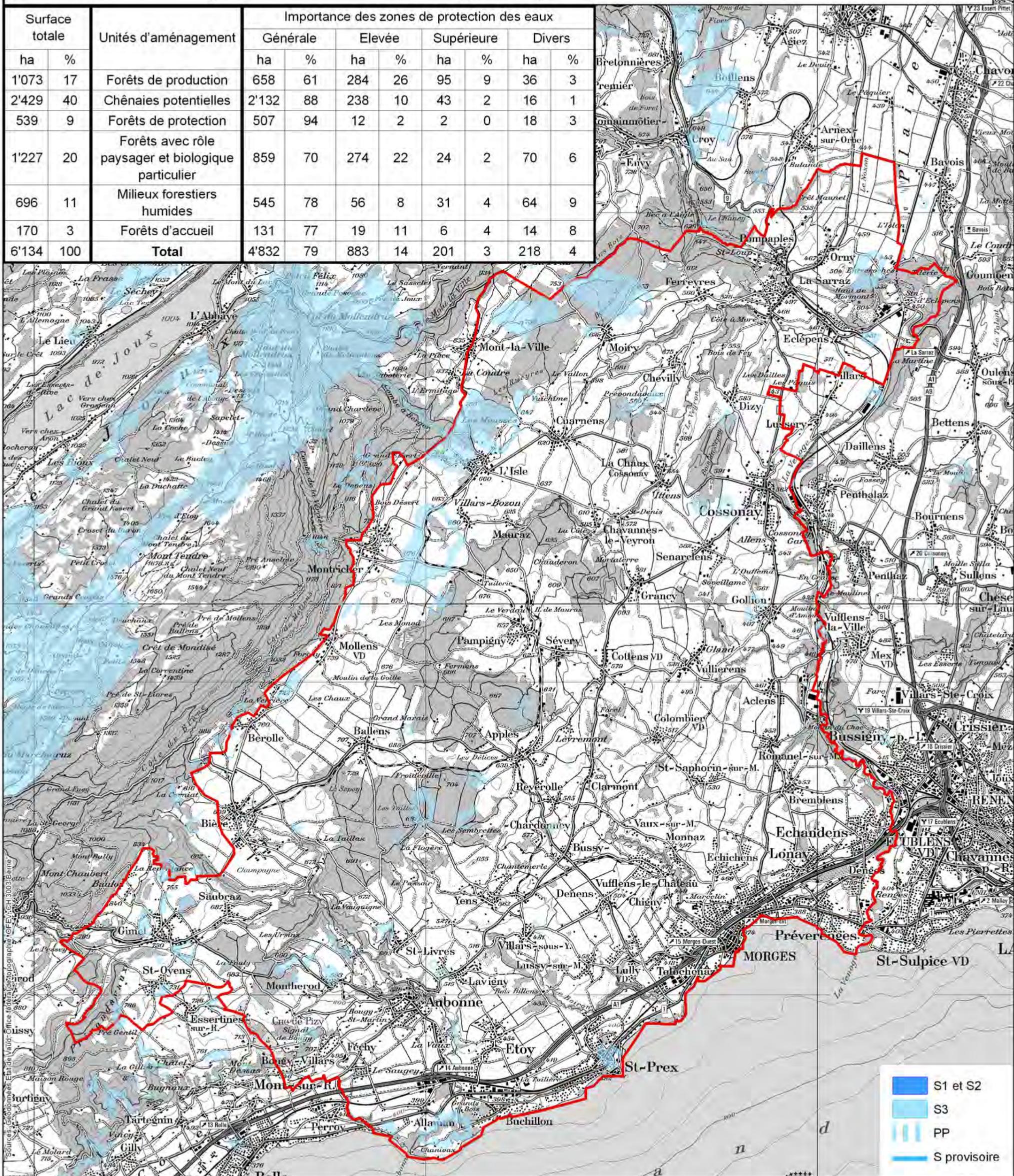


Figure 11 : Carte des zones de protection des eaux souterraines

PDF des forêts de plaine du district de Morges: Importance des zones de protection des eaux



Direction générale de l'environnement - Inspection cantonale des forêts

Echelle : 1:90'000

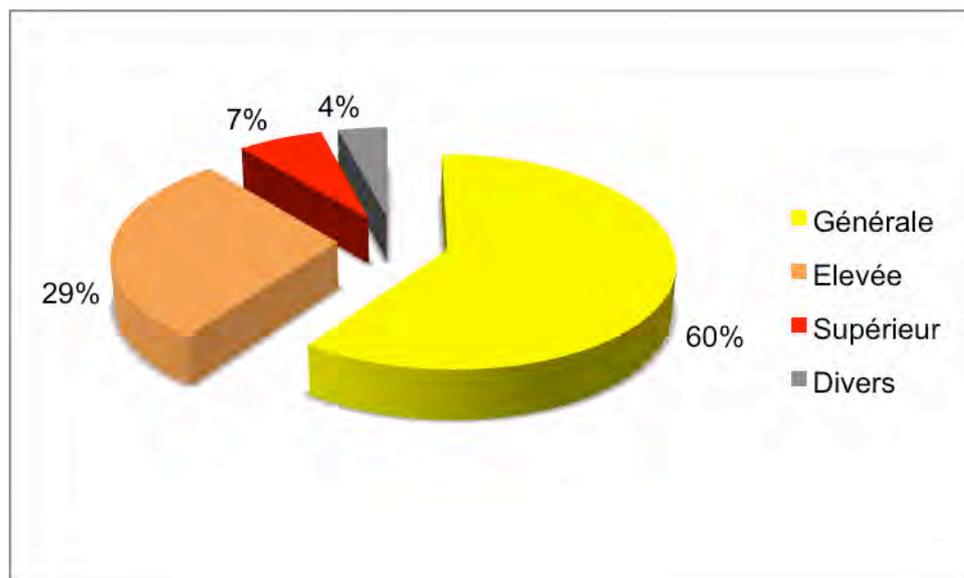
Date : 03.01.2013



3.2.3 La protection paysagère

Les forêts constituent un élément fondamental du paysage. L'esthétique du paysage contribue à l'attachement d'une population à sa région et à l'attrait touristique de cette dernière. Les figures 12 et 13 ci-après présentent l'importance de la protection paysagère dans le périmètre concerné.

Figure 12 : Importance de la protection paysagère dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges (% de la surface forestière totale).

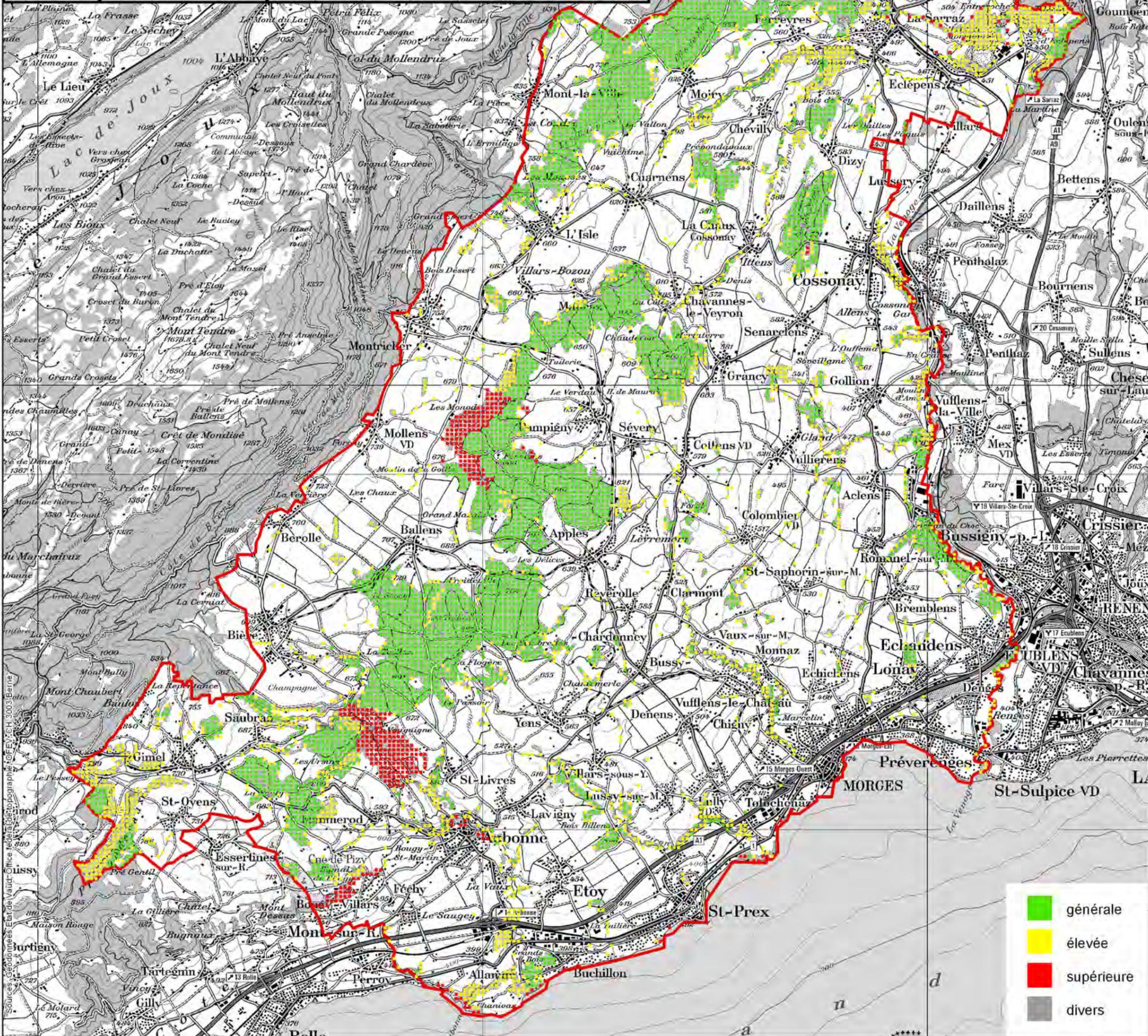


L'importance paysagère est supérieure dans le Vallon de l'Aubonne (Arboretum national), la zone alluviale "Les Monod" également inscrite à l'inventaire fédéral des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale, ainsi que dans les Côtes de Bougy-Villars particulièrement visible depuis le lac. Les cordons boisés le long des cours d'eau, les forêts de pente très visibles à partir des villages ou des voies de communication, ainsi que les petites forêts structurant le paysage ont une importance élevée. Ces boisés représentent plus d'un tiers des forêts du périmètre.

Figure 13 : Carte de l'importance de la protection paysagère.

PDF des forêts de plaine du district de Morges: Importance de la protection paysagère

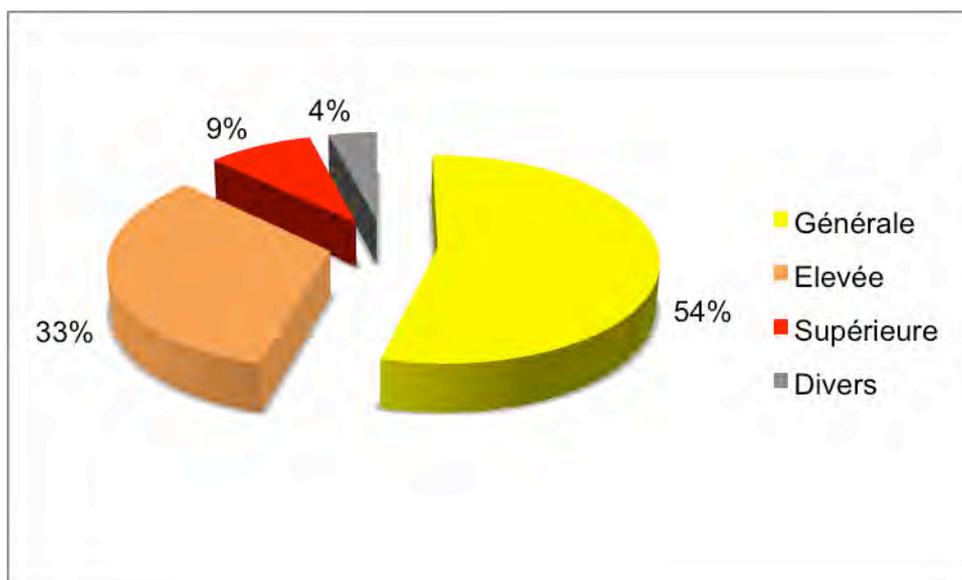
Surface totale		Unités d'aménagement	Importance de la protection paysagère							
ha	%		Générale		Elevée		Supérieur		Divers	
			ha	%	ha	%	ha	%	ha	%
1'073	17	Forêts de production	667	62	297	28	78	7	31	3
2'429	40	Chênaies potentielles	2'120	87	268	11	1	0	40	2
539	9	Forêts de protection	122	23	312	58	85	16	20	4
1'227	20	Forêts avec rôle paysager et biologique particulier	623	51	488	40	38	3	78	6
696	11	Milieux forestiers humides	125	18	392	56	115	17	64	9
170	3	Forêts d'accueil	14	8	27	16	113	66	16	9
6'134	100	Total	3'671	60	1'784	29	430	7	249	4



3.2.4 La protection biologique

Les forêts sont vitales pour la préservation de la diversité de la faune, de la flore et de leurs milieux. Les figures 14 et 15 ci-après présentent l'importance de la protection biologique dans le périmètre concerné.

Figure 14 : Importance de la protection biologique dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges (% de la surface forestière totale)

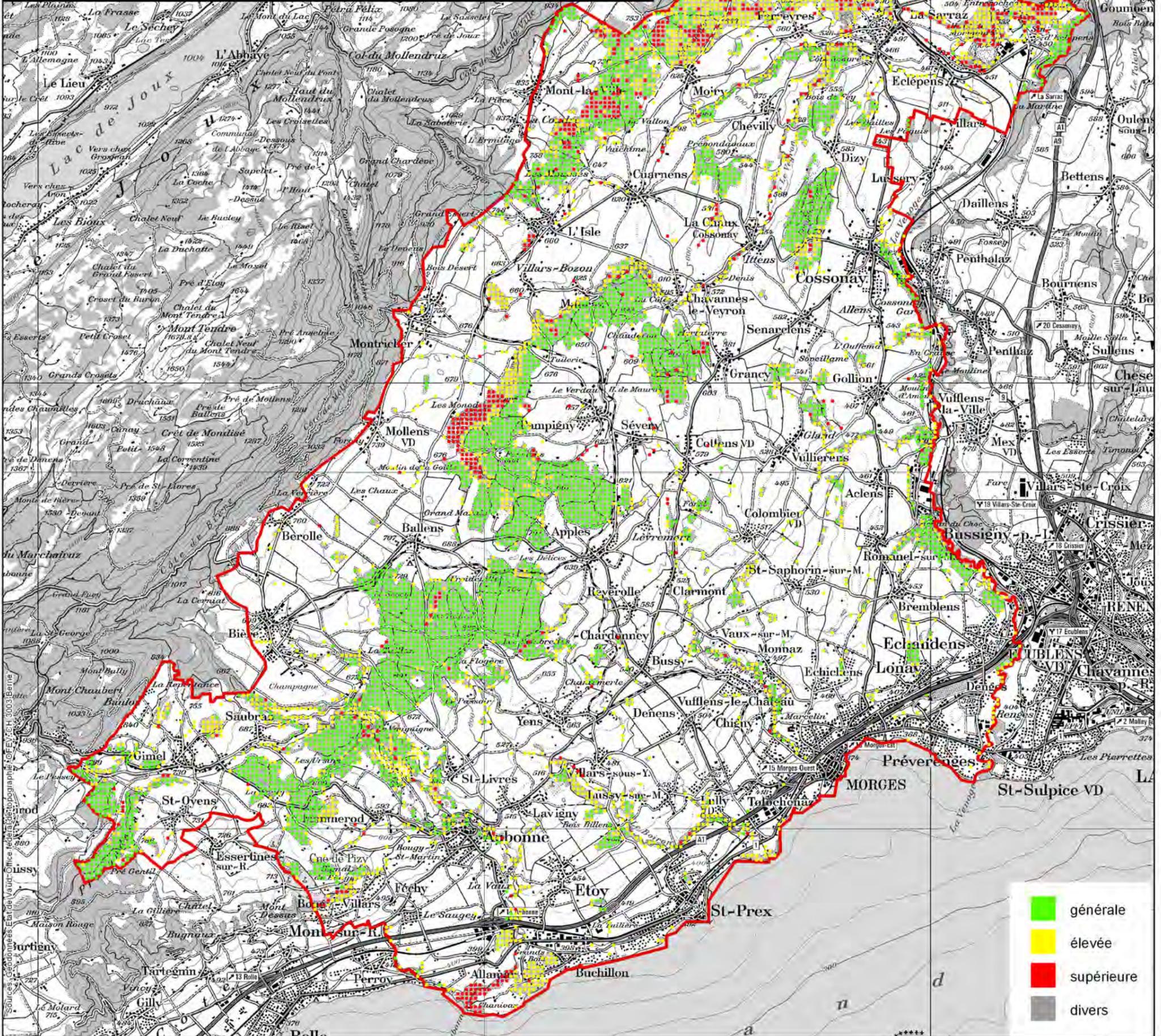


Plus de 40 % des surfaces boisées du périmètre du PDF ont une importance biologique supérieure ou élevée. Il s'agit principalement des sites inventoriés dans les inventaires fédéraux et cantonaux, comme les zones alluviales d'importance nationale de l'Embouchure de l'Aubonne ou des Monod, ainsi que les anciens taillis des Bois de Moiry et de Ferreyres (voir Annexe E).

Figure 15 : Carte de l'importance de la protection biologique

PDF des forêts de plaine du district de Morges: Importance de la protection biologique

Surface totale		Unités d'aménagement	Importance de la protection biologique							
ha	%		Générale		Elevée		Supérieur		Divers	
			ha	%	ha	%	ha	%	ha	%
1'073	17	Forêts de production	714	67	232	22	95	9	32	3
2'429	40	Chênaies potentielles	2'133	88	241	10	15	1	40	2
539	9	Forêts de protection	191	35	284	53	44	8	20	4
1'227	20	Forêts avec rôle paysager et biologique particulier	146	12	823	67	180	15	78	6
696	11	Milieus forestiers humides	67	10	360	52	205	29	64	9
170	3	Forêts d'accueil	72	42	80	47	2	1	16	9
6'134	100	Total	3'323	54	2'020	33	541	9	250	4



Direction générale de l'environnement - Inspection cantonale des forêts

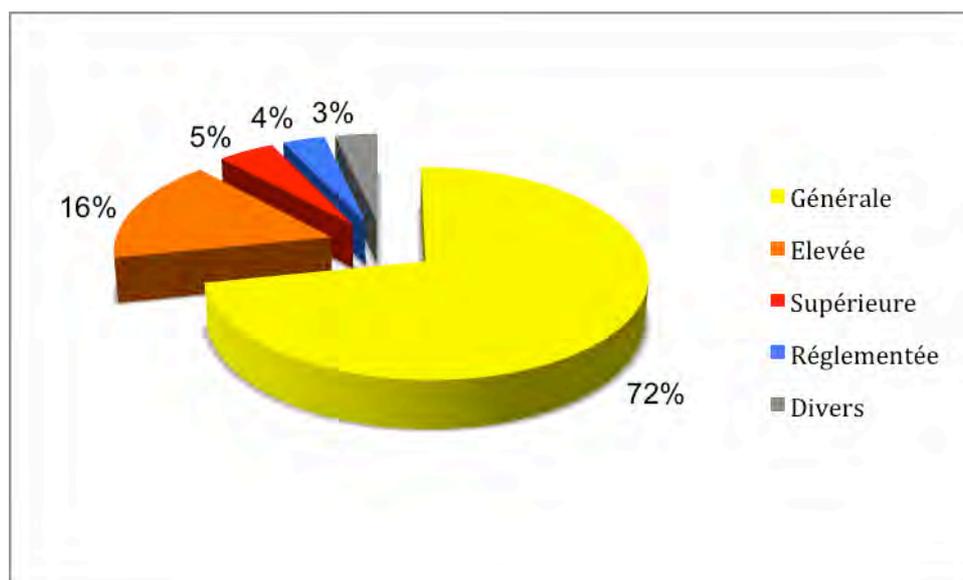
Echelle : 1:90'000

Date : 03.01.2013

3.2.5 La récréation et l'accueil

La forêt comme espace de délasserment a pris beaucoup d'importance ces dernières décennies. Les figures 16 et 17 ci-dessous présentent l'importance de la récréation et de l'accueil dans le périmètre concerné.

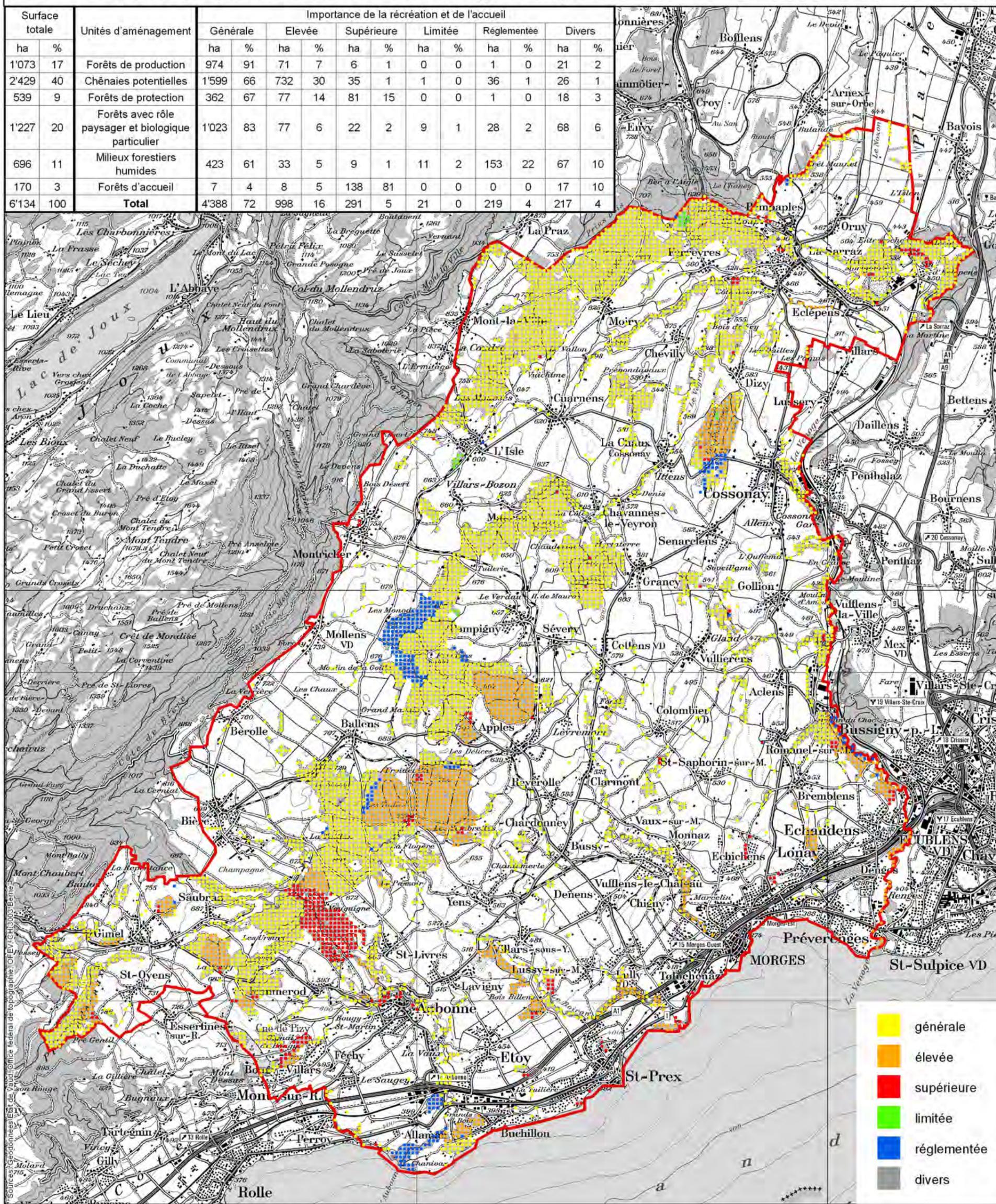
Figure 16 : Importance de la récréation et de l'accueil dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges (% de la surface forestière totale)



L'accueil du public est réglementé sur 4 % de la surface forestière concernée. Il s'agit principalement des zones alluviales d'importance nationale de l'Embouchure de l'Aubonne et des Monod. En outre, la récréation et l'accueil ont une importance supérieure dans l'Arboretum du Vallon de l'Aubonne et dans le périmètre du Signal de Bougy.

Figure 17 : Carte de l'importance de la récréation et de l'accueil

PDF des forêts de plaine du district de Morges: Importance de la récréation et de l'accueil



Direction générale de l'environnement - Inspection cantonale des forêts

Echelle : 1:90'000

Date : 22.07.2013

3.3 Les principes de gestion

Les descriptions des unités d'aménagement font référence à 2 notions générales, la *sylviculture proche de la nature* et la *multifonctionnalité*, définies ci-après, qui ont valeur de principes de base pour la gestion durable des forêts.

En outre, la pratique de la sylviculture choisie n'est possible que si certaines *conditions-cadres* sont respectées. Il faut également tenir compte des *changements climatiques* qui ont commencé à se manifester.

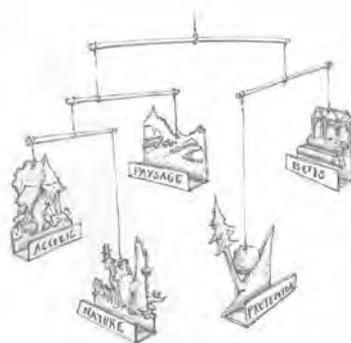
3.3.1 La sylviculture proche de la nature

La notion de sylviculture proche de la nature est définie en fonction d'exigences de base à remplir, soit :

- la valorisation du rajeunissement naturel,
- la préservation de la fertilité du sol,
- le maintien d'une composition des essences conforme à la station, avec une attention particulière pour les essences rares et menacées,
- la conservation du milieu naturel pour la faune et la flore indigènes, notamment par la mise en place et le maintien d'un réseau de réserves forestières, d'îlots de sénescence ("îlots de vieux bois") et d'arbres creux ou morts ("arbres biotopes") permettant de garantir les conditions propices aux organismes dont c'est l'habitat,
- des interventions sylvicoles régulières et modérées, et un régime de coupes de régénération évitant les changements de génération par grandes surfaces, à l'exception des chênaies.
- la correction des déséquilibres existant au niveau des stades de développement, en suivant un rythme de régénération régulier et adéquat,
- la préservation des formes de gestion historiques (taillis, etc.).

3.3.2 La multifonctionnalité

La notion de multifonctionnalité appliquée à la forêt signifie que chaque forêt doit être gérée de manière à ce que l'ensemble des fonctions puisse être garanti. Les fonctions principales étant les fonctions économiques, protectrices, biologiques, et sociales (SFFN 2006 : Politique forestière vaudoise). Les fonctions se superposent et



peuvent être obtenues dans le sillage de l'une d'entre elles. Entre ces fonctions, l'une d'elle prend, dans la plupart des cas, une importance telle qu'elle devient le moteur de l'acte de gestion, d'entretien, d'investissement, ou l'élément déterminant d'une décision. Les mesures qui en découlent intègrent cependant toutes les exigences qu'impliquent les autres fonctions.

La forêt est un équilibre fragile !

3.3.3 Les conditions cadres nécessaires à la mise en œuvre de la sylviculture choisie

- La mise à jour régulière des plans de gestion.
- L'équilibre forêt – faune est garanti et permet de rajeunir les essences en station sans protection sur l'essentiel des forêts de production.
- L'amélioration de la formation du personnel forestier (formation de base et continue).
- L'utilisation privilégiée de personnel forestier qualifié et assumant des tâches de formation professionnelle.
- L'utilisation adéquate de la grosse mécanisation.
- L'adaptation continue du réseau de desserte à l'évolution des conditions de transport.
- Le développement d'une filière de commercialisation active et solidaire des produits.
- La prise en compte de la filière bois dans l'aménagement du territoire et le développement économique régional.
- L'information du public sur les tenants et aboutissants de la production soutenue d'une ressource naturelle renouvelable.
- Pour l'entretien courant des chemins de desserte forestière et leur réfection périodique, on prélèvera les matériaux nécessaires (graviers) autant que possible localement, à savoir le long du tracé (gabarit) des chemins (talus amont, places d'évitement, places à bois).

3.3.4 Les changements climatiques

Les changements climatiques ont commencé à se manifester : fonte des glaciers, étés caniculaires, évènements climatiques extrêmes. La gestion forestière doit s'adapter aux changements climatiques. En premier lieu, cela passe par une répartition des risques, c'est-à-dire principalement par des forêts mixtes et bien structurées.

La sélection naturelle permet aux espèces de s'adapter à des modifications lentes de l'environnement. Au vu de la rapidité des changements climatiques, cette capacité d'adaptation risque d'être dépassée par endroits. Actuellement, des informations fiables pour émettre des recommandations font encore défaut. Cependant, il est possible de tenir compte de la marge de chaque espèce en fonction de la station et de promouvoir sur certaines stations les espèces dont les caractéristiques correspondent le mieux à la tendance générale des changements climatiques. Dans le périmètre concerné, la promotion du chêne, résistant mieux à la chaleur et aux sécheresses estivales, est une option.

3.4 Les unités d'aménagement

Les unités d'aménagement suivantes ont été délimitées :

- Les **forêts de production** avec comme sous-unité les *forêts de production propices aux chênes*.
- Les **forêts de protection**.
- Les **forêts avec un rôle paysager et biologique particulier** avec comme sous-unité les *milieux forestiers humides*.
- Les **forêts d'accueil particulières**.

Tableau 2 : Surface et proportion des unités d'aménagement :

<u>Unité d'aménagement</u>	<u>Surface en ha</u>	<u>%</u>
Forêts de production	3'502	57
<i>dont Forêts de production propices aux chênes</i>	2'429	(40)
Forêts de protection	539	9
Forêts avec un rôle paysager et biologique particulier	1'923	31
<i>dont Milieux forestiers humides</i>	696	(11)
Forêts d'accueil particulières	170	3
Total	6'134	100

Figure 18 : Proportion des unités d'aménagement dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges (% de la surface forestière totale).

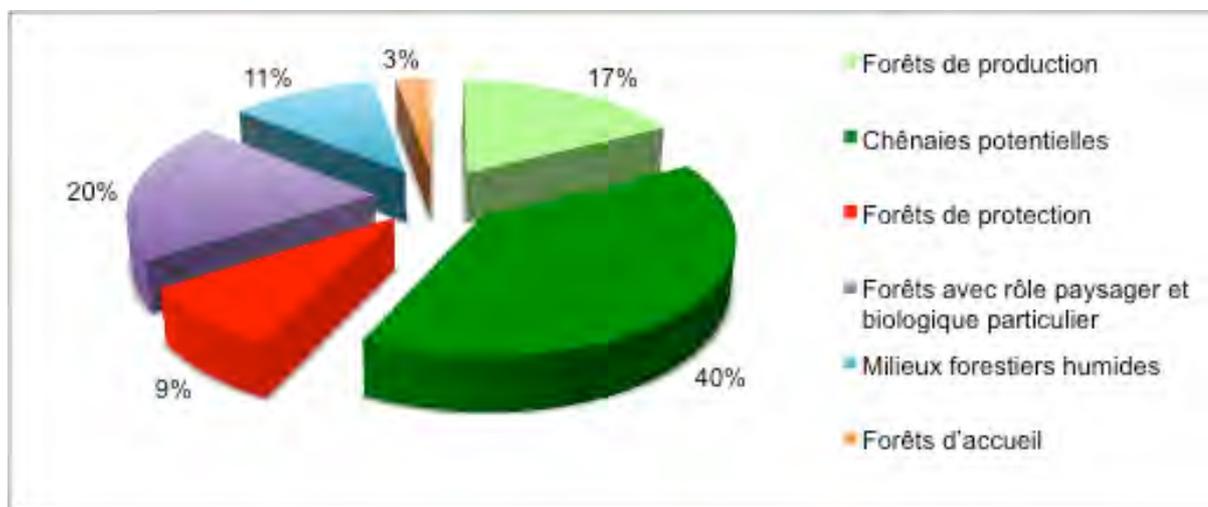
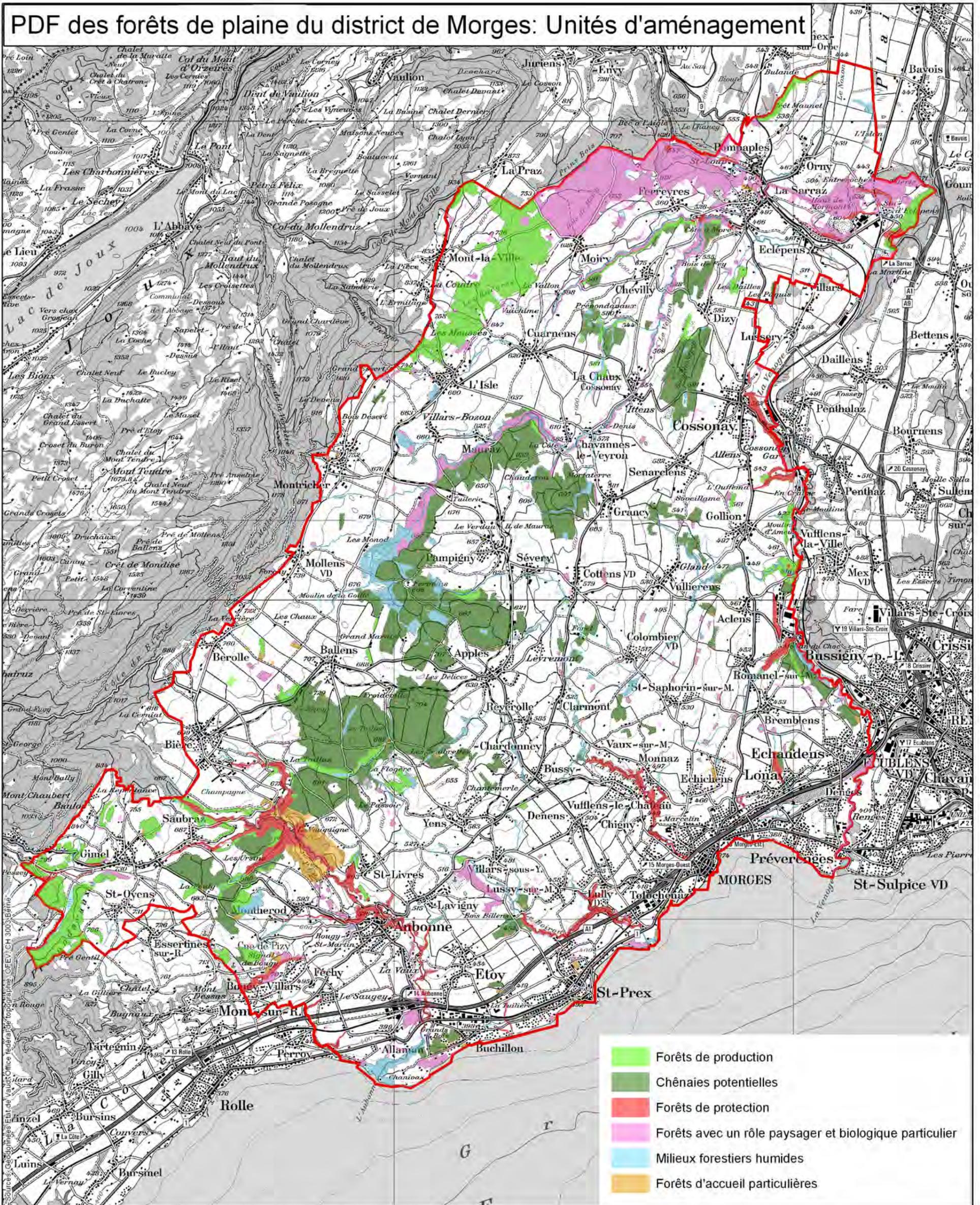


Figure 19 : Carte des unités d'aménagement



Les recommandations d'interventions/mesures présentées ci-après visent à atteindre les objectifs d'aménagement formulés. Ces recommandations revêtent un caractère illustratif et indicatif. La mise en œuvre des mesures relève de la compétence du propriétaire et du service des forêts par le biais des plans de gestion forestiers en fonction de chaque situation.

Les principes de sylviculture proche de la nature et de multifonctionnalité sont parties intégrantes des recommandations pour toutes les unités et sous-unités d'aménagement.

3.4.1 Les forêts de production

Descriptif général

Forêts adaptées à la production de bois, où les autres prestations forestières attendues peuvent être obtenues dans le sillage de la production de bois (c'est-à-dire sans qu'elles créent des contraintes prédominantes).

Elles sont situées sur des terrains productifs; laissées à elles-mêmes, elles seraient majoritairement composées de hêtre, mais les conditions favorables font qu'une large palette d'essences les accompagnent naturellement et que quelques hôtes y sont bien adaptés.



Ces forêts sont généralement exploitées de manière durable depuis des décennies; elles sont souvent riches en bois, pour des raisons historiques.

Objectif d'aménagement

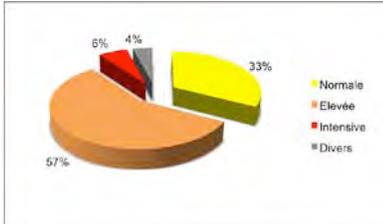
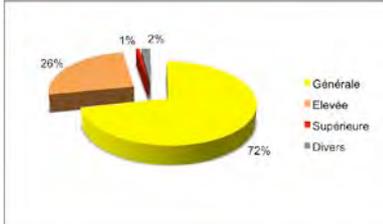
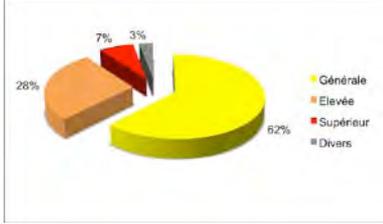
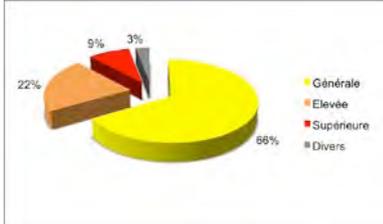
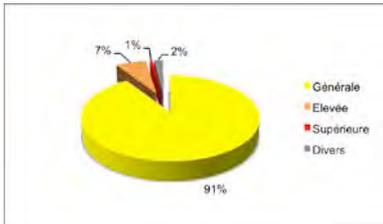
Valoriser la productivité naturelle du sol et l'énergie solaire en produisant du bois de manière durable et rentable, sur la base d'une large palette d'essences à fortes potentialités (y compris des hôtes adaptés), et en tenant compte des autres fonctions forestières.

Recommandations de mesures

La production de bois est durable.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Sylviculture proche de la nature</i>¹. En effet, sans des écosystèmes équilibrés et stables, la production ne peut être soutenue. Elle vise à optimiser la production de bois et à minimaliser les risques.
La production de bois est rentable.	<ul style="list-style-type: none"> • Sylviculture maximalisant les potentialités et minimalisant les coûts visant si possible la production de bois de qualité, notamment par : <ul style="list-style-type: none"> - un enrichissement modéré des rajeunissements naturels avec des essences hôtes bien adaptées, pour diversifier les potentialités ; - l'application des connaissances en matière de conditions de station et de la dynamique des écosystèmes, et de la sylviculture des différentes essences (en particulier des feuillus). • Promouvoir les <i>conditions-cadres aptes à pratiquer la sylviculture choisie</i> et à valoriser les produits.
La production de bois prend en compte les autres fonctions forestières.	<p>La sylviculture pratiquée prendra en compte la <i>multifonctionnalité</i>, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en limitant les impacts paysagers dans les forêts pentues visibles dans le "grand paysage", • en appliquant un régime de régénération fin et nuancé, ne conduisant pas à de grandes ouvertures et des images géométriques.

¹ Les mots en italique se rapportent aux principes de gestion (chapitre 3.3)

Analyse nuancée des fonctions forestières dans les forêts de production

<p>Valorisation de la production ligneuse</p> <p><i>Importance en % de la surface forestière totale</i></p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Importance (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Normale</td> <td>33%</td> </tr> <tr> <td>Elevée</td> <td>57%</td> </tr> <tr> <td>Intensive</td> <td>6%</td> </tr> <tr> <td>Divers</td> <td>4%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Importance (%)	Normale	33%	Elevée	57%	Intensive	6%	Divers	4%	<p>Les massifs forestiers concernés occupent majoritairement des stations fertiles permettant de viser une production de bois de qualité diversifiée.</p>
Catégorie	Importance (%)										
Normale	33%										
Elevée	57%										
Intensive	6%										
Divers	4%										
<p>Protection physique</p> <p><i>Importance en % de la surface forestière totale</i></p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Importance (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Générale</td> <td>72%</td> </tr> <tr> <td>Elevée</td> <td>26%</td> </tr> <tr> <td>Supérieure</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Divers</td> <td>2%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Importance (%)	Générale	72%	Elevée	26%	Supérieure	1%	Divers	2%	<p>Les massifs forestiers concernés offrent naturellement une protection générale (sol, climat local,...) ; les lisières et les petits massifs ont un rôle protecteur plus élevé. En outre, certains massifs forestiers protègent ponctuellement les biens de valeur notable. Dans ces cas, on favorise les peuplements jeunes à forte densité de tiges.</p>
Catégorie	Importance (%)										
Générale	72%										
Elevée	26%										
Supérieure	1%										
Divers	2%										
<p>Protection paysagère</p> <p><i>Importance en % de la surface forestière totale</i></p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Importance (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Générale</td> <td>62%</td> </tr> <tr> <td>Elevée</td> <td>28%</td> </tr> <tr> <td>Supérieure</td> <td>7%</td> </tr> <tr> <td>Divers</td> <td>3%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Importance (%)	Générale	62%	Elevée	28%	Supérieure	7%	Divers	3%	<p>De manière générale les massifs forestiers concernés ne se situent pas dans des secteurs très visibles, à l'exception de certaines zones plus en vue ou reconnues de grand intérêt paysager (Vallon de Pévondavaux) ou encore parcourues par le public. Dans ces cas on cherchera à minimiser particulièrement les impacts paysagers des interventions sylvicoles.</p>
Catégorie	Importance (%)										
Générale	62%										
Elevée	28%										
Supérieure	7%										
Divers	3%										
<p>Protection biologique</p> <p><i>Importance en % de la surface forestière totale</i></p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Importance (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Générale</td> <td>66%</td> </tr> <tr> <td>Elevée</td> <td>22%</td> </tr> <tr> <td>Supérieure</td> <td>9%</td> </tr> <tr> <td>Divers</td> <td>3%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Importance (%)	Générale	66%	Elevée	22%	Supérieure	9%	Divers	3%	<p>Les massifs forestiers concernés sont composés généralement d'espèces largement répandues. Quelques secteurs sont cependant plus intéressants de par la structure et la composition du milieu ou suite à des décisions de gestion (par ex : Les Rueyres sous Mont-la-Ville). Pour la faune et les ongulés en particulier, les forêts de plaine au pied du Jura jouent un rôle de refuge durant l'hiver. Cette présence concentrée entre en conflit avec une pleine valorisation de la production ligneuse. La réalisation et le financement de mesures de prévention des dégâts du gibier sont nécessaires.</p>
Catégorie	Importance (%)										
Générale	66%										
Elevée	22%										
Supérieure	9%										
Divers	3%										
<p>Récréation et accueil</p> <p><i>Importance en % de la surface forestière totale</i></p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Importance (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Générale</td> <td>91%</td> </tr> <tr> <td>Elevée</td> <td>7%</td> </tr> <tr> <td>Supérieure</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Divers</td> <td>2%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Importance (%)	Générale	91%	Elevée	7%	Supérieure	1%	Divers	2%	<p>Les massifs forestiers concernés ont une importance d'accueil générale à l'exception de quelques forêts proches des villages ou d'infrastructures d'accueil qui sont fortement parcourues par le public. Dans ces cas, des mesures de sécurité particulières seront mises en place lors des interventions sylvicoles. En outre, on visera à durablement canaliser le public et à lui offrir ce qu'il recherche tout en conservant la qualité du milieu forestier.</p>
Catégorie	Importance (%)										
Générale	91%										
Elevée	7%										
Supérieure	1%										
Divers	2%										

3.4.1.1 Les forêts de production propices aux chênes

Descriptif général

Forêts adaptées à la production de bois de qualité et propices à la sylviculture du chêne.

La distinction avec l'unité des "Forêts de production" est faite car la sylviculture du chêne est particulière et conduit à une installation des jeunes peuplements par grandes surfaces (> 5'000 m²).

L'objectif de développer, sur ce périmètre, une certaine proportion de forêts de chêne dans les conditions propices repose sur 3 raisons au moins:



→ adaptation des forêts au changement climatique, le chêne résistant mieux à la chaleur et aux sécheresses estivales,

→ diversification de la production de bois, basée sur un bois de grande valeur, par ailleurs ancré dans l'histoire de la région,

→ augmentation de la biodiversité indigène.

Les autres prestations forestières attendues peuvent être obtenues dans le sillage de cette production de bois (c'est-à-dire sans qu'elles créent des contraintes prédominantes).

Ces forêts sont situées sur des terrains peu pentus, productifs, accessibles et exploitables; laissées à elles-mêmes, elles seraient majoritairement composées de hêtre (accompagné d'une large palette d'essences) mais le changement climatique en cours tend à repousser le hêtre en altitude et à favoriser des essences plus tolérantes à la chaleur et la sécheresse estivale.

Ces forêts sont généralement exploitées de manière durable depuis des décennies; elles sont souvent riches en bois, pour des raisons historiques.

Objectif d'aménagement

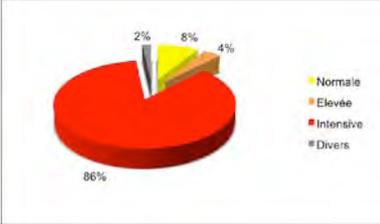
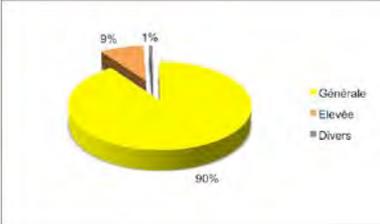
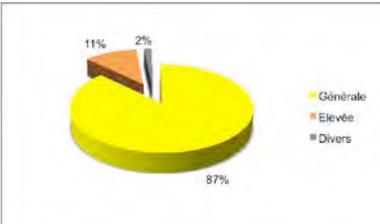
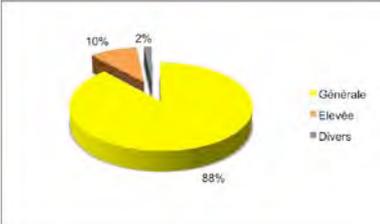
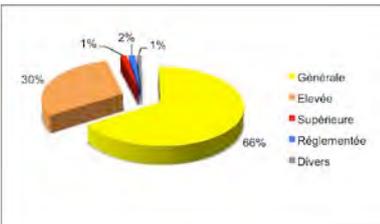
Valoriser la productivité naturelle du sol et l'énergie solaire en produisant du bois de qualité de manière durable et rentable, et en tenant compte des autres fonctions forestières.

Il est proposé aux propriétaires d'augmenter les surfaces de chênaies, sans exclure les autres essences (accompagnement). Là où le chêne n'est pas retenu, la gestion de ces surfaces correspond à l'unité "Forêts de production".

Recommandations de mesures

<p>La production de bois est durable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Sylviculture proche de la nature</i> En effet, sans des écosystèmes équilibrés et stables, la production ne peut être soutenue. Elle doit maximaliser les potentialités et minimaliser les risques tout en favorisant le chêne et en prenant en compte sa sylviculture particulière.
<p>La production de bois est rentable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sylviculture maximisant les potentialités et minimisant les coûts visant la production de bois de chêne de qualité, pour se démarquer de la production de masse et augmenter la biodiversité. Ceci en visant : <ul style="list-style-type: none"> ○ la transformation progressive des peuplements forestiers où la sylviculture du chêne n'est pas déjà en place, en priorisant en fonction de la valeur d'avenir des peuplements actuels, et en organisant cette transformation de manière à obtenir idéalement à terme des surfaces dévolues au chêne de plus de 15 hectares, ○ l'introduction de plants de chêne de provenance adaptée à la station et à la région en cas d'absence d'un rajeunissement naturel suffisant et de bonne qualité, ○ l'application des connaissances en matière de conditions de station, de la dynamique des écosystèmes et de la sylviculture du chêne pour optimiser les interventions sylvicoles conduisant à la production de bois de qualité. • <i>Conditions-cadres</i> aptes à pratiquer la sylviculture choisie et à valoriser les produits.
<p>La production de bois prend en compte les autres fonctions forestières.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La sylviculture pratiquée prendra en compte la <i>multifonctionnalité</i>.

Analyse nuancée des fonctions forestières dans les forêts propices aux chênes

<p>Valorisation de la production ligneuse</p> <p><i>Importance en % de la surface forestière totale</i></p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Importance (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Intensive</td> <td>86%</td> </tr> <tr> <td>Normale</td> <td>8%</td> </tr> <tr> <td>Elevée</td> <td>4%</td> </tr> <tr> <td>Divers</td> <td>2%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Importance (%)	Intensive	86%	Normale	8%	Elevée	4%	Divers	2%	<p>La grande majorité des massifs forestiers concernés occupent des stations fertiles propices à une sylviculture du chêne.</p>
Catégorie	Importance (%)										
Intensive	86%										
Normale	8%										
Elevée	4%										
Divers	2%										
<p>Protection physique</p> <p><i>Importance en % de la surface forestière totale</i></p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Importance (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Générale</td> <td>90%</td> </tr> <tr> <td>Elevée</td> <td>9%</td> </tr> <tr> <td>Divers</td> <td>1%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Importance (%)	Générale	90%	Elevée	9%	Divers	1%	<p>Les massifs forestiers concernés offrent naturellement une protection générale (sol, climat local,...) ; les lisières et les petits massifs ont un rôle protecteur plus élevé. En outre, certains massifs forestiers protègent ponctuellement les biens de valeur notable. Dans ces cas, on favorise les peuplements jeunes à forte densité de tiges.</p>		
Catégorie	Importance (%)										
Générale	90%										
Elevée	9%										
Divers	1%										
<p>Protection paysagère</p> <p><i>Importance en % de la surface forestière totale</i></p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Importance (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Générale</td> <td>87%</td> </tr> <tr> <td>Elevée</td> <td>11%</td> </tr> <tr> <td>Divers</td> <td>2%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Importance (%)	Générale	87%	Elevée	11%	Divers	2%	<p>De manière générale les massifs forestiers concernés ne se situent pas dans des secteurs très visibles, à l'exception de quelques rares zones plus en vue ou parcourues par le public qui ont un rôle paysager plus marqué. Dans ces cas on cherchera à minimiser particulièrement les impacts paysagers des interventions sylvicoles, en particulier en maintenant des lisières (y compris à l'intérieur des massifs).</p>		
Catégorie	Importance (%)										
Générale	87%										
Elevée	11%										
Divers	2%										
<p>Protection biologique</p> <p><i>Importance en % de la surface forestière totale</i></p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Importance (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Générale</td> <td>88%</td> </tr> <tr> <td>Elevée</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>Divers</td> <td>2%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Importance (%)	Générale	88%	Elevée	10%	Divers	2%	<p>Les massifs forestiers concernés sont composés généralement d'espèces largement répandues. Quelques secteurs sont cependant plus intéressants de par la structure et la composition du milieu ou suite à des décisions de gestion.</p> <p>Le développement de forêts de chêne sur le périmètre concerné aura un effet bénéfique sur l'augmentation de la biodiversité.</p>		
Catégorie	Importance (%)										
Générale	88%										
Elevée	10%										
Divers	2%										
<p>Récréation et accueil</p> <p><i>Importance en % de la surface forestière totale</i></p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Importance (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Générale</td> <td>66%</td> </tr> <tr> <td>Elevée</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>Réglementée</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Divers</td> <td>2%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Importance (%)	Générale	66%	Elevée	30%	Réglementée	1%	Divers	2%	<p>La majorité des massifs forestiers concernés ont une importance d'accueil générale. Certains massifs sont cependant parcourus par un nombreux public (par ex : le bois du Sépey entre Cossonay et Dizy; le bois de St-Pierre et les Bougeries autour d'Apples). Dans ces cas, des mesures de sécurité particulières seront mises en place lors des interventions sylvicoles. En outre, on visera à durablement canaliser le public et à lui offrir ce qu'il recherche tout en conservant la qualité du milieu forestier.</p>
Catégorie	Importance (%)										
Générale	66%										
Elevée	30%										
Réglementée	1%										
Divers	2%										

3.4.2 Les forêts de protection

Descriptif général

Forêts couvrant des secteurs présentant :

→ des risques importants de chutes de pierres, de glissement de terrain, d'érosion superficielle et création de laves torrentielles, ainsi que des risques de niches d'arrachement et d'embâcles lorsque les surfaces boisées sont proches des cours d'eau,

→ ceci par rapport à un enjeu important (population, biens de valeur notable et infrastructures).



Il est admis que l'état de ces forêts peut influencer l'importance des risques, et que l'objectif de protection est prioritaire.

Elles sont généralement situées sur des terrains pentus, à productivité variable mais souvent limitée, peu accessibles et peu exploitables; laissées à elles-mêmes, elles seraient le plus souvent majoritairement composées de hêtre, toutefois accompagné d'essences diverses en fonction de la très grande variabilité des conditions.

Certaines forêts de protection, notamment aux abords des cours d'eau comme la Morges ou l'Aubonne ont un caractère urbain dans les localités.

Durant la 2^{ème} moitié du 20^{ème} siècle, ces forêts ont généralement souffert d'un manque d'entretien lié à leur faible rentabilité, qui a nui à leur effet de protection. Leur restauration a été engagée dès les années 2000.

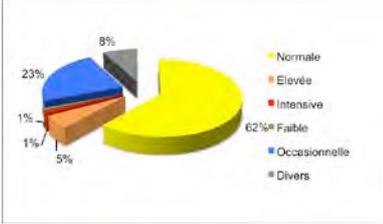
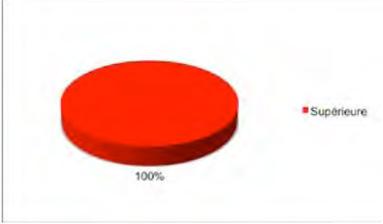
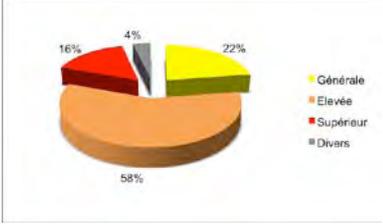
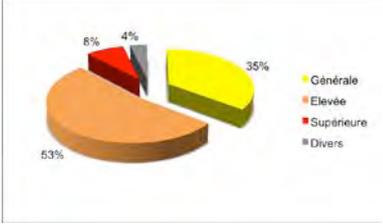
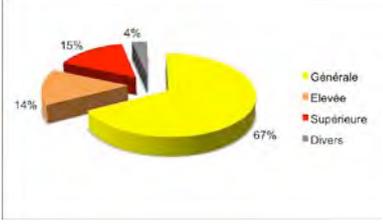
Objectif d'aménagement

Garantir durablement l'efficacité de l'effet de protection de ces forêts, à des coûts aussi bas que possible en tenant compte des autres fonctions forestières. La production de bois passe au second plan ; elle n'est généralement qu'une conséquence des travaux d'entretiens indispensables.

Recommandations de mesures

<p>Garantir durablement l'effet de protection de ces forêts à des coûts aussi bas que possible.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Sylviculture proche de la nature</i> et spécifique de la gestion durable des forêts de protection. Elle doit en outre se baser sur <ul style="list-style-type: none"> ○ une surveillance et un suivi régulier des forêts de protection, ○ une planification et une organisation des chantiers dépassant les limites des propriétés, ○ un engagement des autorités communales pour faciliter l'organisation des chantiers, leur financement et l'écoulement des bois (bois énergie pour l'essentiel), ○ l'information du public sur les tenants et aboutissants de l'entretien des forêts de protection. • <i>Conditions-cadres</i> aptes à pratiquer cette sylviculture spécifique, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre nécessaire de personnel qualifié, et à valoriser les produits.
<p>Minimaliser les impacts sur les autres fonctions forestières.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La sylviculture spécifique sera pratiquée en prenant en compte la <i>multifonctionnalité</i> dans la mesure du possible, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ en préservant les écosystèmes particuliers (milieux humides, cours d'eau,...) et en organisant les interventions en collaboration avec les organismes concernés, ○ en prenant en compte la sensibilité du public dans ses attentes en matière de paysage et d'accueil.

Analyse nuancée des fonctions forestières dans les forêts de protection

<p>Valorisation de la production ligneuse</p> <p><i>Importance en % de la surface forestière totale</i></p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Importance (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Normale</td> <td>62%</td> </tr> <tr> <td>Faible</td> <td>23%</td> </tr> <tr> <td>Occasionnelle</td> <td>8%</td> </tr> <tr> <td>Divers</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td>Intensive</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Elevée</td> <td>1%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Importance (%)	Normale	62%	Faible	23%	Occasionnelle	8%	Divers	5%	Intensive	1%	Elevée	1%	<p>Dans les forêts de protection, la production ligneuse est généralement une des conséquences des travaux d'entretiens réalisés et non un but en soi. Néanmoins, les forêts de protection se trouvent très souvent sur des stations plutôt productives. Le volume de bois qu'il faut exploiter pour les entretenir doit le plus souvent être extrait de la forêt et valorisé au mieux principalement sous forme de bois énergie.</p>
Catégorie	Importance (%)														
Normale	62%														
Faible	23%														
Occasionnelle	8%														
Divers	5%														
Intensive	1%														
Elevée	1%														
<p>Protection physique</p> <p><i>Importance en % de la surface forestière totale</i></p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Importance (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Supérieure</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Importance (%)	Supérieure	100%	<p>Toutes les forêts de protection délimitées ont une importance supérieure pour la garantie de la fonction de protection. Cette importance a été reconnue au niveau fédéral au travers de la carte des forêts protectrices 2012-2015 adoptée par l'OFEV.</p>										
Catégorie	Importance (%)														
Supérieure	100%														
<p>Protection paysagère</p> <p><i>Importance en % de la surface forestière totale</i></p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Importance (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Générale</td> <td>58%</td> </tr> <tr> <td>Elevée</td> <td>22%</td> </tr> <tr> <td>Supérieure</td> <td>16%</td> </tr> <tr> <td>Divers</td> <td>4%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Importance (%)	Générale	58%	Elevée	22%	Supérieure	16%	Divers	4%	<p>De manière générale, les forêts de protection se situent le long des cours d'eau et/ou des versants pentus et présentent des structures qui marquent le paysage. On cherchera donc à minimiser les impacts paysagers des interventions sylvicoles, malgré les besoins de rationaliser une sylviculture difficile et coûteuse dans ces conditions.</p>				
Catégorie	Importance (%)														
Générale	58%														
Elevée	22%														
Supérieure	16%														
Divers	4%														
<p>Protection biologique</p> <p><i>Importance en % de la surface forestière totale</i></p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Importance (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Générale</td> <td>53%</td> </tr> <tr> <td>Elevée</td> <td>35%</td> </tr> <tr> <td>Supérieure</td> <td>8%</td> </tr> <tr> <td>Divers</td> <td>4%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Importance (%)	Générale	53%	Elevée	35%	Supérieure	8%	Divers	4%	<p>Les forêts de protection sont situées généralement le long des cours d'eau ou sur des terrains pentus de qualité très changeante. Elles ont une importance biologique souvent élevée par la diversité des conditions rencontrées. Elles sont généralement riches en espèces et servent de corridor à faune.</p> <p>Cette fonction entre en conflit avec une pleine réalisation de la fonction de protection. Des actions coordonnées avec les milieux de la conservation de la nature sont nécessaires pour maintenir les valeurs naturelles.</p>				
Catégorie	Importance (%)														
Générale	53%														
Elevée	35%														
Supérieure	8%														
Divers	4%														
<p>Récréation et accueil</p> <p><i>Importance en % de la surface forestière totale</i></p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Importance (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Générale</td> <td>67%</td> </tr> <tr> <td>Elevée</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>Divers</td> <td>14%</td> </tr> <tr> <td>Supérieure</td> <td>4%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Importance (%)	Générale	67%	Elevée	15%	Divers	14%	Supérieure	4%	<p>La majorité des massifs forestiers concernés ont une importance d'accueil générale. Certaines forêts de protection ont cependant un caractère urbain (Aubonne, Morges) ou d'accueil (Arboretum). Dans ces cas, des mesures de sécurité particulières seront mises en place lors des interventions sylvicoles. En outre, on y visera à durablement canaliser le public et à lui offrir ce qu'il recherche tout en conservant la qualité du milieu forestier.</p>				
Catégorie	Importance (%)														
Générale	67%														
Elevée	15%														
Divers	14%														
Supérieure	4%														

3.4.3 Les forêts avec un rôle paysager et biologique particulier

Descriptif général

Forêts présentant une valeur biologique et/ou paysagère particulière, nécessitant une gestion appropriée. A titre d'exemples :

Des forêts de surface réduite, qui structurent le paysage et offrent des abris relais pour la faune :



Des forêts gérées selon des régimes traditionnels, par exemple des taillis :



Des forêts de pente très visibles à partir de zones d'habitation ou de voies de communication :



Des clairières en forêt :



Certaines de ces forêts proches des localités ont un caractère urbain.

Objectif d'aménagement

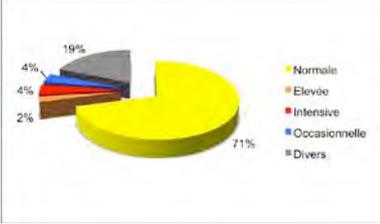
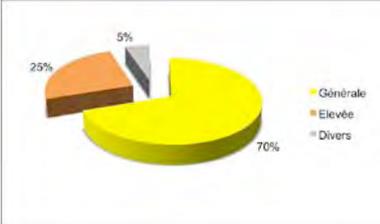
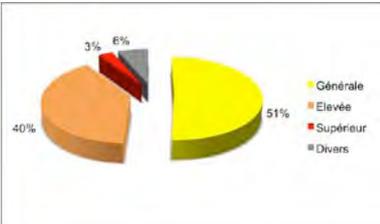
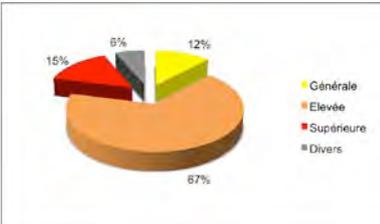
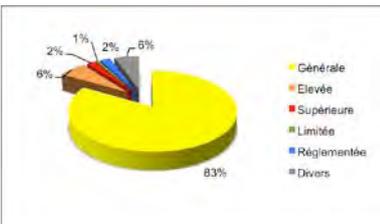
Garantir la conservation de milieux et d'espèces en pratiquant une gestion particulière.

Les petits massifs forestiers doivent être préservés des pressions humaines et conserver des liaisons avec les autres milieux naturels. Les forêts de pente très visibles doivent être exploitées avec un soin particulier. Les témoins des anciens régimes forestiers doivent être conservés et les clairières en forêt doivent être préservées de l'embroussaillage.

Recommandations de mesures

<p>Les petits massifs forestiers jouent leur rôle de structuration du paysage et d'abris relais pour la faune.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de l'aménagement du territoire, on veille à mettre les petits massifs forestiers en valeur et à empêcher leur isolement. • Lors de la mise en réseau de surfaces de compensation écologique (SCE), les agriculteurs sont encouragés à s'appuyer sur le réseau de massifs forestiers.
<p>Les forêts de pente très visibles contribuent à l'harmonie du paysage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lors des interventions en forêts de pente très visibles, on cherche à minimiser autant que possible l'impact paysager des interventions. • Si nécessaire, une information est donnée aux personnes concernées, avant de commencer les coupes et de manière appropriée (tous ménages, séance d'information, etc.). • Les travaux sont réalisés avec un soin particulier.
<p>Des témoins suffisants des régimes forestiers traditionnels (taillis et taillis sous futaie) sont entretenus et si nécessaire restaurés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les secteurs dévolus à ces régimes forestiers sont mentionnés dans les plans de gestion forestiers. • Leur entretien s'effectue selon les règles propres à ces régimes (en particulier réintroduction d'un tournus de coupes permettant une production soutenue de bois énergie et cas échéant de bois d'œuvre).
<p>Les clairières en forêt sont préservées de l'embroussaillage, afin de conserver leur biodiversité exceptionnelle (flore et faune).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un entretien régulier et nuancé. • Dans certains cas, la pâture est rétablie, au moyen d'animaux appropriés (chèvres, moutons, ânes, etc.), dans le respect des enjeux de biodiversité.
<p>Les autres forêts revêtant une biodiversité particulière sont préservées et si nécessaire restaurées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les entretiens en fonction des besoins de la biodiversité visée (conservation d'espèces ou de milieux)

Analyse nuancée des fonctions forestières dans les forêts avec un rôle paysager et biologique particulier

<p>Valorisation de la production ligneuse</p> <p><i>Importance en % de la surface forestière totale</i></p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Importance (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Normale</td> <td>71%</td> </tr> <tr> <td>Divers</td> <td>19%</td> </tr> <tr> <td>Occasionnelle</td> <td>4%</td> </tr> <tr> <td>Intensive</td> <td>4%</td> </tr> <tr> <td>Elevée</td> <td>2%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Importance (%)	Normale	71%	Divers	19%	Occasionnelle	4%	Intensive	4%	Elevée	2%	<p>Dans les forêts avec un rôle paysager et biologique particulier, la production ligneuse est généralement une des conséquences des travaux d'entretiens réalisés et non un but en soi. D'ailleurs, ces forêts ne se trouvent généralement pas sur les stations les plus productives. Les interventions sylvicoles seront adaptées de manière différenciée selon les espèces à protéger, les paysages à conserver ou les modes de gestion à préserver (taillis).</p>		
Catégorie	Importance (%)														
Normale	71%														
Divers	19%														
Occasionnelle	4%														
Intensive	4%														
Elevée	2%														
<p>Protection physique</p> <p><i>Importance en % de la surface forestière totale</i></p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Importance (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Générale</td> <td>70%</td> </tr> <tr> <td>Divers</td> <td>25%</td> </tr> <tr> <td>Elevée</td> <td>5%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Importance (%)	Générale	70%	Divers	25%	Elevée	5%	<p>Les massifs forestiers concernés, le plus souvent des petits massifs, ont un rôle de protection général, mais reconnu en terme de protection des sols et du climat local. Ils protègent ponctuellement des biens de valeur notable. Dans ces cas, on favorise les peuplements jeunes à forte densité de tiges.</p>						
Catégorie	Importance (%)														
Générale	70%														
Divers	25%														
Elevée	5%														
<p>Protection paysagère</p> <p><i>Importance en % de la surface forestière totale</i></p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Importance (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Générale</td> <td>51%</td> </tr> <tr> <td>Elevée</td> <td>40%</td> </tr> <tr> <td>Divers</td> <td>6%</td> </tr> <tr> <td>Supérieur</td> <td>3%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Importance (%)	Générale	51%	Elevée	40%	Divers	6%	Supérieur	3%	<p>Si certains massifs de cette unité ne se situent pas dans des secteurs très visibles (p. exemple les forêts de taillis au-dessus de Ferreyes), les forêts de surface réduite structurent le paysage. Dans ces cas, on cherchera à minimiser particulièrement les impacts paysagers des interventions sylvicoles et à accorder aux lisières un soin particulier.</p>				
Catégorie	Importance (%)														
Générale	51%														
Elevée	40%														
Divers	6%														
Supérieur	3%														
<p>Protection biologique</p> <p><i>Importance en % de la surface forestière totale</i></p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Importance (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Générale</td> <td>67%</td> </tr> <tr> <td>Elevée</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>Divers</td> <td>12%</td> </tr> <tr> <td>Supérieure</td> <td>6%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Importance (%)	Générale	67%	Elevée	15%	Divers	12%	Supérieure	6%	<p>Les massifs forestiers concernés ont une importance biologique généralement importante. Ils sont riches en espèces et servent de corridor à faune ou d'abri relais pour la faune. Les interventions sylvicoles seront adaptées de manière différenciée selon les espèces à protéger.</p>				
Catégorie	Importance (%)														
Générale	67%														
Elevée	15%														
Divers	12%														
Supérieure	6%														
<p>Récréation et accueil</p> <p><i>Importance en % de la surface forestière totale</i></p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Importance (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Générale</td> <td>83%</td> </tr> <tr> <td>Divers</td> <td>6%</td> </tr> <tr> <td>Elevée</td> <td>2%</td> </tr> <tr> <td>Réglementée</td> <td>2%</td> </tr> <tr> <td>Limbée</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Supérieure</td> <td>5%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Importance (%)	Générale	83%	Divers	6%	Elevée	2%	Réglementée	2%	Limbée	1%	Supérieure	5%	<p>La majorité des massifs forestiers concernés ont une importance d'accueil générale. Certaines zones présentent également un intérêt pour le public (petits massifs proches de lieux habités ou de zones d'accueil) pouvant entrer en conflit avec la protection biologique. Cela implique de mener des actions coordonnées d'organisation, de canalisation et d'information avec les acteurs concernés.</p>
Catégorie	Importance (%)														
Générale	83%														
Divers	6%														
Elevée	2%														
Réglementée	2%														
Limbée	1%														
Supérieure	5%														

3.4.3.1 Les milieux forestiers humides

Descriptif général

Cette unité d'aménagement comprend deux types de milieux, qui sont cartographiés ensemble car leur gestion est fortement influencée dans les deux cas par la présence de vie aquatique (biocénose) et parce que les deux milieux sont souvent juxtaposés (par exemple zones alluviales contiguës à des cours d'eau).

Les milieux humides liés à des eaux courantes :

Boisés riverains de cours d'eau, soumis au régime forestier quelle que soit leur largeur, en raison des fonctions forestières particulièrement importantes : biodiversité élevée due à la juxtaposition de milieux très diversifiés (écotone), structuration du paysage, élément de liaison entre milieux naturels (couloirs à faune), ombrage pour le cours d'eau, protection contre l'érosion et les pollutions (par ex. engrais et produits de traitement agricoles), etc.



Les zones alluviales :

On appelle "zones alluviales" les lieux situés aux abords des cours d'eau, et parfois aux abords des lacs, qui sont périodiquement ou épisodiquement inondés, et où la nappe phréatique présente des fluctuations influençant les racines des végétaux.

Les milieux humides liés à des eaux dormantes :

Surfaces soumises au régime forestier constituées de milieux humides de grande valeur biologique et paysagère, qui nécessitent le plus souvent un entretien destiné à garantir leur pérennité et leurs qualités.



Objectif d'aménagement

La gestion des milieux forestiers humides liés aux eaux courantes et dormantes et aux zones alluviales vise à optimiser les prestations offertes par ces milieux spéciaux; la production de bois passe au second rang; elle n'est généralement qu'une conséquence des travaux d'entretien indispensables.

Recommandations de mesures

Milieus humides liés aux eaux courantes :

Des rives boisées aussi naturelles que possible sont conservées ou si possible reconstituées.	<ul style="list-style-type: none"> • Les divagations naturelles des cours d'eau sont tolérées dans toute la mesure du possible. • Là où l'érosion doit être stoppée, les protections biologiques sont si possible préférées aux ouvrages artificiels.
Les boisés riverains des cours d'eau tendent vers une structure idéale.	<ul style="list-style-type: none"> • Les rives boisées des cours d'eau sont composées d'essences variées en station. Elles sont étagées, de manière à ne pas surcharger les rives ou ombrager excessivement les cultures agricoles voisines. Un nombre suffisant de grands arbres stables est conservé pour assurer l'ombrage du cours d'eau et structurer le paysage.
Les rives boisées des cours d'eau protègent contre l'érosion et les pollutions; elles favorisent la liaison entre milieux naturels.	<ul style="list-style-type: none"> • Des rives soumises au régime forestier sont reconstituées là où elles ont été interrompues par défaut d'entretien ou pression humaine. • Les boisés riverains sont élargis lorsque l'opportunité se présente (par ex. boisements compensatoires). • Dans toute la mesure du possible et lors de lourds travaux de réfection, les ruisseaux en forêt actuellement sous tuyau sont remis à ciel ouvert et pourvus de nouveaux boisés riverains.
Un compromis optimal est recherché entre protection contre les crues et vie aquatique.	<ul style="list-style-type: none"> • En l'absence d'enjeu majeur, le plus de bois mort possible est conservé en bordure et dans les cours d'eau. Les embâcles problématiques sont régulièrement évacués.

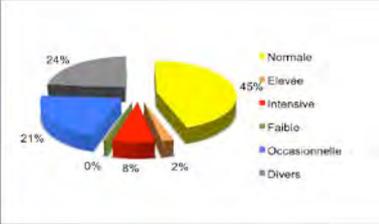
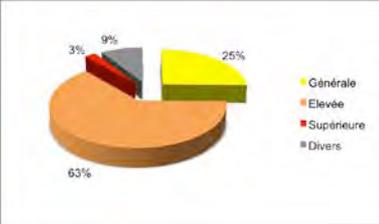
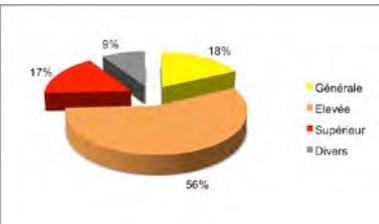
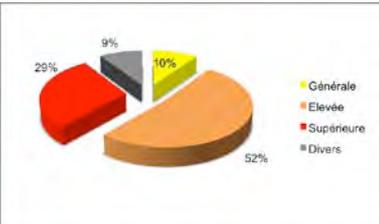
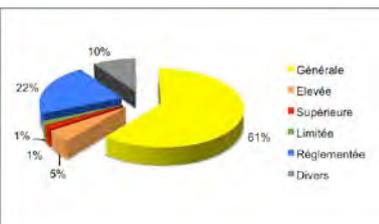
Milieus humides liés aux eaux dormantes :

Les milieux forestiers humides sont conservés et si nécessaire renaturés.	<ul style="list-style-type: none"> • Les propriétaires sont rendus attentifs à la valeur de ces milieux. Des plans de gestion sont élaborés pour les milieux les plus importants ou incorporés aux plans de gestion forestiers. • Les milieux forestiers humides drainés et/ou reboisés avec des essences de production sont si possible renaturés. • Sous réserve d'objets particuliers à protéger contre les inondations, les drainages forestiers ne sont en principe plus entretenus, ceci pour garantir l'alimentation en eau des milieux forestiers humides. • Pour les milieux les plus importants, un concept d'accueil et d'information du public est élaboré.
---	---

Zones alluviales

Les zones alluviales sont conservées.	<ul style="list-style-type: none"> • Les propriétaires sont rendus attentifs à la valeur de ces milieux. Des plans de gestion sont élaborés pour les milieux les plus importants ou incorporés aux plans de gestion forestiers. • Pour les milieux les plus importants, un concept d'accueil et d'information du public est élaboré.
---------------------------------------	--

Analyse nuancée des fonctions forestières dans les milieux forestiers humides

<p>Valorisation de la production ligneuse</p> <p><i>Importance en % de la surface forestière totale</i></p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Importance (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Normale</td> <td>45%</td> </tr> <tr> <td>Elevée</td> <td>24%</td> </tr> <tr> <td>Intensive</td> <td>21%</td> </tr> <tr> <td>Faible</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Occasionnelle</td> <td>8%</td> </tr> <tr> <td>Divers</td> <td>2%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Importance (%)	Normale	45%	Elevée	24%	Intensive	21%	Faible	0%	Occasionnelle	8%	Divers	2%	<p>Dans les milieux forestiers humides, la production ligneuse est généralement une des conséquences des travaux d'entretien réalisés et non un but en soi. Néanmoins, ces forêts se trouvent très souvent sur des stations plutôt productives. Le volume de bois qu'il faut exploiter pour les entretenir doit le plus souvent être extrait de la forêt et valorisé au mieux principalement sous forme de bois énergie.</p>
Catégorie	Importance (%)														
Normale	45%														
Elevée	24%														
Intensive	21%														
Faible	0%														
Occasionnelle	8%														
Divers	2%														
<p>Protection physique</p> <p><i>Importance en % de la surface forestière totale</i></p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Importance (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Générale</td> <td>63%</td> </tr> <tr> <td>Elevée</td> <td>25%</td> </tr> <tr> <td>Supérieure</td> <td>9%</td> </tr> <tr> <td>Divers</td> <td>3%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Importance (%)	Générale	63%	Elevée	25%	Supérieure	9%	Divers	3%	<p>D'une manière générale, les milieux forestiers humides ont une importance marquée pour la fonction de protection physique, notamment en matière de protection contre l'érosion (eaux courantes). Les milieux forestiers humides ont également un rôle important de tampon hydrique.</p>				
Catégorie	Importance (%)														
Générale	63%														
Elevée	25%														
Supérieure	9%														
Divers	3%														
<p>Protection paysagère</p> <p><i>Importance en % de la surface forestière totale</i></p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Importance (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Générale</td> <td>56%</td> </tr> <tr> <td>Elevée</td> <td>18%</td> </tr> <tr> <td>Supérieure</td> <td>17%</td> </tr> <tr> <td>Divers</td> <td>9%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Importance (%)	Générale	56%	Elevée	18%	Supérieure	17%	Divers	9%	<p>D'une manière générale, les milieux forestiers humides ont une importance marquée pour la fonction de protection paysagère. En particulier, les boisés riverains de cours d'eau structurent le paysage. Ces milieux sont généralement visibles car le public les surplombe souvent. Ils ont aussi des caractéristiques paysagères particulières et appréciées. Un soin particulier doit être accordé à la manière d'intervenir.</p>				
Catégorie	Importance (%)														
Générale	56%														
Elevée	18%														
Supérieure	17%														
Divers	9%														
<p>Protection biologique</p> <p><i>Importance en % de la surface forestière totale</i></p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Importance (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Générale</td> <td>52%</td> </tr> <tr> <td>Elevée</td> <td>25%</td> </tr> <tr> <td>Supérieure</td> <td>9%</td> </tr> <tr> <td>Divers</td> <td>10%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Importance (%)	Générale	52%	Elevée	25%	Supérieure	9%	Divers	10%	<p>D'une manière générale, les milieux forestiers humides ont une importance marquée pour la fonction de protection biologique. Ils sont rares, riches en espèces et offrent des éléments de liaison entre les milieux naturels. Des soins particuliers doivent être pris pour ménager leur sensibilité hors du commun (protection des sols).</p>				
Catégorie	Importance (%)														
Générale	52%														
Elevée	25%														
Supérieure	9%														
Divers	10%														
<p>Récréation et accueil</p> <p><i>Importance en % de la surface forestière totale</i></p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Importance (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Générale</td> <td>61%</td> </tr> <tr> <td>Elevée</td> <td>22%</td> </tr> <tr> <td>Supérieure</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>Limitée</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td>Réglementée</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Divers</td> <td>1%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Importance (%)	Générale	61%	Elevée	22%	Supérieure	10%	Limitée	5%	Réglementée	1%	Divers	1%	<p>La majorité des massifs forestiers concernés ont une importance d'accueil générale. Certaines zones présentent également un intérêt pour le public pouvant entrer en conflit avec la protection biologique. Cela implique de mener des actions coordonnées d'organisation, de canalisation et d'information avec les acteurs concernés.</p> <p>Dans les zones alluviales d'importance nationale des Monod et de l'Embouchure de l'Aubonne, la récréation et l'accueil sont réglementés.</p>
Catégorie	Importance (%)														
Générale	61%														
Elevée	22%														
Supérieure	10%														
Limitée	5%														
Réglementée	1%														
Divers	1%														

3.4.4 Les forêts d'accueil particulières

Descriptif général

Forêts soumises à une forte fréquentation du public (proches des refuges, aires d'autoroute, forêts du bord du lac, parcs aventures, etc.), ainsi que l'Arboretum national du Vallon de l'Aubonne.

Elles constituent un but de promenade ou/et une zone où les visiteurs s'installent pour une certaine durée (pique-nique, etc.).

L'accueil, s'exerçant de manière concentrée, nécessite une gestion forestière et une sylviculture particulière. Ces forêts sont généralement déjà gérées en tenant compte de leur forte fréquentation.



Les forêts propices à l'accueil sont majoritairement des forêts productives dans lesquelles le feuillu est potentiellement fort et de valeur.

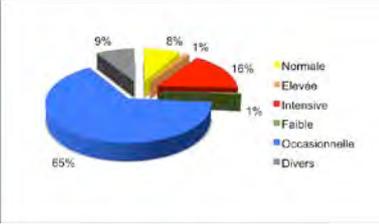
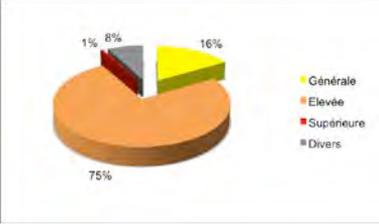
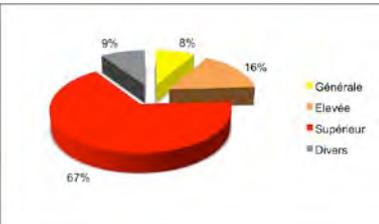
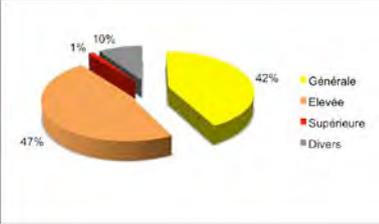
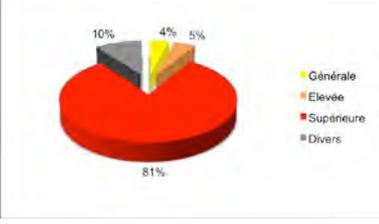
Objectif d'aménagement

Des conditions accueillantes et sûres pour des aménagements et des infrastructures d'accueil du public sont garanties. Afin d'éviter un développement tous azimuts des zones d'accueil et de préserver des secteurs de tranquillité, la planification des zones d'accueil et la création des infrastructures sont organisées de manière coordonnée au niveau régional. Dans les secteurs d'accueil, une sylviculture visant l'esthétique et la sécurité des lieux est pratiquée.

Recommandations de mesures

Les milieux forestiers sont esthétiques.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Sylviculture proche de la nature</i> ayant pour but le maintien et la mise en valeur des beaux arbres stables et des beaux ensembles. • Lors des interventions, tenir compte de l'impact visuel. • Régénération de la forêt de manière fine et nuancée: traitement individuel des arbres ou par petits groupes.
La sécurité du public est assurée.	<ul style="list-style-type: none"> • Soins sylvicoles particuliers à proximité des infrastructures d'accueil : sécurisation des lieux, dégagement des chemins, mise en tas des branches. • Préserver et assurer, dans la mesure du possible, la continuité des itinéraires de <i>l'Inventaire cantonal des chemins de randonnée pédestre</i> (déviations temporaires). • Promouvoir les conditions-cadres aptes à pratiquer la sylviculture choisie.
Le développement des zones et des infrastructures d'accueil est coordonné au niveau régional.	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et mise en place d'un concept d'accueil du public, y compris le développement de zones propices à l'accueil. • Des infrastructures d'accueil et d'information supplémentaires sont planifiées en étroite collaboration avec les communes et le service des forêts. Elles sont progressivement mises en place. • Mise en place de la réglementation de la circulation motorisée et de places de parc aux endroits adéquats.
L'Arboretum national du Vallon de l'Aubonne se développe selon la stratégie définie.	<ul style="list-style-type: none"> • Application de la stratégie de développement de l'Arboretum national du Vallon de l'Aubonne en collaboration avec les communes et le service des forêts.

Analyse nuancée des fonctions forestières dans les forêts d'accueil particulières

<p>Valorisation de la production ligneuse</p> <p><i>Importance en % de la surface forestière totale</i></p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Importance (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Normale</td> <td>9%</td> </tr> <tr> <td>Elevée</td> <td>8%</td> </tr> <tr> <td>Intensive</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Faible</td> <td>16%</td> </tr> <tr> <td>Occasionnelle</td> <td>65%</td> </tr> <tr> <td>Divers</td> <td>1%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Importance (%)	Normale	9%	Elevée	8%	Intensive	1%	Faible	16%	Occasionnelle	65%	Divers	1%	<p>Dans les forêts d'accueil particulières, la production ligneuse est généralement une des conséquences des travaux d'entretiens réalisés et non un but en soi. Néanmoins, ces forêts se trouvent très souvent sur des stations plutôt productives. Le volume de bois qu'il faut exploiter pour les entretenir doit le plus souvent être extrait de la forêt et valorisé au mieux.</p>
Catégorie	Importance (%)														
Normale	9%														
Elevée	8%														
Intensive	1%														
Faible	16%														
Occasionnelle	65%														
Divers	1%														
<p>Protection physique</p> <p><i>Importance en % de la surface forestière totale</i></p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Importance (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Générale</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Elevée</td> <td>8%</td> </tr> <tr> <td>Supérieure</td> <td>16%</td> </tr> <tr> <td>Divers</td> <td>75%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Importance (%)	Générale	1%	Elevée	8%	Supérieure	16%	Divers	75%	<p>La grande proportion des forêts d'accueil particulières ayant une importance élevée en matière de protection physique est principalement due aux forêts situées dans la zone de glissement du Vallon de l'Aubonne abritant l'Arboretum national. Ailleurs, les forêts d'accueil ne sont en général pas en secteur de protection physique élevé ou supérieur, même si elles en sont parfois proches (par exemple Côte de Bougy).</p>				
Catégorie	Importance (%)														
Générale	1%														
Elevée	8%														
Supérieure	16%														
Divers	75%														
<p>Protection paysagère</p> <p><i>Importance en % de la surface forestière totale</i></p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Importance (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Générale</td> <td>9%</td> </tr> <tr> <td>Elevée</td> <td>8%</td> </tr> <tr> <td>Supérieure</td> <td>67%</td> </tr> <tr> <td>Divers</td> <td>16%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Importance (%)	Générale	9%	Elevée	8%	Supérieure	67%	Divers	16%	<p>La grande proportion des forêts d'accueil particulières ayant une importance supérieure en matière de protection paysagère est principalement due aux forêts situées dans le Vallon de l'Aubonne abritant l'Arboretum national. On cherchera à y minimiser particulièrement les impacts paysagers des interventions sylvicoles dans la mesure des moyens disponibles.</p>				
Catégorie	Importance (%)														
Générale	9%														
Elevée	8%														
Supérieure	67%														
Divers	16%														
<p>Protection biologique</p> <p><i>Importance en % de la surface forestière totale</i></p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Importance (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Générale</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Elevée</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>Supérieure</td> <td>42%</td> </tr> <tr> <td>Divers</td> <td>47%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Importance (%)	Générale	1%	Elevée	10%	Supérieure	42%	Divers	47%	<p>La fonction de protection biologique est élevée ou supérieure dans près de la moitié des forêts d'accueil particulières. Cela est dû en grande partie à l'Arboretum national qui abrite certains milieux particuliers, et à quelques autres objets biologiques de valeur avec une forte fréquentation du public. Dans ces cas, les interventions sylvicoles tiendront particulièrement compte des valeurs naturelles présentes. Il s'agira également de concevoir et de mettre en œuvre une réglementation permettant de canaliser le public pour rendre ces deux fonctions compatibles.</p>				
Catégorie	Importance (%)														
Générale	1%														
Elevée	10%														
Supérieure	42%														
Divers	47%														
<p>Récréation et accueil</p> <p><i>Importance en % de la surface forestière totale</i></p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Importance (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Générale</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>Elevée</td> <td>4%</td> </tr> <tr> <td>Supérieure</td> <td>81%</td> </tr> <tr> <td>Divers</td> <td>5%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Importance (%)	Générale	10%	Elevée	4%	Supérieure	81%	Divers	5%	<p>L'importance supérieure des forêts d'accueil particulières est bien sûr une évidence et confirme les choix faits sur l'essentiel des massifs concernés.</p>				
Catégorie	Importance (%)														
Générale	10%														
Elevée	4%														
Supérieure	81%														
Divers	5%														

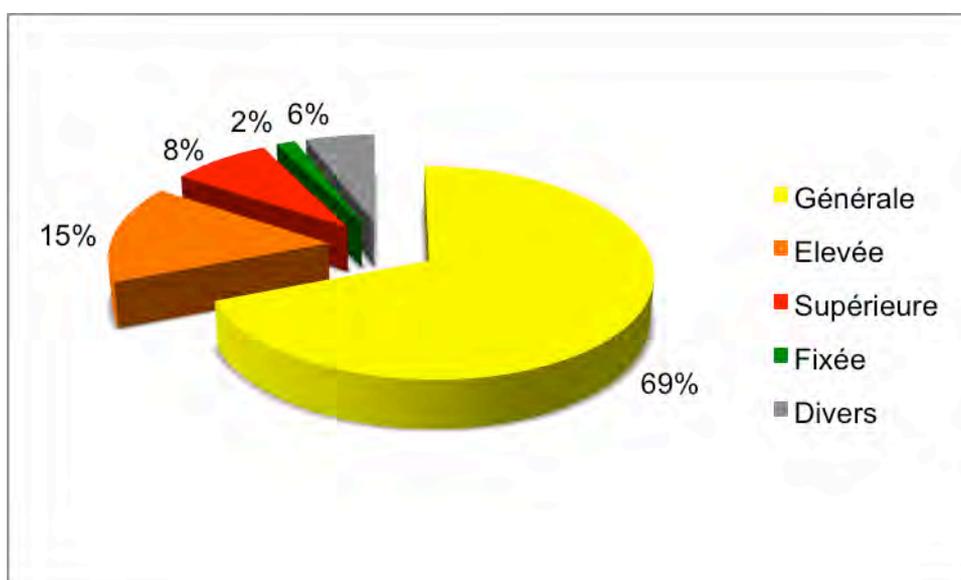
3.5 Les problématiques particulières

Certaines zones forestières nécessitent une gestion particulière indépendamment des unités d'aménagement.

3.5.1 Les zones en bordure d'infrastructures

Les zones forestières en bordure d'infrastructures et liées à diverses obligations légales comme l'entretien le long des routes cantonales, des voies de chemins de fer, des lignes électriques et des zones de loisirs et d'accueil, nécessitent des interventions qui viseront avant tout à garantir la sécurité contre les chutes d'arbres. Les résultats de l'analyse des forêts en bordure d'infrastructure sont présentés dans les figures 20 et 21 ci-après :

Figure 20 : Importance des forêts menaçantes dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges (% de la surface forestière totale).

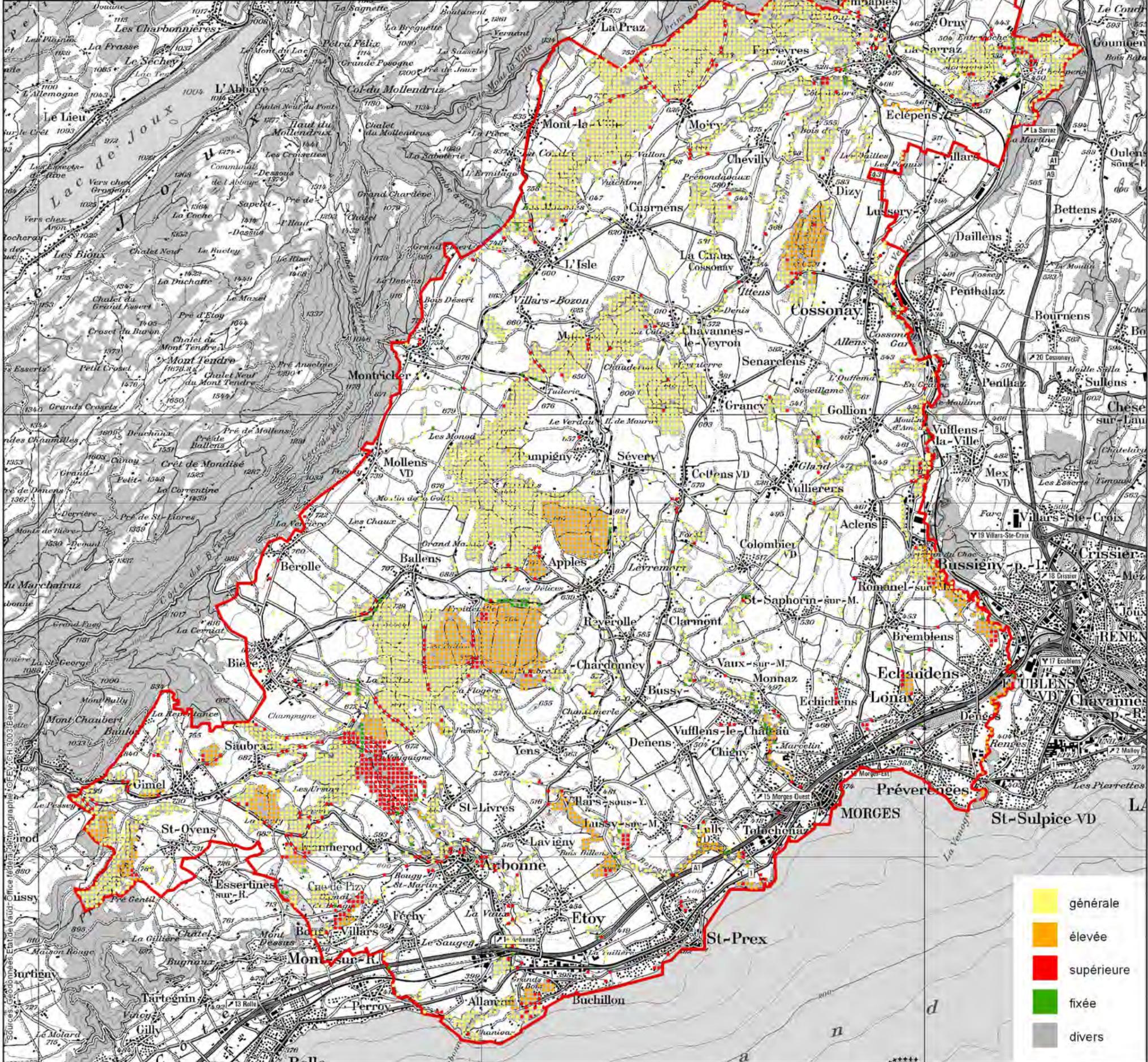


Un quart des forêts du périmètre présente une importance particulière en matière de sécurité. Il s'agit principalement des forêts en bordure de la voie de chemin de fer du BAM et celles le long des routes cantonales, ainsi que les forêts accueillant un nombreux public (Arboretum du Vallon de l'Aubonne).

Figure 21 : Carte de l'importance des forêts menaçantes

PDF des forêts de plaine du district de Morges: Importance des forêts menaçantes

Surface totale		Unités d'aménagement	Importance des forêts menaçantes									
ha	%		Générale		Elevée		Supérieure		Fixée		Divers	
1'073	17	Forêts de production	902	84	67	6	49	5	7	1	48	4
2'429	40	Chênaies potentielles	1'555	64	707	29	101	4	25	1	41	2
539	9	Forêts de protection	297	55	62	12	124	23	26	5	30	6
1'227	20	Forêts avec rôle paysager et biologique particulier	951	78	69	6	72	6	21	2	114	9
696	11	Milieux forestiers humides	522	75	30	4	26	4	13	2	105	15
170	3	Forêts d'accueil	6	4	4	2	137	81	7	4	16	9
6'134	100	Total	4'233	69	939	15	509	8	99	2	354	6



Direction générale de l'environnement - Inspection cantonale des forêts

Echelle : 1:90'000

Date : 03.01.2013



3.5.2 Les zones propices à l'accueil de manifestations

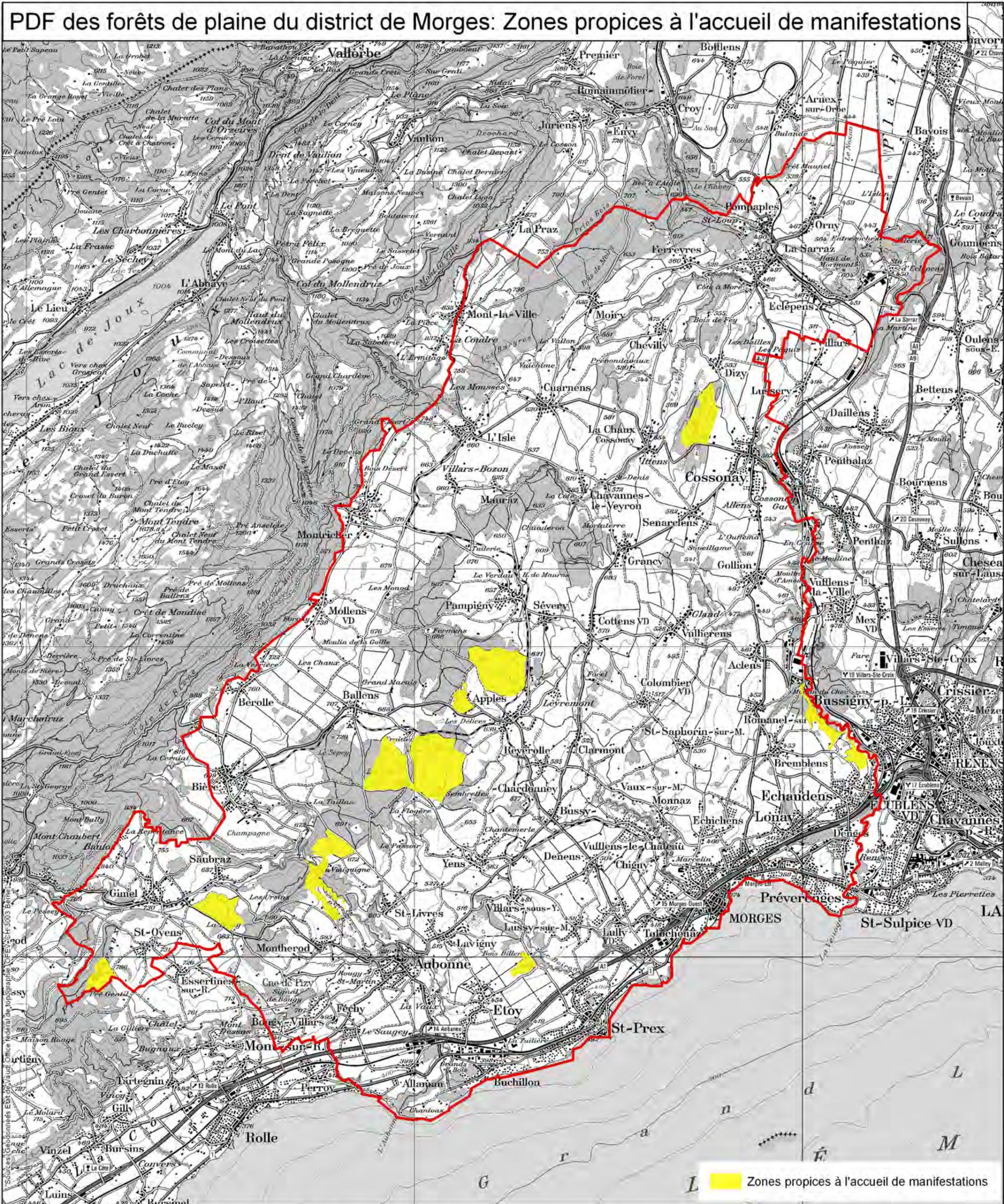
Des zones propices à l'accueil de manifestations ont été délimitées pour mettre en évidence des forêts ayant localement un potentiel à accueillir des manifestations. Ces forêts ne nécessitent pas une gestion particulière liée aux manifestations autorisées.

Il s'agit de massifs forestiers proches d'une agglomération, facilement accessibles, ayant une forte densité de chemins et de sentiers, bénéficiant déjà d'un balisage permanent ou en projet (sentiers didactiques ou sportifs).

Dans ces zones, l'organisation de manifestations en forêt peut être autorisée sous conditions en conformité avec la législation et les procédures en vigueur.

Les zones délimitées sont présentées sur la carte *Zones propices à l'accueil de manifestations* ci-après.

Figure 22 : Carte des zones propices à l'accueil de manifestations



Direction générale de l'environnement - Inspection cantonale des forêts

Echelle : 1:90'000

Date : 03.01.2013



3.5.3 Les réserves forestières

Le Plan directeur cantonal (PDCn), adopté en 2007, a fixé comme objectif la mise en réserve de 10 % de la surface forestière sous la forme de réserves forestières naturelles (sans intervention sylvicole) ou de réserves forestières particulières (avec intervention à but spécifique d'amélioration de la biodiversité). (Annexe A, F31).

Dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du District de Morges, l'unité d'aménagement « Forêts avec un rôle paysager et biologique » incluant les milieux forestiers humides couvrent une surface de 1'923 ha, soit 31 % des zones boisées du périmètre concerné (chapitre 3.4, figure 19). Ces forêts représentent un potentiel pour la création de réserves forestières particulières, notamment dans les forêts de taillis de la région de Ferreyres-Moiry, voire par endroit pour des réserves forestières naturelles ou des îlots de sénescence. La délimitation de réserves forestières ou d'îlots de sénescence peut également être envisagée dans les autres unités d'aménagement, notamment dans les forêts de production.

Concernant les réserves forestières naturelles, les forêts du périmètre ne se prêtent pas à la création de grandes réserves (> 500 ha). Sur le Plateau, le canton recommande la mise en réserve de surfaces d'un minimum de 20 ha. De telles réserves sont envisagées sur le périmètre du PDF et seront être délimitées en fonction de leurs valeurs naturelles (associations forestières rares ou méritant une protection particulière, stations particulières, etc.).

3.5.4 La protection des eaux souterraines en forêt

La protection des captages alimentant les communes est soumise à la législation fédérale, dont en particulier la LEaux, l'OEaux et les Instructions pratiques pour la protection des eaux souterraines (IPF). Cette protection se traduit notamment par la délimitation de zones S1, S2 et S3. Des périmètres de protection sont également mis en place de manière provisoire dans l'attente de la délimitation des zones S.

L'extension des zones de protection des eaux dépend des conditions hydrogéologiques et des vitesses de circulation des eaux souterraines. Dans les milieux poreux de type alluvion, l'extension des zones est relativement faible, alors que dans les milieux fissurés et rocheux, de type karstique, celles-ci peuvent être très étendues.

Les restrictions d'utilisation du sol dans les zones S1, S2 et S3 sont clairement spécifiées dans les IPF, notamment en ce qui concerne l'exploitation forestière (Figure 23). Elles sont reprises dans le règlement d'application vaudois des zones S. Les activités forestières situées en zone ou périmètre de protection des eaux doivent donc respecter ces directives afin de ne pas porter atteinte à la qualité des eaux souterraines.

L'eau souterraine provenant de bassins versants boisés est en général d'une qualité telle qu'elle peut être consommée sans traitement. Le projet Interreg franco-suisse Alpeau (Alpeau 2012, voir aussi www.alpeau.org) a confirmé le rôle de filtre de l'écosystème forestier, en particulier l'importance des couches supérieures des sols forestiers. Afin de garantir et de développer cette prestation de la forêt, il convient d'intégrer dans la sylviculture et l'exploitation les connaissances acquises (Figure 24).

Figure 23 : Zone de protection et restrictions liées à la gestion forestière (Source : Alpeau 2012)

ZONE	DÉFINITION	MESURES ET RESTRICTIONS LIÉES À LA GESTION FORESTIÈRE
S1 Zone de captage	Zone de captage et terrains environnants. Minimum de 10 m autour des captages. En milieu karstique ou dans les roches fissurées, les parties les plus vulnérables du bassin d'alimentation sont classées en zone S1, qui peut être étendue dans certains cas.	Sont uniquement autorisés les travaux de construction et les activités servant à l'approvisionnement en eau.
S2 Zone de protection rapprochée	Zone de protection délimitée de telle sorte que la durée d'écoulement des eaux souterraines (entre la limite extérieure de cette zone et le captage) soit de dix jours et 100 m minimum.	Idem S3 + interdiction de construire de la desserte (routes et pistes forestières) ou des installations de loisirs.
S3 Zone de protection éloignée	Zone de protection des eaux souterraines délimitée de telle sorte qu'en cas de danger imminent (accident impliquant des substances pouvant polluer les eaux p. ex.), on dispose de suffisamment de temps et d'espace pour prendre les mesures qui s'imposent. Fonction de zone tampon autour de S2.	Idem ZU + interdiction du traitement des piles de bois.
ZU Aire d'alimentation	Zone où se reforment, à l'étiage, environ 90 % des eaux du sous-sol pouvant être prélevées au maximum par un captage (selon les cas, ZU peut couvrir tout le bassin d'alimentation du captage).	Respect du principe de précaution relatif à la non-pollution.

La préservation de cette exceptionnelle capacité de filtre de la forêt représente un enjeu économique important, autant pour les distributeurs d'eau qui économisent des frais de traitement de l'eau et qui peuvent offrir à la population une eau de première qualité, que pour les propriétaires forestiers qui doivent respecter la réglementation relative aux zones de protection des eaux (renchérissant l'exploitation forestière), mais qui peuvent aussi développer une sylviculture favorisant à long terme tant la qualité que la quantité d'eau de source. La législation actuelle ne prévoit pas d'indemnisation ou compensation financière du propriétaire forestier pour cette prestation de la forêt.

Les résultats de l'étude des mécanismes institutionnels menée dans le cadre du projet Alpeau montrent que le potentiel pour la mise en œuvre de contrats entre les propriétaires forestiers et les distributeurs d'eau pour la protection et la valorisation des éco-services forestiers pour l'eau potable est limité en Suisse vu le haut niveau de prescriptions légales. Dans ce contexte, l'indemnisation des propriétaires forestiers devrait principalement avoir lieu au travers de démarches orientées vers des incitations publiques comme par exemple :

- la mise en place de « paiements directs » aux propriétaires forestiers concernés pour la prestation d'intérêt public en faveur de la protection des eaux souterraines par les forêts, comme cela se pratique pour la fonction d'accueil, la biodiversité et d'autres prestations forestières non commercialisables,
- le paiement du rôle d'usine de filtration de la forêt (éco-service) par les consommateurs via une taxe communale sur l'eau ou des imputations

internes au sein des comptabilités communales (comptes des forêts / comptes des eaux).

Il reste pourtant aussi à explorer et concrétiser la voie des transactions de gré à gré entre les propriétaires forestiers et les distributeurs d'eau, ceci d'autant que ces derniers sont de plus en plus des services intercommunaux: elles offrent l'avantage de garantir dans la durée les contacts entre ces deux partenaires, permettant

→ qu'ils gardent continuellement en tête les périmètres de protection, les bassins d'alimentation, les contraintes d'exploitations

→ de favoriser une amélioration des prestations de la forêt au-delà de ce qui est prescrit (composition des forêts et régime sylvicultural, moyens d'exploitation,...).

Comme mentionné dans le chapitre 3.2.2, environ 18 % des forêts du périmètre du PDF, soit environ 1100 ha, sont en zones de protection des eaux souterraines.

Vu l'importance de cette fonction de la forêt et du territoire concerné, le canton entend favoriser concrètement sa prise en compte et sa valorisation par les propriétaires forestiers. Il conviendra donc de traiter ce thème lors de la révision de plan de gestion et de chercher à ces occasions les meilleures actions et leur financement pouvant conduire à garantir et améliorer cette prestation essentielle.

Figure 24 : Principes de gestion forestière pour l'eau (Source : Alpeau 2012)



14 principes de gestion forestière pour l'eau

→ **SYLVICULTURE**

1. Favoriser une futaie irrégulière par bouquet ou pied à pied.
2. Favoriser les feuillus d'une manière générale.
3. Travailler avec des essences (indigènes) adaptées à la station.
4. En zone enrésinée, favoriser le mélange feuillus-résineux (plus de 20 % de feuillus).
5. Préférer la *régénération** naturelle à la plantation.
6. Éviter les monocultures, en particulier les monocultures résineuses.

→ **EXPLOITATION**

1. À l'occasion de toute exploitation, informer le gestionnaire de l'eau et mettre une clause captage dans les cahiers des charges des exploitants forestiers.
2. Exploiter pied à pied ou par trouées. Ne pas réaliser de trouées de plus de 5 000 m² et de 50 m max dans le sens de la pente.
3. Ne pas exploiter lorsque le sol est saturé d'eau.
4. Structurer la desserte (schémas de desserte) et canaliser les engins d'exploitation notamment sur des *cloisonnements**.
5. Dans les pentes raides et/ou sur les sols fragiles, privilégier la création de routes (par rapport aux pistes) et l'exploitation au câble-grue, au cheval ou les deux.
6. Éloigner le plus possible le tracé des pistes et routes des captages.
7. Lors de la création de voirie, anticiper la gestion des eaux de surface et contacter le gestionnaire de l'eau potable.
8. Utiliser des huiles biodégradables et ne pas transvaser d'hydrocarbures dans les périmètres de protection.

4. Enjeux - Objectifs - Résultats attendus - Mesures

4.1 Introduction

Les tableaux ci-après exposent les enjeux relatifs aux forêts de plaine du district de Morges selon les trois piliers du développement durable soit l'économie, l'écologie et le social.

Afin de faire face à ces enjeux des objectifs ont été définis. Ces derniers expriment un état futur positif, durable et mesurable et se déclinent en résultats attendus à un horizon temporel de 10 ans après l'adoption du PDF.

Les tableaux présentent également une série de mesures ou domaines d'activités non exhaustive qui doivent permettre d'atteindre les résultats. Les initiateurs et partenaires potentiels sont également indiqués.

La dernière colonne du tableau présente des indicateurs qui permettront le suivi et l'évaluation de la planification directrice.

Tableau 3 : Objectifs et résultats attendus sur le plan économique

Enjeu :	Objectifs	Résultats attendus	Mesures	Initiateurs (I)/ Partenaires (P)	Indicateurs
Economique	<i>Etat futur positif, durable et mesurable.</i>	<i>Etat qui doit être atteint 10 ans après l'adoption du PDF</i>	<i>Domaines d'activités à titre illustratif</i>		
<p>Le bois, matière première renouvelable, est de longue date la principale source de revenu de la propriété forestière. C'est dans son sillage que les autres fonctions forestières ont généralement été fournies à la collectivité, sans facturation. La chute du prix du bois engagée durant la 2^{ème} moitié du 20^{ème} siècle nuit à ce modèle.</p> <p>La production régionale de bois basée sur une <i>syviculture proche de la nature</i>¹ et multifonctionnelle doit devenir plus rentable. Elle fournit une matière première renouvelable pouvant approvisionner en flux court les consommateurs régionaux, une activité, des revenus et des emplois décentralisés, sans compter les autres prestations fournies par la forêt dans son sillage.</p> <p>Ces dernières doivent être reconnues et leur financement clarifié.</p>	Les coûts et risques des exploitations forestières sont optimisés.	<p>L'utilisation adéquate de la grosse mécanisation forestière a été réfléchi sur l'entier des forêts de production (y compris forêts de production propices aux chênes) et le parcours des véhicules y est limité au réseau de desserte réactualisé.</p> <p>Les travaux forestiers sont optimisés en valorisant au mieux les évolutions naturelles répondant aux objectifs de production ("automation biologique").</p> <p>L'équilibre forêt – faune est garanti et permet de rajeunir les essences en station sans protection sur l'essentiel des forêts de production. Le propriétaire est indemnisé pour la prévention des dégâts résiduels.</p>	<p>Le concept de desserte est révisé sur l'entier des forêts de production (y compris forêts de production propices aux chênes).</p> <p>La formation continue du personnel et des entreprises de travaux forestiers est accentuée dans le domaine des soins sylvicoles.</p> <p>Le concept cantonal forêt-gibier et les Plans sectoriels forestiers sont réactualisés et appliqués.</p>	<p>I : Propriétaires P : DGE</p> <p>I : Propriétaires P : DGE</p> <p>I : DGE P : Propriétaires, CBOVd</p>	<ul style="list-style-type: none"> Surface de forêt ayant un concept de desserte révisé. Evolution du coût d'exploitation des bois. Evolution du coût des interventions sylvicoles dans les jeunes peuplements. Nombre de cours/homme. Surface de jeunes peuplements ayant nécessité la pose de mesures de protection. Proportion de tiges abruties/frottées selon résultats des inventaires forestiers périodiques.
	Les recettes issues de la vente des bois augmentent, sur la base d'une transformation et d'une valorisation du bois en flux court.	Le redéploiement de la filière du bois fait l'objet d'un programme d'action intégré dans les stratégies régionales de l'ARCAM.	Les différentes mesures du programme d'action (création de zones spéciales réservées au stockage et à la transformation du bois, maintien de gares de chargement, impulsions en faveur du bois régional au sein et à l'externe de la filière,...) sont priorisées et progressivement mises en œuvre.	I : CBOVd P : ARCAM, DGE, propriétaires, communes, entreprises de la filière bois, RégioNyon, ADAEV, La Forestière	<ul style="list-style-type: none"> Programme d'action adopté. Nombre d'actions mise en œuvre / réalisées.
	Les autres prestations forestières sont reconnues et leur financement direct ou indirect est clarifié.	Les différents consommateurs de prestations forestières sont au courant des qualités et des coûts d'une gestion forestière multifonctionnelle. Ils contribuent de manière directe ou indirecte à ces coûts selon la nature des prestations.	Les questions et réponses à apporter localement en matière de protection des sources et de valorisation de la prestation de fourniture d'une eau potable de qualité sont traitées lors de chaque révision de plan de gestion.	I : CBOVd P : Propriétaires, DGE, communes, associations intercommunales de distribution	<ul style="list-style-type: none"> "Plateforme Bois énergie" établie. Potentiel d'approvisionnement précisé. Evolution des prix du bois énergie. Nombre de partenariats établis. Nombre d'opérations de sensibilisation du consommateur final.
			Un partenariat est établi entre les propriétaires forestiers et les adeptes de randonnée équestre et un réseau de pistes équestres est établi de manière couvrante, dont le balisage et les éventuels aménagements sont financés par les adeptes des randonnées équestres.	I : Associations de cavaliers, manèges et logeurs de chevaux P : Propriétaires, DGE	<ul style="list-style-type: none"> Partenariat, convention et réseau établi de manière couvrante. Balisage mis en place. Rencontre annuelle.

Tableau 4 : Objectifs et résultats attendus sur le plan écologique

Enjeu : Ecologique	Objectifs <i>Etat futur positif, durable et mesurable.</i>	Résultats attendus <i>Etat qui doit être atteint 10 ans après l'adoption du PDF</i>	Mesures <i>Domaines d'activités à titre illustratif</i>	Initiateurs (I)/ Partenaires (P)	Indicateurs
La préservation à long terme des écosystèmes forestiers, notamment de leur biodiversité et des milieux particuliers, ainsi que la prise en compte de valeurs paysagères, sont parties intégrantes de la gestion forestière.	La biodiversité est encouragée sur l'ensemble de la surface forestière.	Les plantes et animaux communs et typiques des forêts régionales y trouvent un habitat de qualité.	Amélioration des lisières. Plantation de nouvelles chênaies. Création d'îlots de sénescence et d'arbres habitats. Entretien des clairières.	I : Propriétaires P : DGE	<ul style="list-style-type: none"> Longueurs et surfaces de lisières améliorées. Surface de nouvelles chênaies. Nombre et surface des îlots de sénescence sous contrat. Surface de clairières entretenues.
		Les plantes et animaux menacés, pour lesquelles la région assume une responsabilité particulière, sont spécialement pris en considération dans la gestion forestière.	Elaboration et mise en œuvre de projets pour les espèces considérées comme prioritaires pour la biodiversité dans les forêts vaudoises.	I : Propriétaires P : DGE	<ul style="list-style-type: none"> Surface ayant bénéficié de mesures en faveur de l'une ou l'autre des espèces prioritaires définies par le DGE.
		La tranquillité de la faune est accrue.	Mise en œuvre de l'interdiction de circuler sur les routes forestières. Toutes les grandes manifestations en forêt font l'objet d'autorisations préalables. Publication de la carte de tranquillité sur la base du PDF.	I : Communes P : DGE, Police cantonale	<ul style="list-style-type: none"> Territoires communaux dans lesquels l'interdiction de circuler sur les routes forestières est mise en œuvre. Aucune grande manifestation ne se déroule en forêt sans autorisation préalable.
	Les milieux forestiers particuliers sont protégés et gérés de manière optimale.	Les plans de gestion révisés mentionnent ces milieux particuliers et en tiennent particulièrement compte.	Repérage des milieux forestiers particuliers. Elaboration de plans de gestion spéciaux pour les milieux les plus importants.	I : DGE P : Propriétaires	<ul style="list-style-type: none"> Les interventions dans les milieux forestiers particuliers sont le résultat d'une véritable réflexion.
	La région participe au réseau de réserves forestières naturelles et particulières.	Des contrats de réserves forestières naturelles et particulières ont été signés avec la DGE.	Repérage des secteurs favorables. Négociations avec les propriétaires.	I : DGE P : Propriétaires	<ul style="list-style-type: none"> Nombre et surfaces des réserves forestières naturelles et particulières sous contrat.
	Les forêts régionales contribuent au réseau écologique.	Le rôle de colonne vertébrale des forêts riveraines est reconnu et favorisé. Les massifs forestiers ne sont pas isolés et s'inscrivent dans un réseau écologique régional prenant en compte les réseaux écologiques agricoles	Les forêts riveraines sont renforcées par de nouveaux boisements, chaque fois que l'opportunité se présente. Vérification de la prise en compte des réseaux écologiques dans les plans d'affectation. Intégration des forêts dans le fonctionnement des réseaux écologiques agricoles.	I : Propriétaires P : DGE, SDT, SAGR	<ul style="list-style-type: none"> Surfaces reboisées le long des cours d'eau. Qualité des plans d'affectation communaux par rapport aux réseaux écologiques. Qualité des compensations agricoles.
	Le paysage est préservé lors des interventions forestières.	Les coupes de bois dans les forêts très visibles tiennent compte des aspects paysagers.	Sensibilisation et formation continue du service forestier et des entreprises forestières.	I : DGE	<ul style="list-style-type: none"> Nombre et importance des réactions au sujet des interventions forestières.

Tableau 5 : Objectifs et résultats attendus sur le plan social

Enjeu : Social	Objectifs <i>Etat futur positif, durable et mesurable.</i>	Résultats attendus <i>Etat qui doit être atteint 10 ans après l'adoption du PDF</i>	Mesures <i>Domaines d'activités à titre illustratif</i>	Initiateurs (I)/ Partenaires (P)	Indicateurs
<p>La forêt est une source d'évasion, de détente et d'équilibre pour la population. Elle constitue un espace attractif pour les activités de loisirs et joue un rôle de santé publique. La contribution sociale de la forêt garantie par le libre accès aux forêts prend une importance particulière à proximité des agglomérations. Elle participe à l'attractivité de la région pour les habitants et les entreprises.</p> <p>L'augmentation de l'attractivité de la forêt pour les loisirs a aussi des revers. Mal ou pas organisée, elle peut engendrer des dommages (flore et faune), des rivalités d'usages et des conflits.</p> <p>La préservation du cadre de vie et la protection directe contre les dangers naturels sont à mettre en évidence. Cette problématique est accentuée par une fréquence plus élevée des événements climatiques et par des valeurs matérielles plus importantes des biens à protéger.</p> <p>Pour assurer leur rôle sécuritaire, les forêts de protection doivent être gérées de manière spécifique. Le défi sera de mettre en œuvre des soins sylvicoles appropriés plutôt que de construire des ouvrages de protection plus coûteux.</p>	Les grandes manifestations en forêt sont cadrées.	Les zones d'accueil sont en place.	Publier une carte des zones d'accueil sur la base du PDF.	I : DGE P : ARCAM, communes.	<ul style="list-style-type: none"> Les zones d'accueil sont connues des organisateurs de manifestation. 90 % des manifestations se déroulent dans les zones d'accueil.
		Un concept d'accueil est développé au niveau régional.	Le financement de l'aménagement d'infrastructures d'accueil d'intérêt régional (places de pique-nique, dispositifs d'information aux portes d'entrée des forêts, itinéraires de l' <i>Inventaire cantonal des chemins de randonnée pédestre</i> ,...) est réglé à l'échelle régionale.	I : Propriétaires (CBOVd) P : DGE, communes, ARCAM	<ul style="list-style-type: none"> Le financement du concept régional est établi et acquis.
	La gestion forestière est adaptée aux zones d'accueil.	Les plans de gestion tiennent compte de la particularité des zones d'accueil.	Une sylviculture urbaine prenant en compte l'aspect esthétique de la forêt (arbres remarquables, peuplements particuliers comme les forêts cathédrales) est développée.	I : Propriétaires P : DGE, communes	<ul style="list-style-type: none"> Les éléments remarquables sont indiqués dans les plans de gestion et une gestion adaptée est pratiquée.
	La sécurité du public est améliorée dans les zones d'accueil et en bordure des infrastructures.	Les forêts des zones d'accueil et en bordure des infrastructures font l'objet d'une gestion particulière.	Les zones sensibles des zones d'accueil et proches des infrastructures sont répertoriées. Un concept de gestion est développé	I : DGE P : Communes	<ul style="list-style-type: none"> Carte des zones sensibles publiée. Concept de gestion validé.
	L'efficacité de l'effet de protection des forêts contre les dangers naturels (glissements, inondations, chutes de pierres, érosions) est améliorée durablement.	Les forêts de protection identifiées dans le PDF sont suivies.	Voir Unité d'aménagement « Forêts de protection ».	I : DGE P : Communes	Voir Unité d'aménagement « Forêts de protection ».
	Une information sur la forêt, sa gestion, sa biodiversité, ses produits, ses prestations et ses dangers est diffusée aux visiteurs.	Un concept d'information est développé au niveau régional.	Améliorer et coordonner l'offre d'information : <ul style="list-style-type: none"> Création de sentiers à thème (Naturando). Fiches d'information (coup d'œil - clin d'œil). Information systématique sur les chantiers forestiers et les points de cristallisation du public. Promotion du concept Voie Verte. Elaboration d'un concept d'accueil à l'entrée des forêts. Elaboration de concepts d'accueil et d'information pour les milieux forestiers particuliers qui attirent le public. 	I : DGE et CBOVd P : Propriétaires	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de nouveaux sentiers coordonnés. Nombre de nouvelles fiches créées. Bilan sur l'utilisation des fiches. Nombre de concepts d'accueil et d'information pour les milieux forestiers particuliers.

4.2 Cohérence du PDF avec les conditions cadres

Le PDF des forêts de plaine du district de Morges étant également partie prenante de territoires plus vastes, la cohérence du plan directeur forestier avec les cadres définis dans le Plan directeur cantonal, le Projet d'agglomération Lausanne-Morges, le Schéma directeur de la région Morges et la Politique forestière vaudoise a été vérifiée.

Tableau 7 : Cohérence entre les objectifs du PDF Morges et le Projet d'agglomération Lausanne-Morges PALM (en gris)

<p>Orientation 6 - Aménager un réseau d'espaces verts, naturels et agricoles à l'échelle de l'agglomération</p> <p>Planifier et aménager sur l'ensemble de l'agglomération un réseau d'espaces verts de proximité à haute valeur sociale (détente, loisirs et sport), paysagère et écologique (biodiversité).</p> <p>Protéger ou restaurer la fonctionnalité écologique des corridors biologiques reliant la campagne de la grande périphérie au lac (trame paysagère et renforcer l'efficacité du maillage écologique (arrature verte-bleue) à travers l'agglomération.</p> <p>Mettre en valeur des sites paysagers d'agglomération autour et dans l'agglomération compacte, en lien avec les territoires environnants.</p> <p>Concevoir des espaces aux réseaux de mobilité douce d'agglomération et de quartiers en préservant de manière circonstanciée la qualité biologique des milieux.</p>	<p>Orientations et axes stratégiques PALM 2012 en lien avec l'espace forestier</p>	
	<p>Objectifs économiques du PDF Morges</p>	
	<p>Les coûts et risques des exploitations forestières sont optimisés.</p>	
	<p>Les recettes issues de la vente des bois augmentent, sur la base d'une transformation et d'une valorisation du bois en flux court.</p>	
	<p>Les autres prestations forestières sont reconnues et leur financement direct ou indirect est clarifié.</p>	
	<p>La biodiversité est encouragée sur l'ensemble de la surface forestière.</p>	
	<p>Les milieux forestiers particuliers sont protégés et gérés de manière optimale.</p>	
	<p>La région participe au réseau de réserves forestières naturelles et particulières.</p>	
	<p>Les forêts régionales contribuent au réseau écologique.</p>	
	<p>Le paysage est préservé lors des interventions forestières.</p>	
	<p>L'accueil en forêt est cadré.</p>	
	<p>La gestion forestière est adaptée aux zones d'accueil.</p>	
	<p>La sécurité du public est améliorée dans les zones d'accueil et en bordure des infrastructures.</p>	
	<p>L'efficacité de l'effet de protection des forêts contre les dangers naturels (glissements, inondations, chutes de pierres, érosions) est améliorée.</p>	
	<p>Une information sur la forêt, sa gestion, sa biodiversité, ses produits, ses prestations et ses dangers est diffusée aux visiteurs.</p>	

Tableau 7 (suite) : Cohérence entre les objectifs du PDF Morges et le Projet d'agglomération Lausanne-Morges PALM (en gris)

Orientation 7 - Renforcer la performance environnementale de l'agglomération	Orientations et axes stratégiques PALM 2012 en lien avec l'espace forestier		Objectifs économiques du PDF Morges	Objectifs écologiques du PDF Morges	Objectifs sociaux du PDF Morges
	Préserver le patrimoine naturel et renforcer la biodiversité	Exploiter pérenniquement et préserver les ressources : sols, terres cultivables, eaux souterraines, énergies			
Limiter les atteintes environnementales et protéger les activités humaines des nuisances ou des dangers : bruit, pollutions, risques technologiques, dangers naturels	Préserver le patrimoine naturel et renforcer la biodiversité		Les coûts et risques des exploitations forestières sont optimisés.		
			Les recettes issues de la vente des bois augmentent, sur la base d'une transformation et d'une valorisation du bois en flux court.		
			Les autres prestations forestières sont reconnues et leur financement direct ou indirect est clarifié.		
			La biodiversité est encouragée sur l'ensemble de la surface forestière.		
			Les milieux forestiers particuliers sont protégés et gérés de manière optimale.		
			La région participe au réseau de réserves forestières naturelles et particulières.		
			Les forêts régionales contribuent au réseau écologique.		
			Le paysage est préservé lors des interventions forestières.		
			L'accueil en forêt est cadré.		
			La gestion forestière est adaptée aux zones d'accueil.		
			La sécurité du public est améliorée dans les zones d'accueil et en bordure des infrastructures.		
			L'efficacité de l'effet de protection des forêts contre les dangers naturels (glissements, inondations, chutes de pierres, érosions) est améliorée.		
			Une information sur la forêt, sa gestion, sa biodiversité, ses produits, ses prestations et ses dangers est diffusée aux visiteurs.		

Tableau 8 : Cohérence entre les objectifs du PDF Morges et les objectifs thématiques du Schéma directeur de la région Morges SDRM (en gris)

Objectifs thématiques cadre de vie, paysage et environnement du SDRM					
Renforcer la qualification et la continuité des espaces verts publics des rives du lac	Accompagner l'évolution des espaces verts dédiés aux loisirs	Délimiter et protéger les deltas et les cordons boisés des cours d'eau (en ville et hors des villes)	Identifier et valoriser les grandes structures paysagères et naturelles ou aménagées		
				Les coûts et risques des exploitations forestières sont optimisés.	Objectifs économiques du PDF Morges
				Les recettes issues de la vente des bois augmentent, sur la base d'une transformation et d'une valorisation du bois en flux court.	
				Les autres prestations forestières sont reconnues et leur financement direct ou indirect est clarifié.	
				La biodiversité est encouragée sur l'ensemble de la surface forestière.	Objectifs écologiques du PDF Morges
				Les milieux forestiers particuliers sont protégés et gérés de manière optimale.	
				La région participe au réseau de réserves forestières naturelles et particulières.	
				Les forêts régionales contribuent au réseau écologique.	
				Le paysage est préservé lors des interventions forestières.	Objectifs sociaux du PDF Morges
				L'accueil en forêt est cadré.	
				La gestion forestière est adaptée aux zones d'accueil.	
				La sécurité du public est améliorée dans les zones d'accueil et en bordure des infrastructures.	
				L'efficacité de l'effet de protection des forêts contre les dangers naturels (glissements, inondations, chutes de pierres, érosions) est améliorée.	
				Une information sur la forêt, sa gestion, sa biodiversité, ses produits, ses prestations et ses dangers est diffusée aux visiteurs.	

Tableau 9 : Cohérence entre les objectifs du PDF Morges et les objectifs stratégiques de la politique forestière vaudoise (en gris)

Objectifs stratégiques	Lignes d'actions	Objectifs économiques du PDF Morges			Objectifs écologiques du PDF Morges				Objectifs sociaux du PDF Morges									
		Moderniser les structures	Protéger le bois	Adopter les mesures économiques et financières	Préserver les forêts productives	Entretien des forêts	Préserver les sols et les ressources en eau potables des forêts	Développer le potentiel écologique et paysager	Créer des réserves forestières	Améliorer le fonctionnement des réseaux écologiques	Conserver l'aire forestière	Informar le public et réglementer les activités	Maintenir l'équilibre entre bois et biodiversité					
Rendre l'économie forestière performante	Moderniser les structures																	
	Protéger le bois																	
Affirmer le rôle de la forêt contre les dangers naturels	Adopter les mesures économiques et financières																	
	Développer le concept des soins modernes aux forêts																	
Préserver la diversité biologique et paysagère des forêts	Entretien des forêts productives																	
	Préserver les sols et les ressources en eau potables des forêts																	
Améliorer l'accueil du public en forêt	Développer le potentiel écologique et paysager																	
	Créer des réserves forestières																	
Améliorer l'accueil du public en forêt	Améliorer le fonctionnement des réseaux écologiques																	
	Conserver l'aire forestière																	
Améliorer l'accueil du public en forêt	Informar le public et réglementer les activités																	
	Maintenir l'équilibre entre bois et biodiversité																	

5. Plan d'intention de la circulation motorisée sur les routes forestières

5.1 Rappel des dispositions légales

La mise en place de la réglementation sur la circulation des véhicules à moteur en forêt est une obligation de la législation forestière fédérale et cantonale.

Il faut distinguer deux procédures. La première qui est liée à la demande de soustraire certaines routes à cette limitation qui se réalise soit dans le cadre de l'élaboration par le service cantonal des forêts d'un plan directeur forestier, soit par l'élaboration d'un plan sectoriel forestier spécifique à la circulation sur les routes forestières. La décision appartient au Département de la Sécurité et de l'Environnement.

La deuxième procédure est la mise en place effective de la signalisation selon la législation sur la circulation routière. La décision appartient au Département des Infrastructures sur la base d'un plan de signalisation déposé par la commune.

La législation forestière fédérale interdit la circulation des véhicules à moteur sur les chemins forestiers. Une dérogation générale est accordée pour l'exploitation forestière, le sauvetage, les forces de l'ordre et les exercices militaires¹.

Les cantons ont la compétence d'admettre d'autres catégories d'usagers pour autant que la conservation des forêts ne soit pas menacée et qu'une telle décision ne soit pas contraire à l'intérêt public.

Conformément à la législation fédérale, le canton a fait usage de cette possibilité et a admis d'autres usagers sur les routes forestières. La loi forestière vaudoise a étendu la dérogation générale à l'exploitation agricole, aux véhicules des services publics dans l'exercice de leur mission, aux véhicules des entreprises des réseaux d'approvisionnement pour l'entretien de leurs installations (par exemple électricité, télécommunication, source d'eau), aux véhicules des chasseurs conformément à la loi sur la chasse et aux véhicules à chenilles pendant l'hiver conformément à la loi sur l'usage de véhicules à chenilles.

Le canton s'est en outre donné une marge de manoeuvre en fixant dans la législation, une possibilité de soustraire des routes forestières à l'interdiction générale de circuler en fonction des objectifs de l'aménagement forestier, notamment lorsque la fonction d'accueil l'exige. Cependant, dans tous les cas, les périmètres forestiers de grande valeur biologique resteront fermés à la circulation².

Le département a en outre émis une directive relative aux dérogations à l'interdiction générale de circuler sur les routes forestières avec des véhicules à moteur. Les critères auxquels une route forestière peut être soustraite à l'interdiction de circuler y sont définis. Cette directive sert de base à l'élaboration d'un plan sectoriel (voir annexe K).

¹ Loi fédérale sur les forêts (Lfo) du 4 octobre 1991, art. 15 (RS 921.0)

² Loi forestière du 19 juin 1996 (LVLFo), art.16 (RSV 921.01)

Les communes sont chargées de mettre en place la signalisation adéquate selon la législation sur la circulation routière. Les frais de pose sont à la charge des communes à l'exception des chemins forestiers situés dans les forêts cantonales¹.

La législation vaudoise prévoit également des autorisations temporaires. Elles sont octroyées par les communes avec l'accord du service des forêts².

Les catégories d'usagers autorisées par la législation en vigueur à circuler sur les chemins forestiers peuvent obtenir une attestation. Elles sont délivrées sur demande par le service cantonal des forêts.

5.2 Plan d'intention de la circulation motorisée du PDF Forêts de plaine du district de Morges

Le plan d'intention de la circulation motorisée sur les routes forestières distingue les catégories suivantes :

- Les routes forestières à laisser ouvertes.
- Les routes forestières à fermer.
- Les routes forestières fermées.
- Les routes forestières ouvertes sous condition.

Les dispositions particulières ci-dessous liées aux zones de protection des eaux souterraines ont été prises en compte :

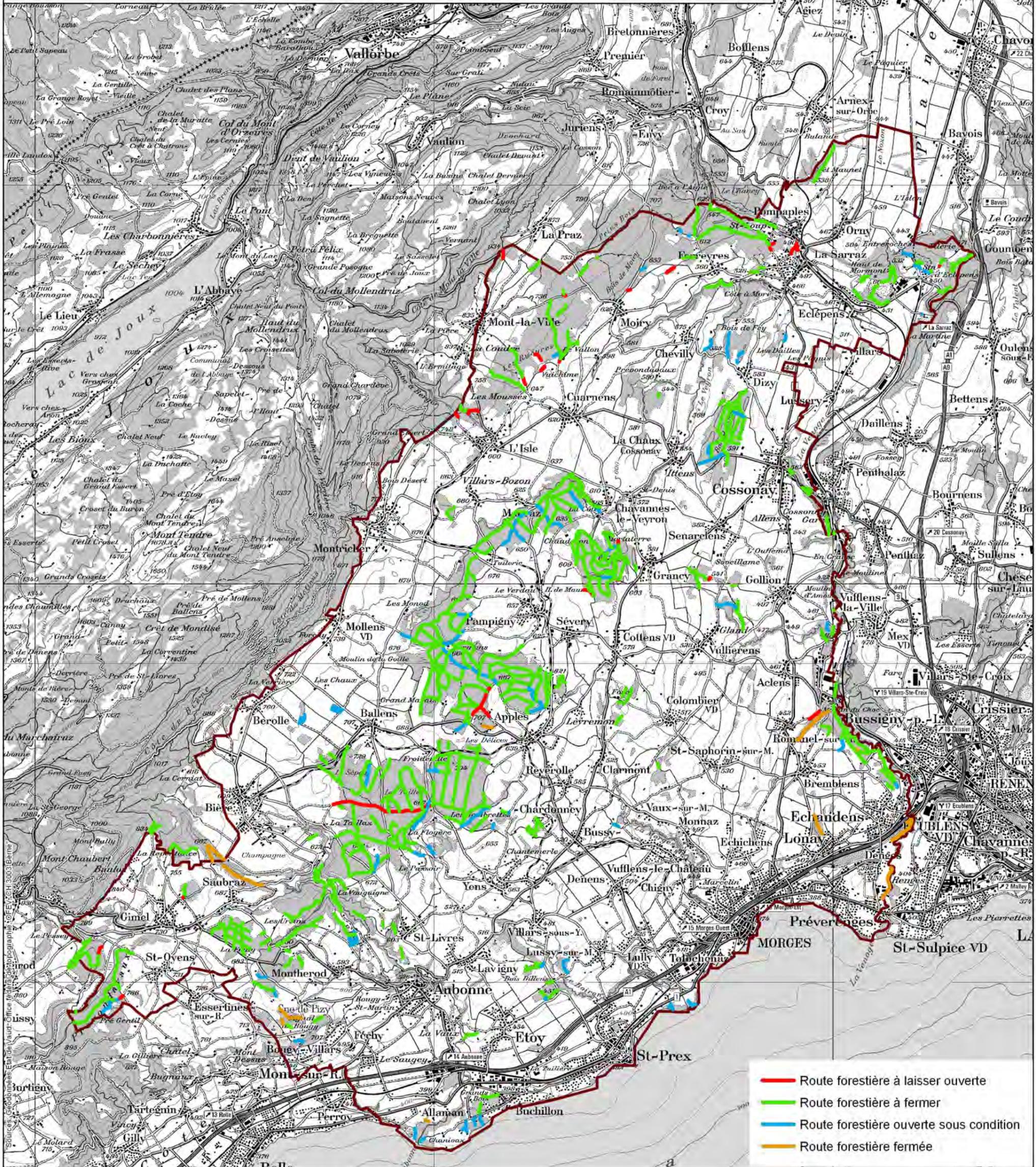
- Dans les zones S1 de captage, le passage de véhicules motorisés est interdit. Seuls les installations et accès nécessaires à l'approvisionnement en eau potable sont autorisés. Par conséquent, les tronçons de routes ou chemins traversant des zones S1 devraient être interdits à la circulation au moyen de barrières ou d'obstacles permanents selon les cas. L'OEaux ne prévoit pas de dérogation sur ce point.
- Dans la zone S2 de protection rapprochée, la construction de nouveaux chemins est interdite. Les chemins forestiers existants dans cette zone ne doivent pas être ouverts au trafic. Ils devront être réservés uniquement au besoin de l'exploitation forestière.
- Dans la zone S3 de protection éloignée, la construction des routes et chemins demeure admissible sur le principe.

¹ Règlement d'application de la loi forestière du 19 juin 1996 (RLVLFo), art. 22, al.5 (RSV 921.01.1)

² Règlement d'application de la loi forestière du 19 juin 1996 (RLVLFo), art. 23 (RSV 921.01.1)

Figure 25 : Plan d'intention de la circulation motorisée

PDF des forêts de plaine du district de Morges:
Plan d'intention de la circulation motorisée sur les routes forestières



6. Dispositions finales

La législation forestière vaudoise (art. 29 RLVLFO) prévoit un réexamen du Plan directeur forestier tous les vingt-cinq ans au moins et si les circonstances exigent une mise à jour et adaptation.

Les modalités de suivi porteront sur l'évaluation des objectifs et résultats des enjeux économiques, écologiques et sociaux. Ce travail sera effectué tous les 10 ans.

Dès l'approbation par le Conseil d'Etat, le présent Plan directeur forestier des forêts de plaine du district de Morges entre en vigueur.

Bibliographie

Alpeau 2012 : Protection des eaux souterraines en forêt. Guide Alpeau dans les arcs alpin et jurassien Alpeau 2012. Projet Interreg France-Suisse.

Association des Communes de la Région morgienne (ARCM) : Schéma directeur de la région morgienne. Rapport final, 2007

Canton de Vaud: Plan d'affectation cantonal pour la protection de la Venoge, 1997

Canton de Vaud : Plan d'affectation cantonal du Mormont, 2000

Canton de Vaud : Plan directeur des Rives vaudoises du Lac Léman, 2000

Canton de Vaud, Conservation de la nature : La nature demain, 2004.

CED/Cedotec : Identification des réseaux socio-économiques et des potentiels de marché de la filière bois régionale. Conseil régional du District de Nyon, août 2009.

Office fédéral de l'environnement : Annuaire La forêt et le bois, 2010.

Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) 2012 : PALM 2^{ème} génération volume A, B, C, juin 2012.

Service du développement territorial (SDT) : Plan directeur cantonal – Volet stratégique, 2011

Service du développement territorial (SDT) : Plan directeur cantonal – Volet opérationnel, 2011

Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) : Politique forestière vaudoise, 2006



Plan directeur forestier des forêts de plaine du district de Morges

Annexes

Version finale
Novembre 2013

Arrondissements 14, 15 & 16

Inspection cantonale des forêts
Direction générale de l'environnement
Département de la sécurité et de l'environnement

Mandant

Inspection cantonale des forêts, Direction générale de l'environnement (DGE)

Direction

Eric Treboux, Inspecteur des forêts du 14^{ème} arrondissement, DGE

Marc-André Silva, Inspecteur des forêts du 15^{ème} arrondissement, DGE

Cédric Amacker, Inspecteur des forêts ad intérim du 15^{ème} arrondissement, DGE

Daniel Gétaz, Inspecteur des forêts du 16^{ème} arrondissement, DGE

Mandataires

François Godi, ingénieur forestier EPFZ, GGConsulting Sàrl, Bercher

Rocco De Stefano, ingénieur forestier EPFZ

Table des matières

Annexe A : Données de base du Plan directeur cantonal (PDCn)	4
Annexe B : Données de base du PALM Projet d'agglomération Lausanne-Morges (2012)....	9
Annexe C1 : Armature urbaine : sites stratégiques, centralités et polarités (PALM 2012)....	11
Annexe C2 : Structures paysagères (PALM 2012)	12
Annexe C3 : Mesures biodiversité et patrimoine naturel (PALM 2012)	13
Annexe D : Données de base du SDRM Schéma directeur de la région Morges.....	14
Annexe E : Projet de territoire régional SDRM.....	18
Annexe F : Données de base de la politique forestière vaudoise.....	19
Annexe G : Inventaires fédéraux et cantonaux	25
Annexe H : Carte des associations végétales.....	30
Annexe I : Carte de la productivité.....	31
Annexe J: Critères de la taxation des objectifs d'aménagement	32
Annexe K : Directive relative aux dérogations à l'interdiction générale de circuler sur les routes forestières (art. 16 al. 3 LVLFo et 22 al. 3 RLVLFo).....	36

Annexe A : Données de base du Plan directeur cantonal (PDCn)

Stratégie PDCn	Ligne d'actions	Mesures ayant une incidence sur le Plan directeur forestier
<p>Habitat, travail et loisirs</p> <p>A. Coordonner mobilité, urbanisation et environnement</p> <p>B. Renforcer la vitalité des centres</p> <p>C. Encourager une vision dynamique du patrimoine culturel</p>	<p>A1 Localiser l'urbanisation dans les centres</p> <p>A2 Développer une mobilité multimodale</p> <p>A3 Protéger l'homme et l'environnement contre les risques liés aux activités humaines</p> <p>B1 Consolider le réseau de centres dans les régions</p> <p>B2 Renforcer les liaisons nationales et internationales</p> <p>B3 Stimuler la construction de quartiers attractifs</p> <p>B4 Optimiser l'implantation des équipements publics</p> <p>C1 Valoriser le patrimoine culturel</p> <p>C2 Faciliter la réhabilitation du patrimoine bâti hors de la zone à bâtir</p>	<p>B34 Valoriser et mettre en réseau les objets naturels existants localisés dans les <i>espaces publics</i> (par exemple parcs, jardins, plantations) et faciliter l'accès aux espaces naturels proches des centres (par exemple forêts, cours d'eau, campagnes).</p> <p>C11 Les <i>inventaires</i> relatifs à la protection du patrimoine culturel sont intégrés dans toutes les planifications et constituent des données de base pour les projets cantonaux, régionaux ou communaux.</p> <p>C12 Pour les paysages menacés, le Canton définit ses priorités par les enjeux paysagers cantonaux suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - échappées sur les rives des grands lacs; - liens entre le Jura et les Préalpes par des échappées transversales; - habitat historiquement dispersé du Jorat; - pâturages boisés du Jura; - campagnes multifonctionnelles dans et autour des villes. <p>Le Canton encourage leur intégration dans les projets de territoire régionaux et locaux. Il les intègre dans ses planifications et ses <i>politiques sectorielles</i> et lance si nécessaire des projets de territoire.</p>

Stratégie PDCn	Ligne d'actions	Mesures ayant une incidence sur le Plan directeur forestier
D Valoriser le tissu économique	D1 Faciliter l'accueil des entreprises et soutenir le tissu économique existant	<p>D11 Le Canton poursuit et développe la Politique des pôles de développement économique. Il conduit son intervention dans le respect des principes du <i>développement durable</i>, coordonné autour des cinq orientations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - création de l'emploi et promotion de l'activité économique; - utilisation rationnelle des ressources; - mobilité efficace et durable; - milieu naturel et bâti de qualité; - approche globale de qualité, <i>coordination</i>, collaboration, communication.
Biodiversité	D2 Renforcer les réseaux touristiques et de loisirs	D21 Les régions et les communes touristiques définissent dans leur planification stratégique les centralités et les installations d'intérêt touristique, les points d'intérêt, les réseaux de déplacement reliant ces éléments, ainsi que les liens avec d'autres <i>politiques sectorielles</i> et les stratégies retenues pour élaborer un produit attractif et cohérent.
	E1 Valoriser le patrimoine naturel	<p>E11 Dans la mesure où les objectifs de sauvegarde sont respectés, les autorités compétentes soutiennent la mise en valeur économique du patrimoine naturel. La synergie avec les acteurs du patrimoine et de l'économie est recherchée. Les <i>inventaires</i> relatifs à la protection du patrimoine naturel sont intégrés dans toutes les planifications et constituent des données de base pour les projets cantonaux ou communaux.</p> <p>E12 Le Canton favorise la création et la gestion de parcs par des acteurs locaux / régions volontaires dans des espaces de hautes valeurs paysagère et patrimoniale.</p> <p>E13 Le Canton établit et tient à jour des cartes indicatives de dangers. Sur cette base les communes élaborent en <i>concertation</i> avec le Canton les cartes de dangers et les plans de mesures d'ici le délai fédéral de 2011.</p>
E Concilier nature, loisirs et sécurité	E2 Mettre en réseau les sites favorables à la biodiversité	<p>E21 Sur la base des <i>inventaires</i> existants, le Canton définit les grands espaces de nature prioritaires ("pôles cantonaux de biodiversité") qui font l'objet d'un projet de territoire en vue de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - rassembler les moyens et les compétences autour d'une vision globale et partagée; - optimiser la <i>biodiversité</i> par des mesures de <i>renaturation</i>, de gestion et de maîtrise des pressions; - créer des <i>paysages "naturels"</i> pour les loisirs et le <i>tourisme doux</i> dans les régions. <p>E22 Le Canton affine le réseau écologique national dans un cadastre cantonal des <i>corridors à faune</i>, en étroite collaboration avec les cantons voisins. Dans un second temps, ce cadastre fait l'objet d'un plan de mesures et est intégré à la carte du Plan directeur cantonal. Le Canton met en place une stratégie de renforcement des milieux naturels de valeur en s'appuyant sur les <i>surfaces de compensation écologique</i> négociées avec l'agriculture, en application de l'Ordonnance fédérale sur la qualité écologique OQE (micro-réseaux agricoles), ainsi que sur la planification forestière et les conventions-programmes avec la Confédération (par exemple réserves forestières, lisières structurées, forêts alluviales).</p>

Stratégie PDCn	Ligne d'actions	Mesures ayant une incidence sur le Plan directeur forestier
E Concilier nature, loisirs et sécurité	E2 Mettre en réseau les sites favorables à la biodiversité	<p>E 23 Le Canton promeut une gestion des eaux globale (danger, nature, loisirs) répondant aux besoins de la société et se dote d'un outil de planification stratégique à l'échelle des bassins versants. Il favorise la conservation et le rétablissement des fonctions naturelles des cours d'eau et des plans d'eau.</p> <p>Le Canton élabore, en collaboration avec les communes des concepts de revitalisation, de renaturation et de protection contre les crues en garantissant un espace suffisant aux cours d'eau et identifie les travaux nécessaires. L'espace réservé aux cours d'eau et les zones de protection des eaux superficielles ou souterraines sont intégrés aux planifications communales.</p> <p>Le Canton encourage les mesures limitant l'imperméabilisation des sols et favorisant l'infiltration et la rétention des eaux pluviales.</p> <p>E 24 Les autorités réservent un espace cours d'eau d'une distance de 10 mètres de part et d'autre du domaine public de l'eau. Cet espace, en principe inconstructible, peut être élargi lorsque les circonstances l'exigent, afin de garantir le passage des crues et de bonnes conditions écologiques, notamment aux abords des grands cours d'eau. Les autorités se fondent sur les recommandations de la Confédération.</p> <p>Lorsque les zones non constructibles ne suffisent pas ou ne peuvent être aménagées, le Canton, en collaboration avec les communes concernées, définit les autres mesures qui s'imposent telles qu'endiguements, zones inondables, réalisation de dépotoirs à alluvions et bassins de rétention des crues ainsi que toute mesure propre à empêcher les mouvements de terrain.</p> <p>Selon les recommandations fédérales, les cours d'eau s'écoulant dans des zones prioritaires nationales (zones protégées d'intérêt national; inventaires d'importance nationale) et cantonales (par exemple réserves naturelles, zones de protection des eaux) disposent d'une largeur garantissant la biodiversité, tout au plus exploitée de manière extensive, leur garantissant une dynamique naturelle ou la plus naturelle possible ("bande de divagation"). Dans le projet de renaturation ou de revitalisation, le génie biologique est privilégié.</p> <p>Les grands cours d'eau font l'objet de mesures adaptées.</p> <p>E 25 Le Canton élabore des plans directeurs des rives là où la coordination des intérêts en présence le nécessite. Il applique les plans directeurs en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan directeur intercantonal de la rive Sud du lac de Neuchâtel et des rives du lac de Morat, approuvé par le conseil d'Etat du canton de Vaud le 28 mai 1982 ; - Plan directeur des rives du lac de Joux et du lac Brenet, approuvé par le Conseil d'Etat le 30 août 1995 ; - Plan directeur des rives du lac Léman, approuvé par le Grand Conseil le 7 mars 2000. <p>Il coordonne, via la Commission des rives du lac, ses principaux domaines de compétence en ce qui concerne les secteurs riverains et le domaine public des eaux. Il adapte les instruments légaux y relatifs s'il y a lieu.</p> <p>Il contribue financièrement aux projets de cheminements de rive élaborés par les communes.</p> <p>Il développe, finance et réalise des projets de revitalisation des rives dans les secteurs reconnus comme prioritaires.</p> <p>Il veille à la préservation du paysage des rives, notamment lors de l'octroi de concessions pour les installations destinées aux activités nautiques.</p>

Stratégie PDCn	Ligne d'actions	Mesures ayant une incidence sur le Plan directeur forestier
<p>Ressources</p> <p>F Assurer à long terme la valorisation des ressources</p>	<p>F1 Préserver les terres agricoles</p> <p>F2 Accompagner l'économie agricole</p> <p>F3 Accompagner l'économie forestière</p> <p><i>Le Canton fait de la durabilité et de la multifonctionnalité les deux principes de base de la gestion forestière</i></p> <p>F4 Assurer une exploitation durable des ressources</p>	<p>F11 Le Canton préserve durablement le sol en tant que ressource non renouvelable, en encourageant une affectation respectant ses aptitudes naturelles.</p> <p>F31 Le Canton soutient l'adaptation de la sylviculture aux contraintes économiques et aux demandes sociales sur l'espace forestier. Il veille à une gestion des forêts conforme aux méthodes de la <i>sylviculture proche de la nature</i>.</p> <p>En matière d'usage du sol, les planifications cantonales et communales évitent de fractionner les espaces sylvicoles et prévoient une distance des constructions ou installations à la forêt suffisante pour assurer les fonctions écologique et paysagère de la lisière.</p> <p>Dans les espaces sylvicoles particuliers, tels que dans les régions urbaines et périurbaines, le long des infrastructures, dans les espaces protégés ou sensibles au titre du patrimoine culturel - y compris les pâturages boisés – ou naturel et dans les zones de danger, la gestion est adaptée aux demandes sociales prioritaires. Dans ces espaces, le Canton veille à une <i>participation</i> équitable aux frais de gestion par les principaux bénéficiaires des prestations de la forêt.</p> <p>Les espaces sylvicoles favorables à la <i>biodiversité</i> sont préservés par la mise en réserve d'au moins 10% de la surface forestière, forêts protectrices exceptées, sous la forme de réserves forestières naturelles (sans intervention sylvicole) ou de réserves forestières particulières (avec intervention à but spécifique d'amélioration de la <i>biodiversité</i>). La constitution de grandes réserves forestières (plusieurs centaines d'hectares) est encouragée. Dans les autres forêts, la préservation de la <i>biodiversité</i> est assurée par les mesures préconisées dans le cadre de la <i>sylviculture proche de la nature</i> (par exemple lisières structurées, chênaies, <i>biotopes</i> en forêt, essences rares, diversité génétique). Dans tous les cas, les <i>plans directeurs forestiers</i> définissent la gestion forestière appropriée en fonction de la pesée d'intérêts effectuée entre les différentes fonctions de la forêt. Ils fixent les objectifs et mesures nécessaires suivant un processus de <i>concertation</i> et sont coordonnés aux planifications cantonales et régionales. Les plans de gestion, instruments opérationnels à l'intention des propriétaires, sont compatibles avec le <i>plan directeur forestier</i> de la région.</p> <p>F44 Le Canton veille à conserver les eaux souterraines proches de leur état naturel, tant du point de vue de la qualité que de celui de la quantité, de manière à garantir une offre suffisante en eaux de bonne qualité pour les différents usages qui en sont faits (par exemple ménages, industrie, agriculture).</p>

Stratégie PDCn	Ligne d'actions	Mesures ayant une incidence sur le Plan directeur forestier
	F5 Favoriser les ressources renouvelables et indigènes	<p>F51 Le Canton favorise une utilisation rationnelle et économe de l'énergie et promeut le recours aux énergies renouvelables et indigènes, pour diminuer la dépendance face aux énergies fossiles et aux fluctuations des marchés mondiaux, préjudiciable à la vitalité de l'économie et à la qualité du cadre de vie. Les sites d'exploitation sont localisés dans les secteurs présentant les meilleures conditions pour la production.</p> <p>F52 Le Canton promeut l'utilisation de matériaux écologiques, recyclés ou indigènes.</p> <p>F53 Le Canton met en oeuvre le <i>développement durable</i> dans la construction, la rénovation ou l'entretien de ses ouvrages. En particulier, il le réalise par la maîtrise et le suivi des consommations d'énergies, le recours aux énergies renouvelables et l'utilisation de matériaux écologiques, recyclés ou indigènes.</p>

Annexe B : Données de base du PALM Projet d'agglomération Lausanne-Morges (2012)**Orientations stratégiques**

1. Développer l'agglomération vers l'intérieur
2. Faire des centralités et des sites stratégiques les moteurs du développement
3. Intensifier la vie urbaine en alliant qualité et densité
4. Mener une politique proactive de production de logements répondant aux besoins des différentes catégories sociales
5. Développer une mobilité favorisant les modes de transport durables, en lien avec l'urbanisation
6. Aménager un réseau d'espaces verts, naturels et agricoles à l'échelle de l'agglomération
7. Renforcer la performance environnementale de l'agglomération
8. Mettre en œuvre des mesures de conduite par les acteurs de l'agglomération

Principes d'aménagement**Urbanisation**

Les principes d'urbanisation portent sur :

- une agglomération intense (périmètre compact, sites stratégiques, centralités),
- une agglomération réticulée (centralités bien réparties, polarités d'équipements collectifs, mixité, planifications spécifiques aux grands équipements),
- une agglomération ouverte sur le paysage (parcs d'agglomération, continuité entre les espaces publics, les parcs urbains et d'agglomération, l'espace rural, forestier et lacustre, environnement et ressources préservées).

Mobilité

Le PALM part du principe que les mesures d'infrastructure d'agglomération sont inséparables de mesures d'infrastructures d'intérêt national, nécessaires pour assurer le fonctionnement des réseaux nationaux, ferroviaires et autoroutiers. La stratégie mobilité du PALM 2012 se développe en sept points :

- une stratégie multimodale,
- les transports publics,
- la mobilité douce,
- les transports individuels motorisés et le réseau routier,
- les services de mobilité intégrée,
- le transport aérien,
- le transport de marchandises.

Les transports lacustres sont traités dans le cadre de la coopération transfrontalière entre le Canton de Vaud et le Département de Haute-Savoie

Paysage

Le PALM vise à préserver les différentes composantes du paysage de façon à renforcer la qualité du cadre de vie et de l'identité de l'agglomération. Les cartes (Annexe C) présentent les éléments principaux de cette stratégie sectorielle, qui porte sur trois points :

- grands paysages de référence,
- trame paysagère : parcs d'agglomération, espaces verts et loisirs doux, rives du lac, paysages bâtis,
- topographie et la silhouette urbaine.

Environnement et énergie

L'environnement est l'un des quatre piliers du projet d'agglomération, avec l'urbanisation, la mobilité et le paysage, qui visent à développer la qualité de vie. La stratégie environnement et énergie porte sur quatre points :

- stratégie globale,
- de la Nature en ville – Biodiversité et patrimoine naturel,
- des ressources pérennes pour l'agglomération,
- des atteintes et des nuisances maîtrisées.

Éléments du PALM ayant un intérêt pour le PDF Plaine district de Morges

Paysage

Les composantes suivantes sont distinguées :

- Le **bleu** (le lac, la vue sur la chaîne des Alpes) offre un vaste dégagement aux pieds de la ville; il est un puissant facteur d'orientation et d'identité, un lieu de détente ou de loisirs et une source de biodiversité.
- Le **vert** (campagnes, forêts, vignobles) autour du périmètre compact est un vaste paysage culturel et naturel proche, aisément accessible de l'agglomération.
- Le **gris** (le bâti) est une mosaïque de quartiers et de centralités aux caractères propres, qui se cale sur les replis de la topographie et profite des étages climatiques les plus favorables.
- La **trame paysagère** (couloirs des vallons et collines non bâtis, boisements et cours d'eau) traverse et pénètre la ville, connectant ses abords bleus et verts et consolidant son ancrage dans le paysage.

La carte « Structures paysagères » (Annexe C) présente les éléments principaux de cette stratégie sectorielle.

Objectifs en matière de paysage et d'espaces verts :

- *préserver le paysage de façon à renforcer la qualité du cadre de vie et l'identité de l'agglomération*
- *garantir un réseau d'espaces verts de proximité aisément accessibles, de tailles et de vocations récréatives, écologiques et paysagères variées*
- *relier les espaces de loisirs en plein air par un réseau de transport public et de mobilité douce attractif et respectueux du milieu naturel*
- *promouvoir la création d'espaces verts de qualité contribuant au bien-être de la population et à la préservation de la diversité biologique en ville.*

Environnement et énergie

Le concept global du PALM traduit concrètement une volonté de préserver les ressources environnementales majeures, par quelques principes fondamentaux :

- un périmètre compact d'urbanisation qui préserve le sol de l'étalement urbain
- la valorisation de grandes liaisons biologiques et paysagères au sein de l'urbanisation comme dans ses franges, qui renforcent la biodiversité et atténuent les perturbations environnementales
- une approche multimodale de la mobilité, coordonnée à l'urbanisation, qui vise à limiter les déplacements de véhicules motorisés et, par là, les charges environnementales qu'elles provoquent
- des planifications urbaines qui créent de la mixité et qui rationalisent ou limitent les besoins en déplacement
- un développement urbain orienté vers l'utilisation rationnelle de l'énergie et vers l'efficacité énergétique.

De manière plus précise, le PALM 2012 s'emploie à développer une stratégie et des mesures spécifiques selon trois axes complémentaires :

- le renforcement de la qualité biologique (biodiversité et patrimoine naturel)
- l'exploitation optimale et durable des ressources (énergies, sol, eau, matériaux, déchets)
- la limitation des atteintes à l'environnement (air, bruit, eaux) et la maîtrise des risques (dangers naturels et technologiques).

Objectifs en matière de biodiversité : (Voir carte C7bis « Mesures biodiversité et patrimoine naturel » Annexe C)

- *garantir la fonctionnalité écologique, rétablir et renforcer la connectivité de l'armature « verte-bleue » de l'agglomération (mesure environnement 2, 3 et 4)*
- *renforcer la densité et la fonctionnalité du maillage écologique à l'intérieur de l'espace urbain (mesure environnement 5)*
- *coordonner et canaliser les usages urbains afin de limiter la pression humaine dans les espaces et milieux naturels (mesure environnement 1 et 6)*

Objectifs en matière d'énergie

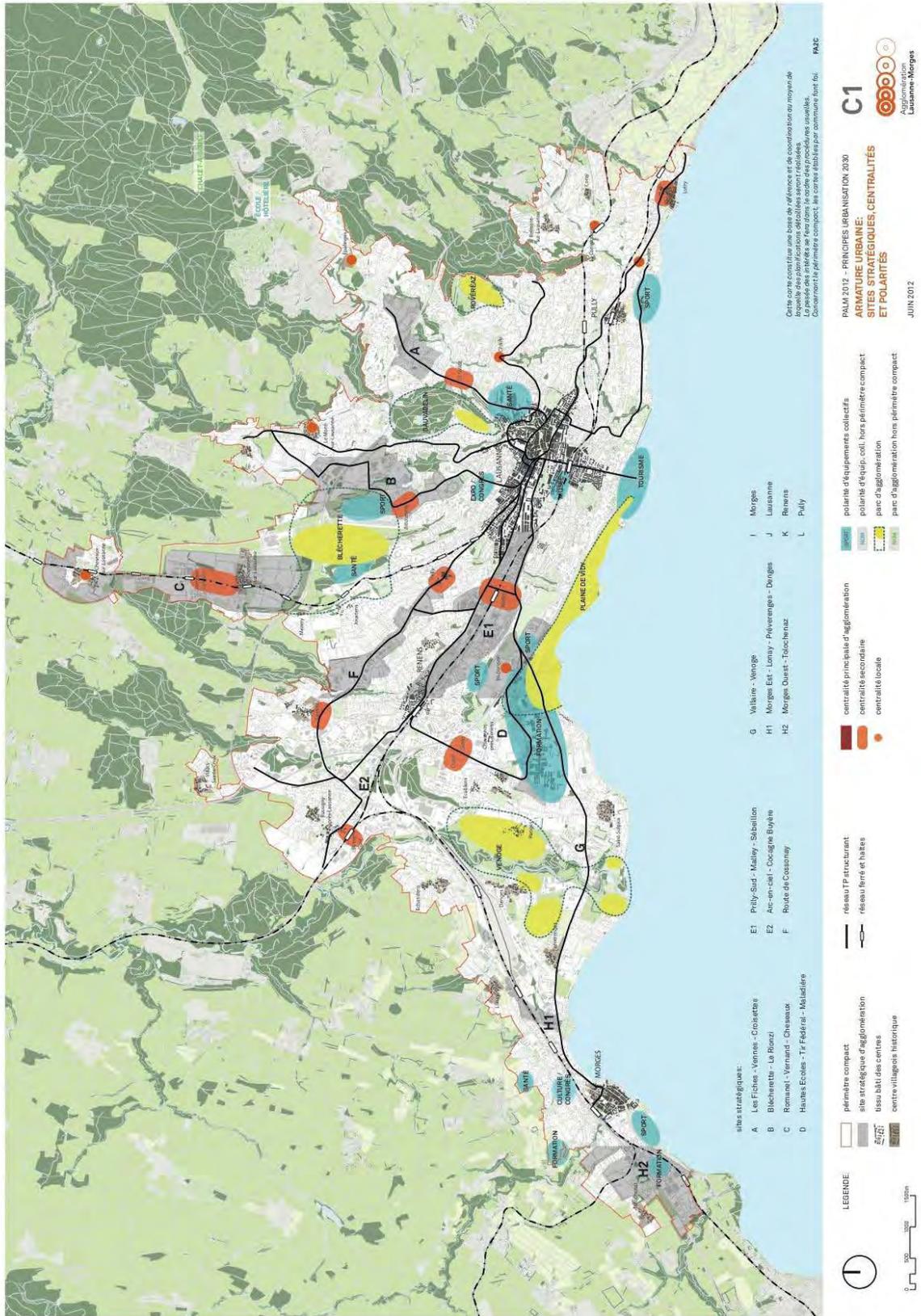
- *augmenter la part des énergies renouvelables et indigènes (mesure environnement 7).*

Objectifs en matière d'eaux souterraines

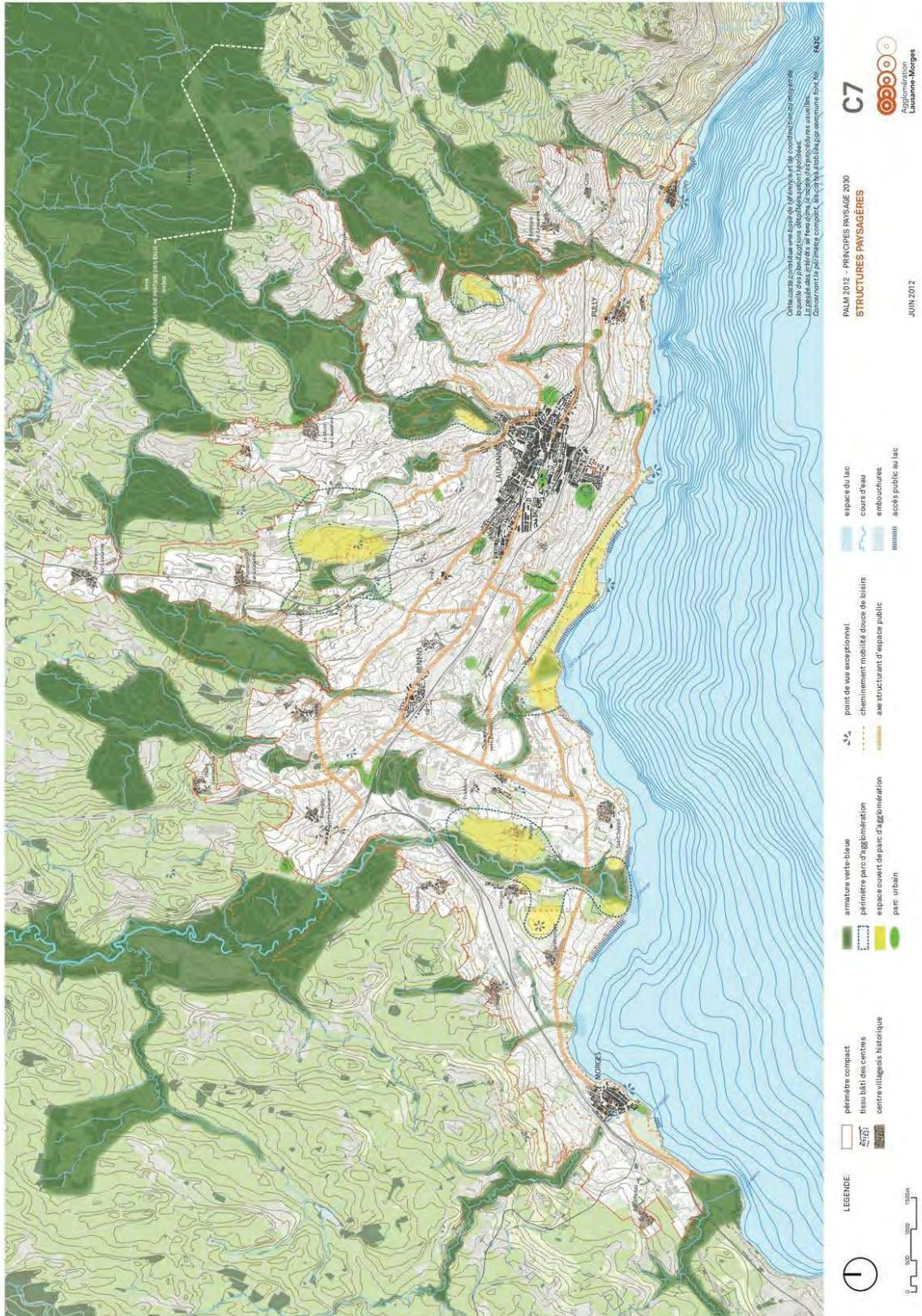
- *pérenniser, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, l'alimentation en eau potable depuis les nappes souterraines (mesure environnement 9).*

□

Annexe C1 : Armature urbaine : sites stratégiques, centralités et polarités (PALM 2012).



Annexe C2 : Structures paysagères (PALM 2012)



Annexe C3 : Mesures biodiversité et patrimoine naturel (PALM 2012)



Annexe D : Données de base du SDRM Schéma directeur de la région Morges**Les enjeux:**

La région morgienne s'organise autour d'une des principales villes-centres de l'agglomération, Morges. Un des enjeux majeurs est d'organiser l'espace urbain dense sans péjorer le patrimoine architectural, rural et naturel, mais surtout de dépasser les contraintes que sont l'autoroute et les voies CFF, qui coupent littéralement la région et la ville de Morges en deux.

Le SDRM et les chantiers qui en découlent devront donc proposer des solutions d'aménagement pour fédérer de façon harmonieuse ce territoire dont la diversité est un énorme atout.

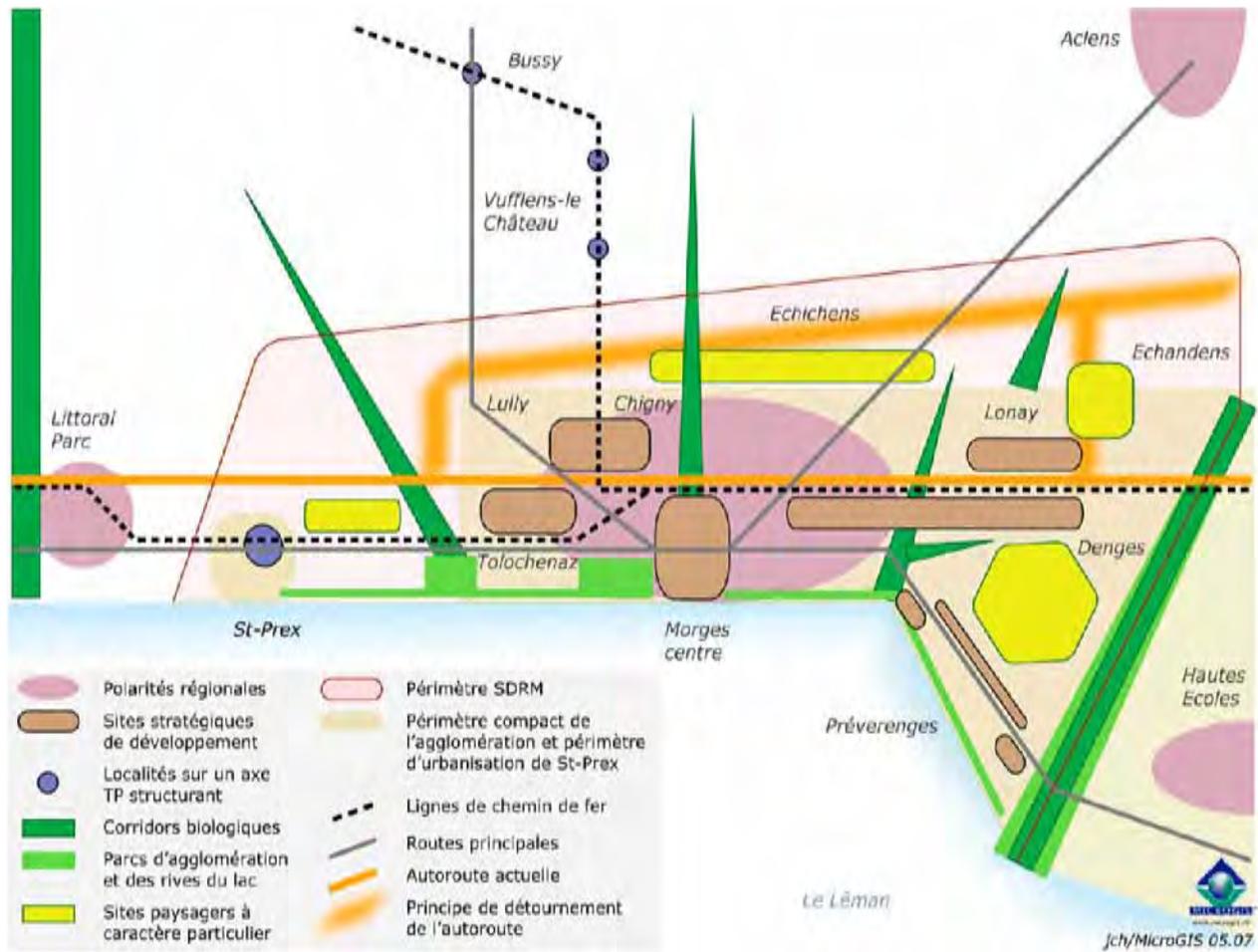
Domaine d'aménagement	Objectifs thématiques et mesures	Actions d'aménagement ayant un intérêt pour le Plan directeur forestier
Cadre de vie, paysage et environnement	<p>Le projet de territoire entend préserver la <i>lisibilité</i> du paysage de la région et mettre en valeur ses éléments structurants par les mesures suivantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et valoriser les grandes structures paysagères naturelles ou aménagées, en veillant à ce qu'elles coïncident avec l'armature verte/bleue du PALM: <ul style="list-style-type: none"> • délimiter et protéger les deltas et les cordons boisés des cours d'eau (en ville et hors des villes); • délimiter et accompagner l'évolution des espaces verts dédiés aux loisirs; • préserver la lisibilité des ruptures de pente entre les différents «plateaux» du relief, et en particulier le coteau et ses vignes (y compris par des mesures volontaristes) et la colline du Monteiron; • renforcer la qualification et la continuité des espaces verts publics des rives du lac; - effectuer un travail paysager le long des grands axes structurants: <ul style="list-style-type: none"> • soit pour leur donner un caractère propre: par exemple qualifier les abords de la route suisse dans toute sa traversée de la région; • soit pour préserver les points de vue sur le lac, les Alpes, les Préalpes ou le Jura depuis ces axes (par exemple depuis les routes descendant du coteau perpendiculairement au lac); • soit les deux: par exemple préserver les abords et les points de vue depuis la route des vignes en haut du coteau viticole; 	<p>Parc «urbain» de la Venoge Objectif: considérer le Parc «urbain» de la Venoge comme le projet phare de la coopération intersecteurs (SDRM + SDOL + contacts PALM) et valoriser ce secteur naturel central à l'échelle de l'agglomération Lausanne-Morges</p> <p>Principe d'aménagement: articuler les différents espaces (des plus naturels - devant être protégés - à ceux plus aménagés destinés aux loisirs) selon une vision d'ensemble insérée dans le réseau régional de mobilité douce et de TP.</p> <p>Réseaux des espaces verts Objectif: mettre en réseau les espaces verts naturels et de loisirs afin de valoriser cet atout majeur dont dispose la région.</p> <p>Principe d'aménagement: améliorer la continuité des déplacements (TP et mobilité douce) et déplacer progressivement les activités actuelles peu propices au voisinage avec les loisirs.</p>

	<p>- préserver et valoriser le patrimoine bâti digne d'intérêt (bourgs et villages, notamment ceux du coteau): préserver et/ou aménager les objets, lieux bâtis ou naturels d'intérêt paysager, historique ou culturel régional (bourgs, vergers, prairies, rives du lac, etc.).</p>	
Urbanisation	<p>Dans le but d'offrir une urbanisation de qualité (répondant aux besoins des habitants et des entreprises, ainsi qu'aux principes du développement durable), les règles de développement différencié selon les lieux sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'extension mesurée des villages, ou leur maintien en l'état, selon le souhait des communes et dans le respect du cadre général du PDCn; - le renforcement de St-Prex comme localité desservie par les TP, toujours dans le respect du cadre général posé par le PDCn; - le développement de la population et des activités économiques prioritairement à l'intérieur du périmètre compact prévu par le PALM et négocié avec le SDRM. - de manière générale, un renforcement prioritaire des centres, afin de pouvoir faire face à un éventuel ralentissement de la croissance. 	
Mobilité	<p>Promotion de la mise en place d'un système global des moyens de déplacement en TI, TP et mobilité douce</p>	

Chantiers d'études	
Transports publics	
1	Transports publics, concept, réseau et mise en œuvre
	Le chantier 1 a pour vocation de mettre en place un réseau de bus cohérent et efficace à l'échelle de la Région Morgienne. Une fois l'image du réseau 2014 définie, il a fallu identifier les aménagements routiers et le système d'aide à l'exploitation à mettre en place pour la mise en service optimale de ce réseau entre 2011 et 2014. Ce chantier sera prolongé pour définir l'image du réseau TPM 2018, 2022 ... en cohérence avec les projets d'urbanisation et la politique générale de l'agglomération en matière de TP.
RC1	
2	Requalification de la route cantonale n°1
	Le chantier 2 vise à proposer une requalification de la route cantonale n°1 entre la Venoge et Saint-Prex, route principale de la région hors autoroute, en faveur des transports publics (passage de la ligne 701) et des mobilités douces. Ce réaménagement a également pour objectif de donner à cette route l'aspect d'un espace public de qualité, notamment grâce à un concept paysager. La requalification se fera en deux temps : La Venoge – Morges qui est au stade d'avant-projet et Morges Saint-Prex dont les études devraient démarrer en 2012-2013. Cette étude est réalisée en continuité du chantier Rc1 de l'ouest lausannois.
Le BAM – Bière Apples-Morges	
3	Optimisation de la ligne de chemin de fer du BAM
	L'étude visait à mettre en place une stratégie de développement des infrastructures permettant l'augmentation de l'offre entre Bière et Morges tout en tenant compte du trafic de marchandises.
Urbanisation et paysage	
4	Concept d'aménagement sur le territoire des 10 communes de Région Morges
	Le chantier 4 a pour objectif de définir des grandes lignes d'aménagement à l'échelle de Région Morges en son entier. L'identité urbain/rural de la région a amené à réfléchir conjointement au paysage et à l'urbanisation et de partir du paysage pour proposer un développement urbain adapté aux spécificités locales. Ainsi, l'étude proposera d'ici avril 2013 des orientations d'aménagement pour chaque secteur paysager défini, avec des formes urbaines, une densité, des gabarits harmonisés avec le paysage, tout en répondant aux besoins démographiques prévus dans les prochaines décennies. Un volet mobilité complète ce chantier, afin d'identifier les futurs périmètres d'études en termes de requalification routière et d'adaptation de l'offre en TP, en coordination avec les développements urbains planifiés. Il permettra également de redéfinir les sites stratégiques, H1 et H2, de Région Morges, selon une analyse urbaine, paysagère et d'accessibilité qui identifiera les lieux les plus adéquats à une forte densité.
5	Mobilité douce, espaces publics et paysage
	Le chantier 5 définira un concept mobilité douce à l'échelle de la région morgienne, en adéquation avec celui du PALM. Il identifiera les réseaux cyclable et piétonnier existants, à améliorer, à créer et à planifier et proposera une liste des différentes mesures à mettre en œuvre, des coupes types des voies piétonnes ou cyclables à aménager selon l'espace traversé, des esquisses d'aménagements des espaces publics, nœuds principaux du réseau. Ce réseau couvrira à la fois la fonction de déplacements utilitaires mais aussi de déplacements de loisir. Il aura également pour fonction de valoriser et de « faire découvrir » les paysages de la région.
6	Environnement
	Le chantier environnement a pour objectif d'approfondir les thématiques « environnement » développées dans le PALM à l'échelle de la Région Morgienne. Etant donné la diversité de ces thématiques et le niveau d'expertise nécessaire pour mettre en place une stratégie environnement à l'échelle de RM, le chantier sera dans un premier temps concrétisé via un mandat d'aide à maîtrise d'ouvrage, puis se déclinera en différentes études thématiques selon le diagnostic réalisé, type renaturation de cours d'eau, intégration des risques technologiques dans l'aménagement de certains risques etc.

Liste des études et documents de référence (par ordre chronologique)				
	<i>Titre de l'étude</i>	<i>Site stratégique</i>	<i>Auteur(s)</i>	<i>Date de validation ou calendrier de l'étude</i>
Etudes validées				
	Schéma de la région morgienne		EPFL	Septembre 2007
	Transports publics phase 1, étude générale, diagnostic et orientations stratégiques	général	Christe et Gygax	Juillet 2008
	Transports publics phase 2 conception du futur réseau TP	général	Christe et Gygax	Septembre 2010
	RC1, Etude de requalification, étude d'avant-projet préliminaire	H1	Richter Dahl Rocha et associés architectes SA, l'atelier du paysage- Jean Yves Le Baron Sàrl, RGR SA, ingénieurs conseils.	Août 2010
	BAM, étude d'exploitation, stratégie de développement des infrastructures	Site H2	CITEC	Février 2009
Etudes en cours				
	Transports publics phase 3, mise en œuvre	général	Christe et Gygax	Mars 2012
	Urbanisation et Paysage	Général, H1 et H2	Verzone Woods, Urbaplan, Christe et Gygax	2011-2013
Etudes à venir				
	Mobilité douce, espace public et paysage	général	A définir	A lancer en 2012
	Environnement	général	A définir	A lancer en 2012

Annexe E : Projet de territoire régional SDRM



Annexe F : Données de base de la politique forestière vaudoise

Objectifs stratégiques	Lignes d'action	Actions	Mesures
Rendre l'économie forestière performante	Moderniser les structures	<p>- Adaptation des structures territoriales de l'inspection cantonale des forêts aux nouvelles entités administratives (districts, communes, découpage régional de l'inspection cantonale des forêts) en visant une baisse de 10% du nombre des triages forestiers et de 15% de celui des arrondissements.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de groupements forestiers performants économiquement. • Coordination des services en charge de la protection contre les dangers naturels au sein de l'Administration cantonale vaudoise. • Mise en place d'une politique favorisant les échanges ou le rachat de parcelles afin d'améliorer la gestion des forêts qui assurent des prestations d'intérêt public*, notamment celles nécessaires à la protection contre les dangers naturels. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Modifier, lorsque nécessaire, les limites des triages, dirigés par un garde forestier et celles des arrondissements conduits par un ingénieur forestier. 2. Adapter les dispositions légales pour faciliter la création de groupements forestiers. 3. Encourager le regroupement des propriétaires en unités viables économiquement dont les recettes sont assurées par la vente des produits de la forêt et les revenus des prestations d'intérêt public. 4. Intégrer les domaines forestiers propriétés de l'Etat de Vaud dans les groupements forestiers. 5. Créer une bourse commune pour l'acquisition de forêts assurant des prestations publiques particulières (forêts protectrices, forêts d'accueil), selon le principe de «la bonne parcelle au bon propriétaire».
	Promouvoir le bois	<ul style="list-style-type: none"> • Encouragement au développement d'entreprises forestières, de transformation et d'utilisation du bois, en coordination avec la politique de développement économique régionale. • Création de conditions-cadres favorables pour l'implantation de nouvelles entreprises. • Orientation des pratiques sylviculturales vers une production durable et économique de bois de qualité • Approvisionnement régulier de l'économie du bois sur le long terme. • Promotion des produits issus de la forêt vaudoise. 	<ol style="list-style-type: none"> 6. Augmenter la part du bois dans la construction et le chauffage des bâtiments par un engagement exemplaire de l'Etat dans les constructions publiques et subventionnées. 7. Généraliser l'intégration des projets du secteur «forêts-bois» dans les programmes de développement économique régionaux et soutenir la création d'un Lignopôle*, destiné à promouvoir l'émergence de nouvelles entreprises de transformation du bois. 8. Défendre la place du bois dans l'enseignement académique et la recherche et soutenir les activités de transfert de connaissances dans le domaine de la transformation et de l'utilisation du bois. 9. Sensibiliser le public à l'utilisation du bois issu d'une production naturelle, et régionale et promouvoir certains labels. 10. Renforcer l'action des organismes de promotion du bois. 11. Encourager les soins aux jeunes peuplements en visant la production de bois de qualité.

			<p>12. Favoriser un partenariat entre la propriété forestière et la filière de transformation, en vue notamment de développer de nouveaux marchés pour les feuillus et les gros bois.</p> <p>13. Encourager l'utilisation du bois-énergie.</p>
	<p>Adapter les mesures économiques et financières</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Instauration d'un régime de mandats de prestations entre l'Etat et les propriétaires de forêts fournissant des prestations publiques remplaçant le système actuel de subventions à l'acte. • Formation des apprentis et stagiaires et amélioration du perfectionnement professionnel forestier. • Favoriser le développement d'entreprises forestières et de bureaux d'études privés susceptibles de fournir des prestations de qualité. • Encouragement au développement de coopératives ou d'associations prestataires de services appartenant à la propriété forestière (à l'exemple de La Forestière ou de Boipac) lorsque les propriétaires ou les entreprises ne parviennent pas, seuls, à affronter le marché. • Mise en place d'un système de dédommagement des propriétaires de forêt trop faibles économiquement pour garantir les prestations d'intérêt public (à l'exemple du point d'impôt forestier de la péréquation intercommunale). 	<p>14. Identifier et chiffrer le coût des prestations publiques*(sécurité, accueil, protection de la nature et du paysage, protection des sources) en vue de faire participer les bénéficiaires aux frais qui en découlent.</p> <p>15. Mettre en place une comptabilité d'exploitation par unité de gestion, de manière à permettre au gestionnaire de déterminer correctement les frais des prestations demandées, en fonction des bénéficiaires et désenchevêtrer les comptes des collectivités publiques.</p> <p>16. Maintenir une formation professionnelle de qualité et renforcer les programmes spécifiques de formation continue dans le domaine des techniques de gestion forestière modernes (rationalisation biologique et mécanisation) pour répondre aux exigences d'une sylviculture proche de la nature.</p> <p>17. Cautionner les prêts sans intérêt de la Confédération pour les investissements en infrastructures et matériel lourd, ainsi que pour les entreprises du 1er échelon de transformation du bois (par exemple les scieries).</p> <p>18. Accompagner la mise en place du point d'impôt forestier de la péréquation intercommunale en vue d'obtenir le système le plus efficient possible.</p>
	<p>Développer le concept des soins modérés aux forêts</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'une sylviculture qualitative, dite de «soins modérés», qui s'appuie sur la dynamique naturelle des peuplements et sur la capacité de rationalisation biologique de la nature. 	<p>19. Adapter le concept des «soins modérés» avec les praticiens à partir des expériences du terrain.</p> <p>20. Vulgariser la méthode et former les professionnels.</p>

Objectifs stratégiques	Lignes d'action	Actions	Mesures
Affirmer le rôle de la forêt contre les dangers naturels	Entretien des forêts protectrices	<ul style="list-style-type: none"> • Attribution de mandats de prestation aux propriétaires pour l'entretien des massifs boisés assurant directement la protection des localités et des voies de communication. • Attribution de mandats de prestation aux propriétaires pour les soins minimaux dans les peuplements assurant une fonction de protection indirecte contre les dangers naturels, notamment le long des cours d'eau. • Etablissement des cadastres événementiels, des cartes indicatives des dangers naturels et des cartes des fonctions de la forêt, afin de donner à l'Etat et aux communes une vue d'ensemble des dangers et des enjeux sécuritaires permettant de définir les priorités d'action. 	<p>21. Veiller à ce que les forêts protectrices soient gérées de manière à remplir durablement leur fonction de protection de la population et des biens contre les dangers naturels.</p> <p>22. Acquérir la maîtrise foncière de certaines forêts protectrices pour en faciliter l'entretien.</p> <p>23. Créer, entretenir ou subventionner les ouvrages nécessaires à la protection contre les dangers naturels, là où la forêt ne peut pas remplir cette fonction.</p> <p>24. S'assurer, en collaboration avec les instances concernées, d'un entretien suffisant des forêts situées le long des voies de communication, des cours d'eau et des zones d'activités et d'habitations, de manière à réduire les risques d'accidents provoqués par la chute d'arbres (forêt danger).</p> <p>25. Modifier les bases légales de manière à rendre obligatoire l'établissement de cartes de dangers contraignantes lors de la révision des plans d'affectation.</p>
	Préserver les sols et les ressources en eaux potables des forêts	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des sols forestiers et limitation du tassement lors des travaux mécanisés en forêt. • Entretien sylvicoles réguliers des rideaux-abris situés dans les régions soumises à l'érosion éolienne. • Protection des aquifères et des sources d'eau potable en forêt par un mode de gestion des forêts approprié et un engagement des moyens d'exploitation limitant toute atteinte ou pollution des sols. 	<p>26 Mettre à disposition des propriétaires forestiers les informations concernant la nature des sols et les secteurs de protection des eaux souterraines et prescrire un mode de gestion respectueux du sol et de la qualité des sources.</p> <p>27. Elever l'importance du critère de protection des sols dans l'organisation des chantiers forestiers et dans le cadre de la formation professionnelle.</p> <p>28. Planifier le rajeunissement des rideaux-abris de telle sorte que leur fonction de protection ne soit pas interrompue.</p>

Objectifs stratégiques	Lignes d'action	Actions	Mesures
Préserver la diversité biologique et paysagère des forêts	Développer le potentiel écologique et paysager	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des valeurs biologiques et paysagères de l'ensemble des surfaces boisées. • Protection de la forêt en tant que milieu naturel de manière à préserver sa diversité biologique. • Protection et revitalisation des biotopes et des paysages forestiers d'intérêt particulier. 	<p>29. Encourager les pratiques sylvicoles intégrant les conditions écologiques de la station, les cycles biologiques naturels et les besoins de la faune et de la flore forestières (sylviculture proche de la nature).</p> <p>30. Indemniser les propriétaires fournissant de telles prestations d'intérêt public par exemple par le biais d'un fonds alimenté par les principaux bénéficiaires.</p> <p>31. Gérer la grande faune, soit les ongulés tels que le cerf, le chamois ou le chevreuil, de manière équilibrée pour ne pas compromettre le rajeunissement de la forêt.</p> <p>32. Encourager la création et la mise en valeur des peuplements de feuillus, notamment de chênes et de châtaigniers.</p> <p>33. Promouvoir une gestion forestière tenant compte des effets significatifs des interventions forestières sur le paysage.</p> <p>34. Préserver les zones de pâturage boisé par une gestion sylvo-pastorale appropriée.</p>
	Créer des réserves forestières	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de la certification des forêts • Mise en œuvre du concept cantonal des réserves forestières. 	<p>35. Créer des réserves forestières en vue d'atteindre l'objectif de 10% fixé par la Conférence des directeurs cantonaux des forêts et le concept cantonal de réserves forestières.</p> <p>36. Encourager les propriétaires à la poursuite de la certification des forêts, laquelle prévoit également la mise en réserve de 10% des forêts.</p> <p>37. Organiser l'accueil du public dans les réserves forestières dans le cadre du développement du tourisme doux.</p>

	Améliorer le fonctionnement des réseaux écologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des politiques forestières, agricoles et de protection de la nature, ainsi que collaboration avec les communes et l'aménagement du territoire. • Gestion des valeurs biologiques et paysagères des surfaces boisées. • Protection et revitalisation des corridors biologiques. 	<p>38. Encourager les pratiques sylvicoles intégrant les conditions écologiques de la station, les cycles biologiques naturels et les besoins de la faune et de la flore forestières (sylviculture proche de la nature).</p> <p>39. Renforcer le maillage biologique du territoire en incitant la propriété forestière (propriétaires, exploitants, agents forestiers) à collaborer à la mise en réseau des milieux naturels et à préserver les corridors biologiques.</p> <p>40. Accorder lors d'autorisations de défricher, la priorité aux boisements compensatoires qui renforcent les réseaux écologiques.</p>
	Conserver l'aire forestière	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des politiques forestières, agricoles et de protection de la nature, ainsi que collaboration avec les communes et l'aménagement du territoire. • Protection et gestion des massifs boisés des zones urbaines de manière à assurer leurs fonctions sociale et paysagère. • Maintien de l'aire forestière dans sa répartition et limitation de son extension naturelle lorsque cette dernière est préjudiciable à la qualité du paysage et aux milieux biologiques d'intérêt particulier. 	<p>41. Modifier les bases légales concernant la soumission au régime forestier, de manière à permettre une réversibilité de l'usage du sol lors d'extensions non souhaitables de la forêt.</p> <p>42. Encourager l'entretien des terrains marginaux par des politiques agricoles et forestières coordonnées et par la mise en réseau des milieux naturels.</p> <p>43. Appliquer le prélèvement de plus-values dans le cadre des autorisations de défricher occasionnant des avantages considérables.</p> <p>44. Adapter les conditions de compensation des défrichements aux caractéristiques paysagères régionales.</p> <p>45. Développer une «sylviculture urbaine» appropriée aux boisés situés au voisinage des bâtiments et des installations afin de rendre la forêt sûre et biologiquement diversifiée.</p> <p>46. Préserver les forêts et les constructions lors de nouvelles affectations en lisière, par une zone de transition ou des distances suffisantes entre les bâtiments et la zone boisée.</p>

Objectifs stratégiques	Lignes d'action	Actions	Mesures
Améliorer l'accueil du public en forêt	Informier le public et réglementer les activités	<ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation du public sur le comportement à respecter en forêt. • Planification et canalisation des activités d'accueil dans le cadre de l'aménagement forestier, de l'aménagement du territoire et du développement économique régional. • Implication des autorités locales et des milieux associatifs (clubs, associations sportives, etc) dans la recherche de solutions, dans l'organisation et la canalisation des loisirs en forêt. • Préservation des forêts d'accueil proches des zones habitées en tant que contribution à la santé publique de la population. 	<p>47. Informer les usagers de l'impact de leurs activités sur le milieu forestier et de leur comportement dans la nature (risques, dangers).</p> <p>48. Responsabiliser les associations sportives et de loisirs lors de la délivrance des autorisations de manifestations en forêt.</p> <p>49. Rechercher des solutions permettant d'apporter une contribution financière cantonale et communale aux propriétaires forestiers dans le but d'assurer l'entretien minimum des forêts à fonction d'accueil prépondérante.</p> <p>50. Planifier les sites destinés aux infrastructures spéciales (parcs-aventures, etc.)</p>
	Maintenir l'équilibre entre loisirs et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de l'interdiction aux véhicules de circuler sur les routes forestières prévue par le droit fédéral. • Détermination et localisation des grandes catégories d'activités de loisirs en forêt et de points de concentration des usagers dans le cadre de l'aménagement forestier, de l'aménagement du territoire et du développement économique régional, de manière à orienter leur développement. • Information et sensibilisation du public en cas de dérangement de la faune et de perturbation des milieux naturels. 	<p>51. Mettre en oeuvre avec les autorités communales l'interdiction de circuler en forêt avec des véhicules à moteur et régler les dérogations pour les zones favorables aux activités de loisirs et d'accueil en tenant compte de la préservation de la biodiversité.</p> <p>52. Délivrer les autorisations légales et adapter les procédures permettant de gérer la pratique des sports et des loisirs en forêt et la préservation de la biodiversité.</p> <p>53. Informer les usagers de l'impact de leurs activités sur le milieu forestier et de leur comportement dans la nature (risques, dangers).</p> <p>54. Créer des plates-formes de concertation à l'échelle locale pour régler les problèmes de dommages aux forêts et à la nature causés par certains types d'activités en forêt.</p>

Annexe G : Inventaires fédéraux et cantonaux

Les sites/objets suivants sont recensés dans les inventaires suivants :

Inventaires fédéraux

Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale IFP

- N° 1015 Pied Sud du Jura proche de la Sarraz (partie)
- N° 1023 Le Mormont
- N° 1201 La Côte (partie)
- N° 1210 Chanivaz – delta de l'Aubonne

Inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale :

- N°119: Embouchure de l'Aubonne (entier)
- N°120: Les Iles de Bussigny (partie)
- N°121: La Roujarde (limitrophe)
- N°211: Les Monods (entier)

Inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale :

- N°67: Les Mossières
- N°69: Borire, Corjon
- N°100: Etang de Vigny
- N°101: Etang du Sépey
- N°177: Arborex

Inventaire fédéral des bas-marais d'importance nationale

- N°633 : Le Paudex

Inventaire fédéral des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale

- N°297 : Le marais des Monod

Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale

- N° 6306 : Sur Champagne Bière
- N° 6311 : Creux d'Enfer, Bière, Le Chenit
- N° 6312 : Les Râpes, Berolle, Mollens
- N° 6315 : Roche Perrause, Mollens, Montricher
- N° 6323 : Sous la Roche, Gimel
- N° 6324 : Petit Cunuay, Bière
- N° 6340 : Druchaux, Berolle
- N° 6357 : Vernat, Mont-la-Ville
- N° 6358 : Sur le Mont, Orny
- N° 6365 : Pré aux Biches, Bière
- N° 6373 : Volaille Saint-Livres
- N° 6375 : Le Risel, Montricher
- N° 6386 : Les Maisons Doubles, Mont-la-Ville
- N° 6407 : Pré de Ballens, Berolle
- N° 6416 : Arrufflens, Montricher
- N° 6417 : Arrufflens, Montricher
- N° 6418 : Prévondavaux, Chevilly, Cossonay
- N° 6422 : Pierre Sanche, Gimel, Saint-George
- N° 6446 : Le Sasselet, Mont-la-Ville
- N° 6453 : Baule, Mont-la-Ville
- N° 6460 : Le Signal, Cossonay
- N° 6472 : Sur Pévraz, Eclépens, Orny
- N° 6476 : La Vaux, Saint-Livres
- N° 6490 : Les Piauliauses, Croy, Ferreyres, La Sarraz
- N° 6495 : Les Linardes, Cossonay
- N° 6506 : Les Vernes, Gimel
- N° 6513 : Chemin d'Aubonne, Dizy
- N° 6524 : La Vaux, Aubonne
- N° 6526 : Moulin d'Amour, Gollion
- N° 6528 : Pré Defour, Cossonay
- N° 6529 : Sur Crause, Orny
- N° 6541 : La Scie, Aubonne
- N° 6546 : Sur le Mont, Orny
- N° 6572 : Les Eterpis, Gollion
- N° 6577 : Vuichime, Cuarnens

N° 6587 : Champ Courbe, Pommaples
 N° 6591 : Bois Guyot, Bière
 N° 6592 : Les Guébettes, Eclépens, La Sarraz
 N° 6600 : Sur Crause, Pommaples
 N° 6632 : Plan, Aubonne, Montherod
 N° 6671 : Le Moulinet, Gollion

Inventaires cantonaux et réserves

Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites :

Surfaces :

N°37 : Marais de Bercher, Vallon de Prévondavaux
 N°39 : Paysage viticole, agricole et forestier de la Côte
 N°41 : Signal de Bougy
 N°42 : Le Bon, Marais
 N°45 : Les Bons de Bière
 N°46 : Vallons de l'Aubonne, Toleure, Saubrette, Cours inférieur et supérieur, et l'arboretum Sandoleyre
 N°47 : Les Bâtiaux
 N°48 : Bois Pourri
 N°50 : Sources de la Venoge (3 périmètres)
 N°51 : Marais à la Fontaine
 N°52 : Sur le Marais
 N°53 : Source de la Malagne
 N°54 : Marais des Monod, Forêt de Fermens
 N°55 : Etang de la Mure
 N°56 : Les Bons de Mollens
 N°57 : Le Paudaux
 N°60 : Etang Bons Es Cullayes
 N°61 : Etang de Vuarrens
 N°63 : Au Grand Marais
 N°87 : Combe à Berger
 N°89 : Bois du Sepey, Etangs du Sepey et de Vigny
 N°90 : Bois Dessus
 N°91 : Grosse Pierre
 N°92 : Bois de Moiry, Prins Bois, Plateau des Buis, Gorges du Nozon
 N°93 : Tine de Conflens
 N°94 : Côte et ravin de la Venoge au Bois de Fey
 N°95 : Colline du Mormont et de Tilerie
 N°96 : Etang de Bavois
 N°97 : Vallon du Ru des Vaux, Colline de Beauregard
 N°134 : Bras mort de la Venoge, au record du Flon
 N°46a : La Pierre de Plan
 N°47a : Port de l'Aubonne
 N°47b : Vignoble de Verex
 N°47c : Vignoble du Château et environs
 N°58a : Bois de Lachaux
 N°58b et c : Bloc erratique - Fermens
 N°58d : Bois de Lachaux- Bloc erratique
 N°61a à e : Bois d'Arruffens – Blocs erratiques

Lignes :

N°43 : Cours du Toleure et de l'Aubonne
 N°46 : Cours de la Saubrette
 N°49 : La Chergeaule
 N°53 : Cours de la Malagne
 N°58 : Cours partiel du Curbit
 N°59 : Le Boiron
 N°62 : Cours du Combagnou et de la Morges
 N°88 : Cours du Veyron
 N°133 : Cours partiel de la Venoge – cours inférieur et supérieur

Réserves de faune

N°19: Réserve de la région lausannoise (partie)
 N°20: Réserve du Vallon de l'Aubonne
 N°25: Réserve des Monods – Genévriers
 N°26: Réserve de l'étang du Sépey
 N°46: Réserve de Moiry – Croy (partie)
 N°47: Réserve de Pommaples – Arnex (partie)

Réserves de pêche

N° 1	L'Aubonne	Depuis 20 m. en amont jusqu'à 20 m aval du barrage de la Daille.(pêcherie de l'Etat)
N° 1	L'Aubonne	Toutes les échelles à poisson, depuis 20 m en amont de l'échelle jusqu'à 20 m en aval de celle-ci.
N° 1	La Venoge	A Denges, depuis 20 m en amont jusqu'à 20 m en aval de la chute de la pêcherie
N° 1	La Venoge	Toutes les échelles à poisson, depuis 20 m en amont de l'échelle jusqu'à 20 m en aval de celle-ci
N° 3	L'Aubonne	Rive droite le long de la propriété de la Poudrerie depuis le pont de la route Aubonne-Etoy jusqu'au retour du bief dans l'Aubonne
N° 4	Bief de la poudrerie	Biefs traversant la poudrerie
N° 6	Le Boiron de Morges	Villars sous Yens depuis la prise d'eau du canal d'élevage sise environ à 350 m en amont du pont de la route Villars-sous-Yens - St-Prex jusqu'à ce pont
N° 33	Le Nozon	A Romainmôtier, dès 20 m en amont de la passerelle du barrage de la forge jusqu'au pont de l'abattoir
N° 34	Canal du Nozon	A la Sarraz, depuis sa sortie du bassin situé devant le Moulin Bornu jusqu'au confluent avec la Venoge
N° 35	Le Canal d'Orny	Depuis le Moulin Bornu jusqu'à son confluent avec le Nozon
N° 47	Ruisseau de Prévondavaux	Depuis le Marais des Inversins jusqu'à la route Burtigny-Gimel
N° 56	Canal Belles Fontaines	Affluent de la Venoge à l'Isle, depuis sa source jusqu'à son confluent avec la Venoge
N° 57	La Venoge	A l'Isle depuis 10 m. en amont du pont sis à l'entrée du bassin jusqu'à 20 m en aval du barrage et des vannes placées 130 m en dessous du pont de Chabiez
N° 58	Le Canal du Moulin	Dérivation de la Venoge à l'Isle sur tout son parcours
N° 59	La Venoge	A Cuarnens, dès la prise d'eau de la pisciculture Jean-Jacques Pittet jusqu'au pont du milieu du village (Y compris les canaux et étangs de la pisciculture)
N° 60	La Venoge	A la Sarraz dès le pont de la route La Sarraz-Cossonay jusqu'au barrage de la prise d'eau du Bey d'Eclépens.
N° 61	Canal du Moulin de Lussery	Dérivation de la Venoge sur tout son parcours.
N° 62	La Venoge	A l'Islettaz, depuis Cossonay-Gare depuis 40 m en amont du barrage des Grands Moulins de Cossonay jusqu'à 40 m en aval de ce barrage.
N° 63	Canal des Grands Moulins	Dérivation de la Venoge depuis son départ jusqu'au pont sis immédiatement en aval et sur une distance de 15 m en amont des grilles d'entrée dans l'usine
N° 65	Le Veyron	Depuis le pont de Fermens (pt 667) jusqu'à sa sortie du marais des Monod (pt 664) au droit d'un fossé limitant le marais à l'est.
Art. 4	Etang de Vuarrens	Uniquement à partir du sentier et de la butte situés entre les deux étangs

Réserves naturelles de droits privés avec droits réels

RN 'Les Mares'
RN 'Bois de Moiry'
Bosquet des Créts
RN 'Les Piauiliauses'
RN du Vallon d'Engens-Cht.
RN Hoirie Favay
Fossé de la Combe
Etang 'De Bioute'
RN 'Etang d'Arnex'
Réserve naturelle 'Près de l'oure'
L'Etang des Saisines
La St-Prex
RN de Tilérie
RN 'En Franchavaux'
Etang du Pré Créтин
RN 'La Combaz'
Etang des Génévriers
Site de Chanivaz
Etang 4 * * * *
RN du Bomelet
RN de la Vourze

Réserves naturelles de droit privé sans convention

Les Gouilles du Bois de Chêne
Etang 'Bois de Perrenne'
Etang 'Ruz de la Palud'
Marais de Chevrey
Etang de la Discorde
Biotope 'Le Chaney'
Mares du Pré du Moulin
Haie du Bois de l'Hôpital
Biotope de la Perrause
Etang de la Côte de Lin
Biotope 'Marais de Vers'
RN de Valavan
RN de la Carrière
Bassin du Grand Rosey
Etang 'En Fossard'
Biotope du 'Château'
Etang 'Sur la Vaudallaz'
Etangs Des Derrys
Etang du Pré Bays
Etang du Fayet
Biotope 'B'
Etang des Buissonnets
Gouille du Bon
Arboretum de l'Aubonne
Moulin d'Enhaut
Mouilles du Vivier
Etang de Montosset-sud
Etang de Montosset
Biotope 'Au Vernay'
Etang de la Mure
Biotope Le Marais
Haie des Crapines
Biotope du Pont du Boiron
RN Le Grand Marais
Mare aux Grenouilles
Embouchure de la Morges
RN 'Embouchure de la Venoge'
Biotope 'Les Treppes'
Biotope Aux Arziliers
Les Mouilles
Les Dudes

Biotope 'Sur le Signal'
Plage 'Les Mellières'
Etang 'Au Bois Cherrat'

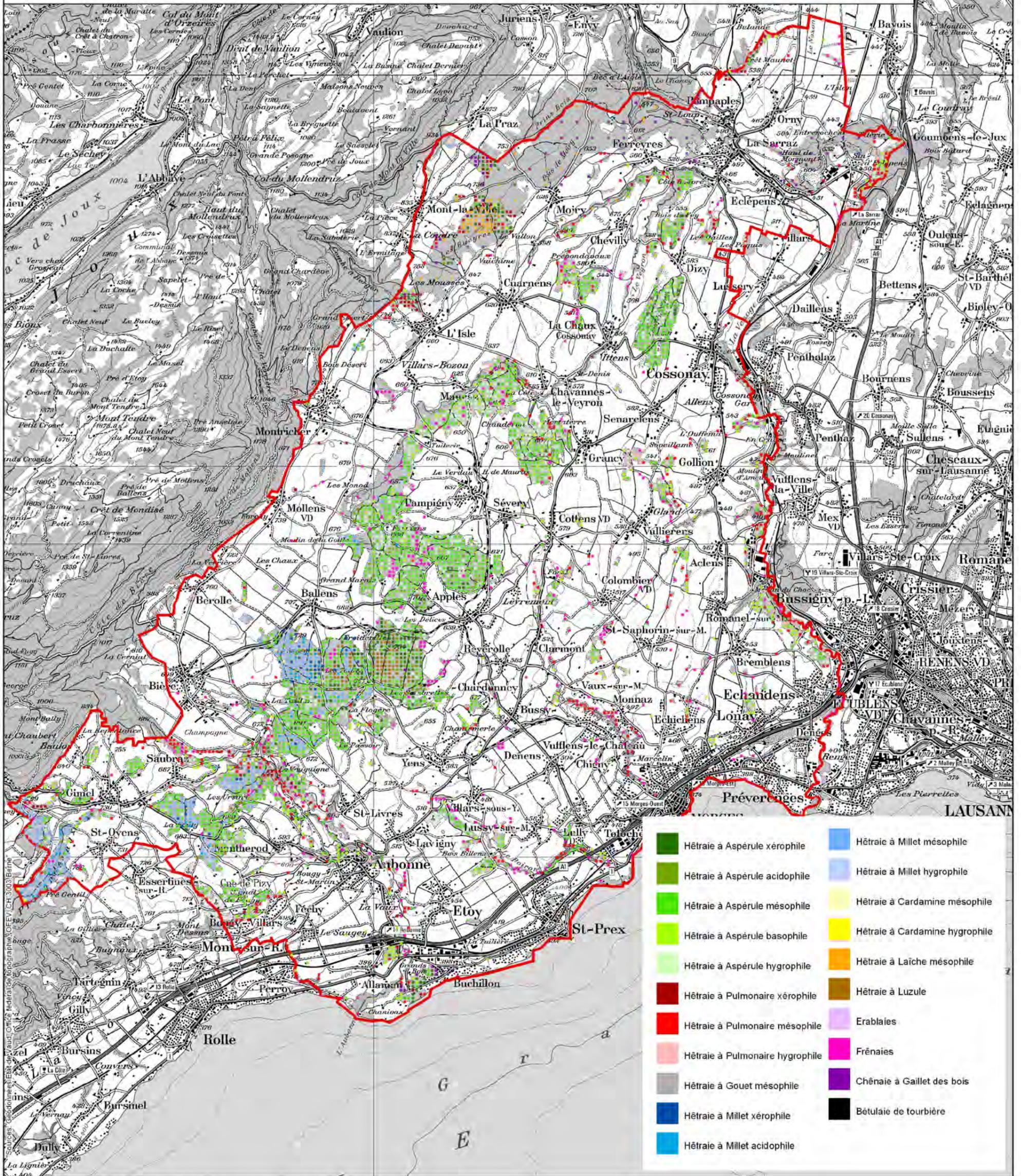
Réserves naturelles de statut public

RN Les Batiaux
Château d'Allaman
Vignoble de Féchy et vignoble d'Aubonne
Marais de Paudex
Marais du Stand
Carrière du Grand Chaney

Arrêtés de classement

N°18: Château d'Allaman (forêt concernée)
N°42: Yens et Ballens : Marais de Paudex
N° 43 : Allamand et Buchillon. Embouchure de l'Aubonne

PDF des forêts de plaine du district de Morges: Associations végétales forestières



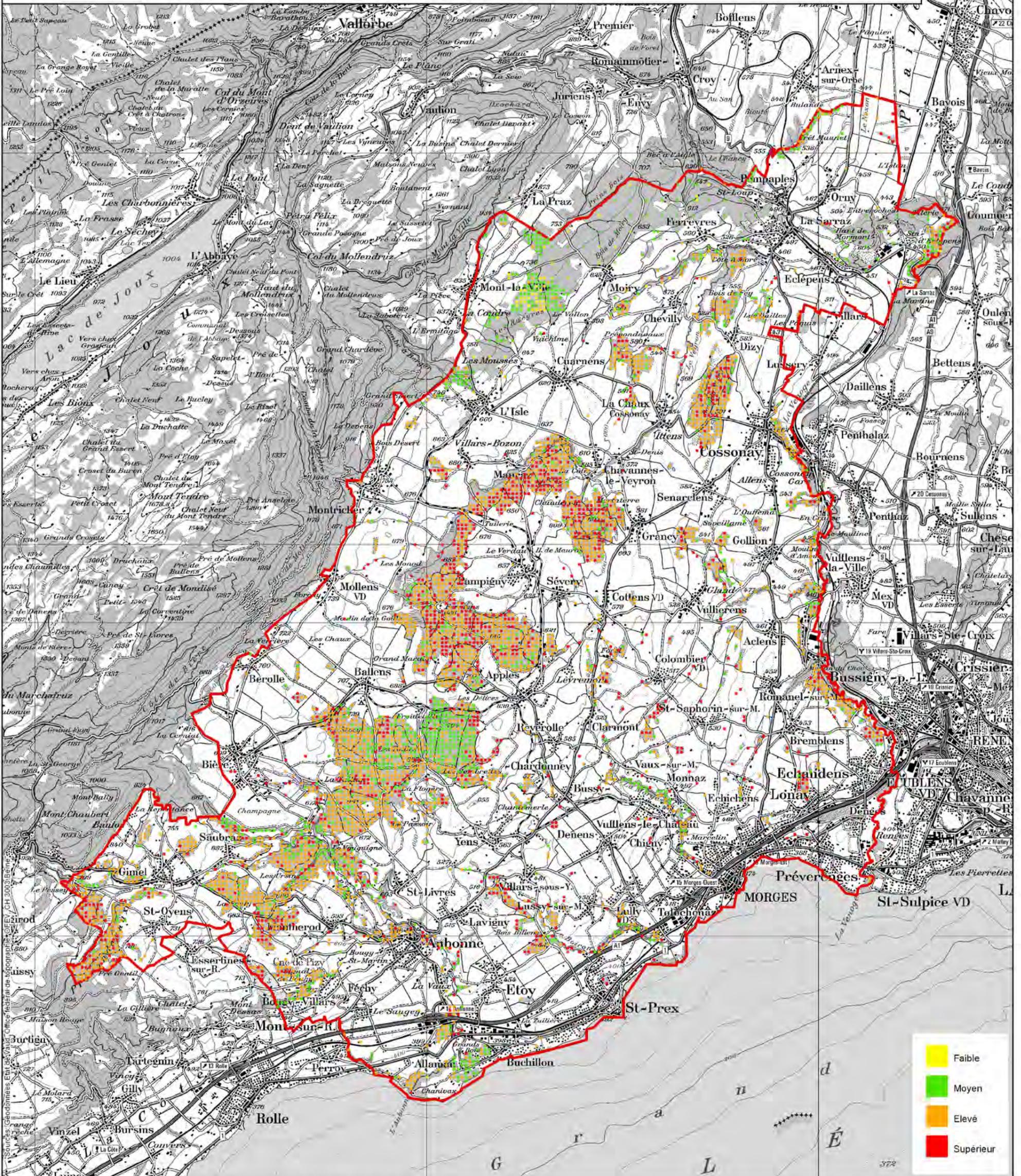
Direction générale de l'environnement - Inspection cantonale des forêts

Echelle : 1:90'000

Date : 03.01.2013



PDF des forêts de plaine du district de Morges: Potentiel d'accroissement en bois



Direction générale de l'environnement - Inspection cantonale des forêts
 Echelle : 1:90'000
 Date : 03.01.2013

Annexe J: Critères de la taxation des objectifs d'aménagement

La taxation des objectifs d'aménagement dans la base de données AME-STA-INV des points situés dans le périmètre du PDF a été faite selon les critères suivants :

Intensité de la valorisation de la production ligneuse

1.0. Non définie : Aucun point pour le moment.

1.1. Normale : Valeur par défaut après définition des autres intensités. Il s'agit des forêts où l'on va travailler avec la production naturelle, c'est-à-dire sans enrichissement avec des essences hôtes, et en pratiquant une sylviculture fine.

Points de nature 100 Forêt non parcourue de structures 1 petite structure, 2 lisières, 4 cours d'eau et 5 marais. De plus, cela concerne également les taillis et les taillis-sous-futaie productifs.

1.2. Élevée : Forêts dans lesquelles l'on va travailler avec la production naturelle, mais où des essences exotiques peuvent compléter le mélange. L'on pratiquera également une sylviculture fine.

A prendre en considération: les terrains plats, accessibles, productifs, déjà mélangés.

1.3. Intensive = Chênaie de production : Forêts dans lesquelles l'on va pratiquer une sylviculture spécifique orientée en faveur du chêne indigène. Si la chênaie ne se réalise pas, la valorisation de la production ligneuse du secteur est considérée comme élevée (voir les caractéristiques ci-dessus).

A prendre en considération: la phyto, l'altitude, l'exposition. Dans le 14^e arrdt, ce sont surtout sur les graviers (chêne rouvre). Ces surfaces peuvent représenter de grandes parties des massifs.

1.5. Faible : Improductif (nature 192 Autres sols bruts), zones peu productives (taillis de chênes sur terrain très pentu, "autres taillis", etc).

1.6. Occasionnelle : La partie forêt fermée des zones protégées (IZA, IBM, IHM, IBN et arrêtés de classement), Arboretum (natures 100 Forêt non parcourue).

1.7. Nulle avec production ligneuse : Forêt non parcourue (nature 100, structures 7 friche et 8 rocher), les natures 174 Tourbière, bas-marais, 175 Laïchère, roselière terrestre et 176 Roselière lacustre, les secteurs les plus sensibles des zones protégées (IZA, IBN, IBM, IHM et arrêtés de classement). Les réserves forestières naturelles existantes ou de fait.

1.8. Nulle par absence de prod. ligneuse : Nature 171 Pelouse, Desserte, constructions (natures 181, 182 et 189) et Improductifs (natures 191 Rocher, 193 Cours d'eau, 194 Etang, 196 Décharge et 197 Gravière).

1.9. Divers : Aucun point pour le moment.

Les forêts, dont la protection biologique est « élevée » ou « supérieure » sont taxées « faible » ou « occasionnelle ».

Importance de la protection physique (1^{er} champs)

2.1. Générale: Taxation introduite par défaut

2.2. Élevée: Il s'agit:

- Des lisières (natures 100 et 109 Forêt non parcourue, structure 2,) ainsi que les petites structures (natures 100 et 109 Forêt non parcourue, structure 1 petite structure).
- Les forêts dans une zone de glissement (actif et lent), dans les secteurs de chute de pierres (à évaluer de cas en cas), de lave torrentielle, etc. (taxation Tecnat 1 à 4).
- Les points le long de la rive du Léman et les berges boisées (natures 100 Forêt non parcourue de structure 4 berges boisées).
- Les tampons hydriques (natures 174 Tourbière, bas-marais, 175 Laïchère, roselière terrestre ainsi que les points de natures 100 Forêt non parcourue, structure 5 marais, eau stagnante).
- Les glissements "actifs" et "peu actifs" de profondeur > 2m. (ne pas prendre les glissements "incertains").

2.3. Supérieure: Les forêts répondant aux critères de classification des forêts à fonction de protection (carte sylvoprotect état 2011). Les rideaux-abris (dans ce cas il faut noter "vent" dans la fonction). Glissements "actifs" et "peu actifs" de profondeur < 2m. (ne pas prendre les glissements "incertains").

Importance de la protection physique (2^o champs)

2.1. Générale: Taxation introduite par défaut.

2.2. Elevée: Zone de protection des sources S3, secteurs S et PP de protection des sources (si pas d'analyse détaillée).

2.3. Supérieure: Zones de protection des sources S1 et S2.

Importance de la protection paysagère

3.1. Générale : Forêt non parcourue (natures 100 et 109, structures 3 forêt et 7 friche).

3.2. Elevée: Forêt non parcourue (natures 100 et 109, structures 1 petite structure, 2 lisière, 4 cours d'eau, 5 marais et 8 rocher), Formations herbacées (natures 171 Pelouse, 174 Tourbière, 175 Laîchère et 176 Roselière lacustre), Improductifs (natures 191 Rocher, 192 Autres sols bruts, 193 Cours d'eau et 194 Etang). Les lisières, cordons boisés et petites structures en vue (haut de versant), zones alluviales.

3.3. Supérieure: Périmètres des inventaires fédéraux des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale (SM). Les lisières, cordons boisés et petites structures fortement en vue (haut de versant), Arboretum, bord du lac

3.4. Générale dans un inventaire IFP ou IMNS: Les forêts comprises dans l'inventaire IFP et/ou IMNS.

3.5. Temporairement modifiée: Natures 196 Décharge (défrichement temporaire) et 197 Carrière (défrichement temporaire).

3.9. Divers: Desserte, constructions (natures 181 Bâtiment, 182 Route, parking et 189 Divers).

Importance de la protection biologique

4.1. Générale : Forêt non parcourue (natures 100 et 109 et structure 3 forêt).

4.2. Elevée :

- Forêt non parcourue (natures 100 et 109 et structures 1 petite structure, 2 lisière, 4 cours d'eau, 5 marais, 7 friche et 8 rocher), Formations herbacées (nature 171 Pelouse).
- Les points compris dans la zone de protection B des inventaires IBN. Le périmètre de certains arrêtés de classement. Les périmètres de l'inventaire fédéral des sites marécageux.
- Tous les cours d'eau recensés dans le Plan directeur cantonal des rives vaudoises du lac Léman
- Les couloirs à faune cantonaux et leurs abords immédiats.
- Certaines associations forestières particulières.
- Certains peuplements forestiers particuliers (il faut dresser une liste pour mémoire)

4.3. Supérieure : Formations herbacées (natures 174 Tourbière, 175 Laîchère et 176 Roselière lacustre) et Improductifs (natures 191 Rocher, 192 Autres sols bruts, 193 Cours d'eau et 194 Etang).

Les points compris dans les périmètres des inventaires fédéraux IBM, IHM et IZA, dans la zone de protection A des inventaires IBN. Certaines associations forestières particulières.

4.5. Temporairement modifiée : Natures 196 Décharge (défrichement temporaire) et 197 Carrière (défrichement temporaire).

4.9. Divers : Desserte, constructions (natures 181 Bâtiment, 182 Route et 189 Divers).

Importance de la récréation et de l'accueil

D'une manière générale, l'importance attribuée à un habitat (54..) et à une zone d'accueil (52..) est la même que celle de l'"auréole" délimitée autour de ceux-ci.

En fonction de l'attractivité de l'objet, l'inspecteur apprécie son importance cas par cas. C'est la raison pour laquelle, on retrouve ci-dessous dans les catégories Générale, Elevée et Supérieure la mention d'habitat et de zone d'accueil.

5.1. Générale: Taxation introduite par défaut; Elle concerne les bâtiments (54.. Habitat) strictement réservés à l'exploitation forestière, les secteurs des courses d'orientation.

5.2. Elevée: Les bâtiments ouverts (54.. Habitat) autorisant un accueil du public passif tels qu'abri forestier, les zones d'accueil d'importance élevée telles que les places de pique-nique non aménagée, les sentiers didactiques, , les parcours vita. Les secteurs avec un potentiel pour le développement de la fonction d'accueil.

5.3. Supérieure: Taxation généralement induite par tradition et/ou officialisation. Il s'agit de l'Arboretum, les bâtiments (54.. Habitat) voués à un accueil du public actif (refuge forestier), les zones d'accueil d'importance supérieure telles que point de vue, place de pique-nique aménagée, cheminement aménagé, aire de repos des autoroutes.

5.5. Limitée: Restriction de la pénétration, par exemple par l'installation d'obstacles dissuasifs, sans réglementation particulière.

5.6. Réglementée: Restriction de la pénétration par règlement légalisé. Il s'agit notamment des forêts comprises dans les inventaires fédéraux IBM, IHM, IZA, SM, des arrêtés de classement (à vérifier de cas en cas), des réserves naturelles.

5.8. Nulle: Accès interdit. Il s'agit des bâtiments ou infrastructure d'entreprises (antenne natel, bâtiment Swisscom ou Swisscontrol (ou autres entreprises)) ou de l'armée, des stands, lignes de tir et cibles, des réservoirs d'eau, des stations de pompage.

5.9. Divers: Habitat (refuge) loué à l'année par un privé, chalet (ou autre habitation) privé. Il s'agit des natures 196 Décharge et 197 Carrière, gravière.

Annexe K : Directive relative aux dérogations à l'interdiction générale de circuler sur les routes forestières (art. 16 al. 3 LVLFO et 22 al. 3 RLVLFO)

1. Généralités

Les plans sectoriels sont destinés à résoudre des problèmes d'aménagement spécifiques; en application de l'art. 22 RLVLFO, le service des forêts, en concertation avec les autorités communales et les milieux intéressés, élabore des plans sectoriels (art. 22 al. 1 lit. c LVLFO) définissant les routes forestières pouvant ou non être soustraites à l'interdiction générale de circuler.

Sur le plan procédural (publication des projets de plans sectoriels), l'article 66 LVLFO prévoit que les plans sectoriel sont mis en consultation publique durant 30 jours (al. 1), puis sont soumis à l'approbation du Département de la sécurité et de l'environnement (al. 3).

La présente directive énonce et explicite les critères matériels auxquels le plan sectoriel doit satisfaire (art. 22 al. 3 RLVLFO), pour déterminer si une route peut ou non être soustraite à l'interdiction générale de circuler.

2. Critères de pondération de l'importance des fonctions

2.1 Principe

Dans le cadre de l'élaboration d'un plan sectoriel, le service doit, dans sa pesée des intérêts, tenir compte de tous les intérêts publics en présence (notamment: la protection biologique de la forêt, qui constitue un intérêt public prépondérant, la protection des promeneurs et des cavaliers, etc.) afin de déterminer à partir de quel stade la fonction d'accueil (sociale) de la forêt est d'une importance telle qu'elle justifie une dérogation au principe général d'interdiction de circuler sur une route forestière.

2.2 Critères

A. Explication des principaux critères de pondération de l'importance des fonctions

a) Fonction d'accueil

Importance supérieure

Monument naturel ou un site d'intérêt suprarégional (p. ex: sommet principal).

Infrastructure d'un site d'intérêt suprarégional, apte à accueillir le public en vue de l'information et de la sensibilisation aux valeurs naturelles, et de la promotion des produits du site (p. ex: centres d'information sur le site ou de promotion/commercialisation des produits du site, refuges très fréquentés).

Importance élevée

Monument naturel ou un site d'intérêt régional (p. ex: point de vue, glaciers, bloc erratique, étang).

Infrastructure ou emplacement d'un site d'intérêt régional, apte à accueillir le public en vue de l'information et de la sensibilisation aux valeurs naturelles, et de la promotion des produits du site (p. ex: lieu de départ pour promenades ou sports non motorisés, zones de récréation ou de pique-nique, refuge, chalets d'alpage d'importance régionale avec production).

b) Fonction de protection biologique

Importance biologique supérieure

Périmètres de protection de la faune de valeur primordiale (sanctuaires); surfaces non classées en réserve, mais d'importance exceptionnelle au niveau des petites structures, lisières, cours d'eau, berges boisées, plan d'eau, marais, falaises, roches, éboulis, etc.;

Surfaces d'intérêt biologique principal des réserves naturelles, réserves de chasse, ou autres classements cantonaux ou fédéraux d'intérêt biologique.

Importance biologique élevée

Surfaces d'intérêt biologique moyen (zone-tampon, de liaison) des réserves naturelles, réserves de chasse, ou autres classements cantonaux ou fédéraux d'intérêt biologique;

Périmètres de protection de la faune, hors des surfaces de valeur primordiale;

Zones "tampon" pour assurer la survie d'un milieu de haute valeur biologique (p. ex: cordon boisé autour d'un marais situé en milieu agricole);

Zones de liaison de moindre valeur biologique, mais relativement importantes pour assurer les échanges entre les milieux de valeur supérieure;

Zones de tranquillité pour la faune;

Surfaces non classées en réserve, mais d'importance particulière au niveau des petites structures, lisières, cours d'eau, berges boisées, plan d'eau, marais, falaises, roches, éboulis (p. ex: zones avec arbres des pâturages boisés).

Importance biologique générale

Surfaces forestières dont l'importance biologique n'est ni supérieure, ni élevée.

Périodes sensibles

Périodes de l'année durant lesquelles les espèces animales, végétales ou les milieux naturels sont particulièrement sensibles au dérangement. Ces périodes sont définies localement en considérant notamment les éléments suivants:

- période de nidification;
- période de mise bas;
- période de floraison.

B. Conditions permettant de définir si une route forestière peut (sous réserve des conditions locales) être soustraite à l'interdiction générale de circuler

	Accueil	
Protection biologique	Importance supérieure	Importance élevée
Importance supérieure	Pas de dérogation possible	Pas de dérogation possible
Importance élevée	La route forestière peut être soustraite à l'interdiction de circuler hors des périodes sensibles	Un accès hors des périodes sensibles, restreint dans le temps et quant au nombre d'usagers, peut être possible
Importance générale	La route forestière peut être soustraite à l'interdiction de circuler	La route forestière peut être soustraite à l'interdiction de circuler hors des périodes sensibles

N.B: Dans tous les cas, les possibilités de transit ainsi que les circuits ou boucles sont proscrits.